Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

★ Année 1948. — N° 51 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 22 Mai 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 21 Mai 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Ouverture de crédits comme conséquence de l'érection en départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Girard, Valentino.

Demande de renvoi du projet de loi à la commission, présentée par M. Valentino.

MM. le rapporteur général, Valentino. — Retrait de la demande de renvoi par son auteur.

Reprise de la discussion générale:

MM. de Lepervanche, Bissol, Girard. — Clôture.

Sur le passage à la discussion des articles: MM. Valentino, le rapporteur général. — Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Agriculture.

MM. de Lepervanche, Valentino, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; le rapporteur général, Girard.

Adoption des chapitres de l'agriculture.

Education nationale.

Adoption des chapitres.

Justice.

Adoption des chapitres.

Santé publique et population.

M. Rosan Girard.

Adoption des chapitres.

Finances.

Adoption des chapitres.

Intérieur.

Adoption des chapitres.

Travail et sécurité sociale.

Adoption des chapitres.

Travaux publics et transports.

M. Rosan Girard.

Adoption des chapitres.

Sur l'article 1er:

M. Valentino.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Caisse nationale d'épargne.

Adoption des chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article 2.

Art. 3: réservé.

Etat C. — Adoption.

Adoption de l'article 3.

Sur l'ensemble du projet de loi: M. Valentino.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Rappel au règlement: MM. Minjoz, André Marie, garde des sceaux; Péron.

Chap. II.

Art. 12 (suite).

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, Grimaud, président de la commission; Dominjon.

Explication de vote: M. Péron.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Amendement de M. Citerne: MM. Péron, le président de la commission. — Adoption.

Autre amendement de M. Mabrut: M. Mabrut. — Reporté après l'article 13.

Amendement de M. Courant: satisfait.

Autre amendement de M. Citerne: MM. Berger, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Bétolaud: satisfait.

Nouvelle rédaction de l'article proposée par la commission.

Adoption de l'ensemble de l'article 12 modifié.

Après l'article 12.

Amendement de M. Kuehn non soutenu.

Art. 13.

Deux amendements soumis à discussion commune de MM. de Chambrun et Lespès; M. Péron. — Satisfaits.

Amendement de M. Bardoux: satisfait par le nouvel article 14 *bis*.

Amendement de M. Péron: M. Péron. — Satisfait.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, le président de la commission, Eugène Claudius-Petit. — Adoption.

Amendement de M. Citerne: MM. Juge, le président de la commission, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Péron. — Réservé.

Amendement de M. Chautard: MM. Chautard, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission, Eugène Claudius-Petit.

Sous-amendement de M. Eugène Claudius-Petit: MM. Minjoz, Delachenal.

Prise en considération et renvoi à la commission, prononcé sur la demande de M. Minjoz, de la première partie de son amendement.

Sur la deuxième partie de l'amendement: MM. Minjoz, Bétolaud, le garde des sceaux, le président de la commission. — Rejet.

Adoption, après modification, de l'amendement de M. Citerne précédemment réservé.

Autre amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, Ramarony, le président de la commission.

Rejet de la demande de renvoi de l'amendement à la commission présentée par M. Minjoz.

Retrait de l'amendement, par son auteur.

Amendement de M. Guy Petit: satisfait.

Amendement de M. Citerne: MM. Berger, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission.

Explication de vote: M. Eugène Claudius-Petit.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

5. — Modification de l'ordre du jour.

MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Décision, au scrutin, de reporter la fin de l'ordre du jour de la présente séance à mardi matin, après la discussion de la proposition de loi sur les spécialités pharmaceutiques.

6. — Aide immédiate aux victimes des inondations du Guil, de la Durance et de la Clarée. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

M. Julian.

Jonction d'une proposition de résolution identique de M. Julian.

Urgence ordonnée.

Adoption de la proposition de résolution.

7. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

8. — Demande de pouvoirs d'enquête.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 20 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le secret et la liberté du vote lors des élections prud'homales (3770).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente cinq minutes.*)

— 3 —

OUVERTURE DE CREDITS COMME CONSEQUENCE DE L'ERECTION EN DEPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA REUNION ET DE LA GUYANE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Babault, administrateur civil à la direction du budget;

M. Merieux, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les principes généraux qui ont guidé le Gouvernement dans l'établissement du budget des dépenses des départements français d'outre-mer — principes qui résident dans l'institution d'un budget séparé, mais constituant un prolongement du budget métropolitain — sont parfaitement acceptables. Mais il nous faut constater que le budget qui nous est soumis présente un caractère incomplet et provisoire.

En dehors des dépenses extraordinaires d'équipement et d'investissement, certaines dépenses ne figurent pas dans le projet de loi; c'est le cas notamment de celles qui sont afférentes à l'entretien des détachements de gendarmerie; c'est le cas des dépenses afférentes au service des dettes des anciennes colonies qui ne figurent que pour mémoire dans le projet de loi; c'est enfin le cas de certaines dépenses d'administration et de certaines indemnités dont le montant ne pouvait être exactement évalué au moment où ont été arrêtés les crédits figurant dans ce projet.

Néanmoins, le montant des crédits ouverts s'élève à 1.902 millions.

Le budget des départements d'outre-mer présente, en outre, un caractère provisoire évident.

La répartition des services publics entre les diverses collectivités n'a pu être effectuée avec certitude, puisqu'elle est subordonnée à la répartition du domaine colonial; elle est donc susceptible de subir certaines modifications qui seront effectuées en cours d'exercice.

Telles sont, mesdames, messieurs, les constatations qu'un examen rapide du projet permet à votre commission des finances de vous soumettre.

Ces constatations l'ont d'ailleurs amenée à conclure qu'en l'absence de prévisions complètes, précises et définitives, le contrôle que le Parlement pourrait exercer sur ces crédits, demandés en 1948 par le Gouvernement pour les départements d'outre-mer, ne pourrait présenter qu'un intérêt extrêmement réduit, d'autant plus que nous ne disposons pas de moyens d'appréciation ni de comparaison avec les budgets antérieurs.

Toutefois, nous avons pensé qu'il ne pouvait être question de remettre en cause, par une voie détournée, les diverses mesures qui ont été prises en vue de l'assimilation des départements d'outre-mer aux départements français.

Ainsi donc, afin de ne pas retarder l'application des mesures que les populations attendent avec impatience, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits demandés par le Gouvernement sans y apporter aucune modification, puisqu'elle ne dispose pas de moyens suffisants pour en apprécier le bien-fondé.

Elle demande, toutefois, au Gouvernement de prendre l'engagement de procéder, au cours de l'exercice 1948, à la réorganisation administrative et financière des départements d'outre-mer dans l'esprit de stricte économie qu'imposent les circonstances.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter le projet.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté aujourd'hui appelle quelques observations.

Je ne crois pas, toutefois, devoir ajouter grand'chose aux déclarations très pertinentes de M. le rapporteur général.

On peut s'étonner, certes, de l'existence d'un budget spécial pour les quatre départements d'outre-mer, mais ce sont les conditions particulières de leur intégration dans la communauté des départements français, qui justifient cette présentation.

M. le rapporteur général a, bien entendu, regretté aussi, dans son rapport, qu'aucun parallèle précis n'ait été établi entre les recettes que l'Etat tirera des quatre nouveaux départements et les dépenses qu'il y engagera de façon à pouvoir apprécier, dans ces justes conséquences, les répercussions financières de la loi d'assimilation.

Nous pensons qu'il est quelque peu inéquitable de tracer un parallèle en quelque sorte géographique entre les dépenses que l'Etat fait dans un département ou un groupe de départements déterminés et les recettes qu'il en attend. Il ne viendrait à l'idée de personne de comparer, par exemple, les dépenses que l'Etat supporte dans le département de la Seine et les recettes qu'il en tire.

Seuls comptent, selon moi, les besoins des territoires et le Parlement doit, en toute justice, se borner à apprécier si les dépenses sont justifiées ou non.

D'ailleurs, si l'on compare le montant des dépenses de l'Etat par tête d'habitant dans la métropole, qui s'élèvent à 10.000 francs environ, à celles qui concernent les nouveaux départements, même en tenant compte du chiffre de 3 milliards cité

par M. le rapporteur, on constate que non seulement la loi d'assimilation n'entraîne pas de dépenses exagérées, mais encore que les dépenses de l'Etat dans les nouveaux départements sont de beaucoup inférieures, toutes proportions gardées, à celles qui sont faites dans les départements métropolitains.

Ce m'est, d'ailleurs, une occasion de rappeler que l'Etat a pris la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion avec un passif de trois siècles de colonisation, et que ces territoires veulent porter témoignage pour la France, à la fois devant le monde et devant l'Union française.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de tenir compte de considérations financières proprement dites pour aller de l'avant dans la voie de l'assimilation. Il est juste, en effet, que l'Etat français fasse, puisque ces territoires sont devenus départements, l'effort nécessaire pour faire bénéficier nos populations de tous les avantages qui sont accordés aux populations métropolitaines et pour amener progressivement le standard de vie de ces populations au niveau de celui de la métropole.

C'est dans ce sens que nous regrettons que des rubriques comme celles de la santé publique ne prévoient rien de sérieux pour la protection de la santé publique dans les territoires.

Lorsque l'occasion se présentera et que l'on discutera spécialement du budget de la santé publique, nous montrerons que le crédit de 5 millions prévu pour les quatre départements est véritablement ridicule et que les services de la santé publique, tant locaux que centraux, n'ont pas fait l'effort qui convenait pour apprécier la situation à sa juste valeur.

Telles sont les observations d'ordre général que nous tenons à faire.

Bien entendu, nous n'allons pas abuser de la patience de l'Assemblée à propos d'une question qui, compte tenu des considérations présentées par M. le rapporteur général, ne peut donner lieu qu'à un rapide examen, le Parlement n'ayant pas les éléments nécessaires pour exercer un contrôle sérieux sur les chiffres qui nous sont soumis.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Il existait deux manières de concevoir l'assimilation.

Les deux conceptions s'affrontent depuis quelques semaines dans cette enceinte et, pour la première fois, j'ai l'impression que la raison commence à reprendre ses droits: M. le rapporteur général vient, en effet, d'exprimer l'étonnement de la commission, qui n'a pas été en mesure d'apprécier les besoins d'ordre budgétaire des nouveaux départements.

M. le rapporteur général a, d'ailleurs, rappelé qu'au moment où fut votée la loi du 19 mars 1946, la question fiscale et budgétaire n'avait pas été débattue.

Depuis plusieurs mois, d'ailleurs, je m'évertue personnellement, à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que, sous le couvert de la loi du 19 mars 1946, on est en train de remettre aux bureau ministériels le soin de gouverner des populations françaises.

Je sais bien que nos collègues n'ont pas eu le loisir de se pencher assez longuement sur les problèmes qu'à plusieurs reprises j'ai évoqués dans cette enceinte. Mais je dois dire que les vues de la commission des finances doivent paraître singulièrement erronées à ceux qui sont renseignés sur le fonctionnement des services dans les quatre vieilles colonies érigées en départements.

Il n'y avait pas, dans ces colonies, une administration coloniale, non. Il y avait une administration démocratique, le budget des services étant voté par les élus des populations intéressées.

Si un reproche peut être formulé, il s'adresse aux hommes politiques de ces départements qui devraient avoir le courage de reconnaître qu'ils sont, eux, responsables, dans une large mesure, du fait que ces colonies n'auraient pas évolué aussi rapidement que certains le prétendent.

Je n'entends pas mettre en cause l'administration centrale, sinon dans la mesure où, exerçant un droit de tutelle, elle a parfois gêné l'évolution de ces départements.

Mais, dans le passé, nous avions au moins une garantie, c'est que le Parlement devait être saisi des budgets élaborés par les conseils généraux, après leur exécution, c'est entendu, mais, en maintes circonstances, le Parlement a donné de sages conseils, a voté des lois qui ont permis aux conseils généraux de fonctionner avec plus d'efficacité et de mieux servir la cause de la France et l'intérêt des populations.

Parce que les vieilles colonies sont devenues des départements, le Gouvernement veut priver le Parlement de la possibilité d'exercer ce contrôle.

S'il existe une conception communiste de l'assimilation qui admet que les bureaux engagent la politique et présentent ensuite au Parlement la note à payer, il y a aussi une conception démocratique qui ne peut pas admettre qu'il en soit ainsi.

M. Yves Péron. C'est une interprétation. Nous vous en laissons la responsabilité — responsabilité atténuée!

M. Paul Valentino. Mon cher collègue, il se peut que ce ne soit pas votre conception, mais je constate qu'il y a des désaccords entre certains députés communistes de mon département et moi-même. Ces désaccords se résument à ceci: ils admettent que les bureaux gouvernent; je prétends que lorsque nous avons réclamé l'assimilation — et nous le faisons depuis cinquante ans — nous avons voulu simplement échapper à ce qu'avait parfois d'excessif la tutelle exercée par les ministres en dehors du Parlement, lequel n'intervenait qu'après coup pour juger la manière dont elle avait été assurée.

Auparavant, les budgets votés étaient nécessairement soumis au Parlement, et je m'étonne que la commission des finances n'ait pas été en mesure de prendre connaissance des divers budgets votés. Je tiens à sa disposition ceux de mon département pour les années 1945, 1946 et 1947, puisque, aussi bien, alors qu'aucune loi ne permettait de nous empêcher de voter un budget, d'autorité, on a interdit au conseil général de mon département de se réunir pour voter celui de l'année 1948.

Ceci dit, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le fait suivant: c'est le Gouvernement et les bureaux qui engagent une politique, mais, en définitive, si l'on pouvait concevoir dans le passé certaine latitude pour le Gouvernement, aujourd'hui que le Gouvernement est plus encore qu'auparavant l'émanation du Parlement, je ne puis envisager que demain il puisse exister un certain désaccord entre le Gouvernement et l'Assemblée quand il s'agira de défendre les positions françaises.

Mais, dans la mesure où la politique du Gouvernement heurte la sensibilité des populations intéressées et crée le mécontentement dans les départements d'outre-mer, c'est la position de la France qui se trouve entamée.

J'estime qu'il n'est pas sage de la part du Parlement de laisser ainsi compromettre la position française qui, jamais, n'avait été mise en question dans ces départements.

Or, je reçois constamment des lettres à ce sujet et je peux rappeler qu'un journal, publié dans mon département, *L'Etincelle*, organe du parti communiste, s'élève contre la politique fiscale qui vient d'être introduite et traite d'assimilation de « troisième force » la seule extension à nos départements de la fiscalité métropolitaine.

Cette fiscalité suscite de grands mécontentements, évidemment, et ceux qui ont intérêt à exploiter les mécontentements ne s'en privent pas.

Je le répète, si vous persistez dans cette politique de démission du Parlement quant à la politique à faire dans les nouveaux départements, le moment viendra où vous ne trouverez plus personne, même parmi les plus ardents partisans de l'assimilation intégrale...

M. Léon de Lepervanche. Peut-être vous, mais pas nous.

M. Paul Valentino. ...pour défendre la politique qu'on fait en ce moment dans les départements intéressés.

Ma conclusion sera que la commission des finances devrait demander au ministère de la France d'outre-mer les budgets des départements. Elle y ferait des constatations qui infirmeraient singulièrement l'exposé des motifs du projet gouvernemental.

Le Gouvernement prétend qu'il y a un accroissement des dépenses de l'Etat. M. le rapporteur général semble le croire également. De même, notre collègue, M. Rosan Girard, semble dire qu'une des conséquences de la loi d'assimilation sera d'augmenter les dépenses de l'Etat dans les départements visés.

Certes, à partir du moment où l'Etat prend à sa charge les dépenses de fonctionnement des services civils, il doit y avoir une augmentation globale des crédits mis à la disposition du Gouvernement pour le fonctionnement de ces services.

Il n'en demeure pas moins que cela se traduira par une augmentation des effectifs des fonctionnaires, sans plus.

Pour les dépenses de matériel, contrairement à ce qui est dit dans l'exposé des motifs, elles se trouvent diminuées. Ayant fait un tableau comparatif en ce qui concerne l'enseignement, j'ai fait la constatation suivante: alors que la Guadeloupe dépensait à elle seule une somme de 48 millions pour l'enseignement, pour les quatre département, on ne dépensera désormais que 101 millions.

Par quoi cela se traduit-il ?

D'abord, comme on ne peut pas réduire les traitements des fonctionnaires, qui étaient mieux payés que les fonctionnaires métropolitains, on est obligé de les faire reculer dans leur carrière.

On les intègre, comme il est dit par M. le rapporteur, en leur conservant leurs émoluments antérieurs.

Or, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes en pleine période d'évolution des soldes. Lorsqu'on intègre les fonctionnaires de ces départements dans les cadres de l'Etat, en leur maintenant leurs émoluments antérieurs, en réalité ils sont lésés parce qu'auparavant les récentes modifications des soldes leur auraient été appliquées. Aujourd'hui, privés qu'ils sont de toute augmentation de solde, un grand nombre de fonctionnaires sont contre l'assimilation.

Au point de vue de la santé, dans mon seul département, les dépenses que nous

assumions pour le service de santé étaient incomparablement plus élevées que celles que l'Etat va désormais assumer pour l'ensemble des trois départements.

Et vous croyez que les gens qui, là-bas, sont lésés, accepteront cette transformation sans protester ? Il suffit que la question soit posée pour que vous-même lui donniez sa réponse.

Je pense qu'il est de l'intérêt du Gouvernement, de l'Assemblée et de la France que cette question soit examinée plus longuement et que, tous les documents étant mis à la disposition de la commission des finances, celle-ci puisse définir une politique.

Soyez bien persuadés qu'il y a une chose qui choquera. Je lis dans le rapport que, dans sa séance du 13 mai, la commission des finances a examiné la situation de ces départements. Songez que les conseils généraux tenaient plusieurs sessions et que la session budgétaire où l'on réglait la marche des services provoquait un travail de commissions qui durait une quinzaine de jours.

Par toutes les énonciations contenues dans ce rapport, il apparaîtra de façon évidente aux intéressés qu'ils sont traités avec désinvolture, que l'on ne tient pas compte de leurs besoins particuliers, que c'est le Gouvernement qui, désormais, règle tout et que l'on a simplement éliminé les élus des populations pour remettre à des fonctionnaires le soin de faire une politique qui ne saurait être celle de la France et qui, en tout cas, la dessert auprès de ces populations.

Je conclus en demandant le renvoi à la commission et je prends l'engagement de mettre à la disposition de M. le rapporteur de la commission des finances tous les éléments nécessaires pour que la commission examine cette question et définisse la politique que le Gouvernement aura la charge d'appliquer.

M. le président. M. Valentino demande le renvoi à la commission du projet de loi. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, les observations de M. Valentino sont fort pertinentes, au moins en ce qui concerne la situation dans certains domaines, tel celui de la santé publique, pour les quatre départements français d'outre-mer.

Je ne puis cependant accepter la demande de renvoi à la commission formulée par notre collègue, et voici pourquoi :

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui, ainsi que je l'ai indiqué, comporte l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 902 millions et qui est articulé de telle manière que, pour réaliser l'intégration de ce crédit dans le budget général, M. le ministre des finances a traduit ministère par ministère, chapitre par chapitre, les dépenses d'Etat — j'insiste sur ce dernier mot — qui doivent désormais être intégrées au budget général.

Il y a donc impossibilité matérielle absolue pour nous de nous livrer à un examen de chacun des chapitres, du fait que, pour cette étude, nous n'avons aucune espèce de correspondance avec les budgets locaux qui régissaient antérieurement ces quatre départements d'outre-mer.

Mais j'indique à M. Valentino qu'il ne doit éprouver aucune inquiétude, notamment en ce qui concerne les services de la santé publique. En effet, les crédits qui sont repris dans le cahier collectif en discussion ne comportent que des dépenses d'Etat. Les départements d'outre-mer eux-mêmes, comme tous les départements de la métropole, continueront à accomplir l'effort nécessaire pour faire face aux dépenses des services de la santé publique.

En réalité, d'une manière générale, si nous n'avons pas voulu nous livrer à un examen pratique, minutieux, des crédits dont l'ouverture nous est demandée, c'est parce qu'il nous était vraiment absolument impossible de le faire.

C'est d'ailleurs pourquoi, dans mon rapport, j'ai pris la précaution de demander au Gouvernement de vouloir bien préparer, dans les mois qui suivent, pour l'exercice 1949, un projet de budget comportant toutes les comparaisons utiles possibles pour nous permettre, en ce qui concerne l'exercice 1949, de présenter à l'Assemblée un budget qu'elle pourra étudier et discuter utilement.

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle ne suive pas M. Valentino auquel je pense avoir donné déjà un certain nombre d'apaisements. Je lui demande de ne pas ordonner le renvoi à la commission, qui serait d'ailleurs parfaitement inutile puisqu'il n'y a pas de fait nouveau, et de bien vouloir procéder tout de suite à l'examen et au vote des chapitres.

M. Paul Valentino. Je demande la parole.

M. le président. Vous vous êtes déjà expliqué, monsieur Valentino.

M. Paul Valentino. Je voudrais répondre à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. M. le rapporteur général semble dire que la situation devant laquelle nous nous trouvons serait transitoire.

M. le rapporteur général. C'est certain.

M. Paul Valentino. Je voudrais lui demander certaines précisions.

Il est prévu, dans la Constitution même, qu'une loi doit régler la présentation du budget. Je pense qu'il serait utile, voire nécessaire, qu'en ce qui concerne les départements d'outre-mer, les dépenses et les recettes ne fussent pas confondues avec les dépenses et les recettes pour l'ensemble des départements de la France métropolitaine. Si l'on pouvait faire les comparaisons nécessaires et accueillir les doléances particulières à ces départements...

M. le président. Monsieur Valentino, je vous rappelle que vous avez la parole sur le renvoi et non pas pour traiter à nouveau la question au fond.

M. Paul Valentino. Monsieur le président, je suis tout prêt à me rallier aux vues de M. le rapporteur, mais je tiens, auparavant, à obtenir certains apaisements.

Quand on dit que l'organisation doit être la même dans les départements d'outre-mer et dans les départements métropolitains, on perd de vue la Constitution. En effet, des projets de loi ont été déposés, dans le passé, par MM. Jules Roche, Lémery, René Boisneuf, La Grosillière, par les sénateurs Isaac et Allègre, tendant à classer ces colonies comme départements, mais aucun n'a jamais envisagé l'assimilation financière.

Le Gouvernement lui-même, qui avait déposé un projet, expliquait, dans son exposé des motifs, les raisons pour lesquelles l'assimilation, l'identité seraient une erreur. Il disait que l'assimilation doit se traduire par l'équivalence des garanties accordées à tous les citoyens, en France et dans ces départements lointains, mais que l'assimilation fiscale privait les populations intéressées des véritables garanties de la démocratie.

Si M. le rapporteur accepte qu'une loi règle la manière de présenter le budget de l'Etat en ce qui concerne ces départements nouveaux, je ne maintiendrai pas plus longtemps ma demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je donne volontiers à M. Valentino l'assurance que je serai son interprète, auprès de la sous-commission chargée d'étudier et de préparer les lois organisant le budget de l'Etat, pour que sa gestion soit retenue.

Je ne peux lui promettre que cette suggestion sera acceptée en totalité, mais peut-être pourra-t-on fixer des modalités qui lui donneront, dans une certaine mesure, satisfaction.

M. le président. Retirez-vous votre demande de renvoi, monsieur Valentino ?

M. Paul Valentino. Oui, monsieur le président.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Je tiens à rétablir certains faits.

M. Valentino continue, dans cette enceinte, la politique qu'il a amorcée au cours des années 1945 et 1946, politique contraire à l'assimilation.

Mon collègue Valentino, vous nous traitez parfois de séparatistes, mais c'est vous qui êtes, au sein de cette Assemblée nationale, un séparatiste; c'est vous qui avez peur de la France et non pas les députés qui siègent sur les bancs de l'extrême gauche.

M. Valentino aurait, paraît-il, produit une documentation très fournie qui a retenu l'attention de M. le rapporteur. Ce dernier aurait même trouvé ses observations très pertinentes. Je n'ai pas le même avis sur ces observations.

M. Valentino a parlé du mécontentement des fonctionnaires. Ce mécontentement existe en effet. Nous avons signalé au Gouvernement que l'intégration des fonctionnaires, dans nos départements, s'est effectuée sur des bases inadmissibles. C'est ainsi qu'on a fait recommencer aux fonctionnaires une carrière métropolitaine fictive qui a eu pour conséquence de dégrader certains d'entre eux et de leur faire, à tout le moins, subir un préjudice.

Nous reviendrons sur ces questions. J'ai demandé personnellement à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir provoquer une nouvelle réunion interministérielle qui tranchera ces différends, différends graves, je le reconnais, puisque, chez moi, il y a peut-être déjà des fonctionnaires en grève.

Mais cela ne signifie pas du tout, mon collègue Valentino, que l'Assemblée nationale constituante ait jamais voulu traiter les territoires d'outre-mer autrement que ceux de la métropole. Au contraire, nous avons tellement lutté pour la défense de nos thèses, vous et moi, qu'au sein de la commission de la Constitution, votre parti, le parti socialiste, a dû vous relever de vos fonctions de commissaire à cause de la thèse séparatiste que vous défendiez.

Mon collègue, vous êtes, aujourd'hui, devant un fait accompli. Je vous reconnais une qualité: la persévérance. Vous essayez, par des moyens détournés, de revenir sur cette loi d'assimilation dont vous n'avez jamais voulu.

Eh bien! mon collègue, continuez si vous le voulez, mais l'Assemblée a le sens national assez fort pour ne pas vous suivre et pour appliquer aux Français de nos départements l'ensemble des lois qui sont appliquées aux Français de la métropole, que ces lois les protègent ou que ces lois soient préjudiciables à certains éléments

de la population, éléments qui ne sont pas la majorité, et qui, peut-être à cause de cela, vous sont particulièrement chers.

Continuez dans cette voie, mon collègue, mais l'Assemblée nationale, qui s'est déjà prononcée, ne vous suivra pas. Quant à nous, nous allons continuer à militer, comme nous le faisons depuis douze ans, pour appliquer chez nous toutes les lois de la France métropolitaine.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Mesdames, messieurs, au moment d'aborder la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exercice 1948 au budget de nos quatre nouveaux départements, je tiens à présenter, moi aussi, non pas des critiques, mais quelques suggestions dont je prie le Gouvernement de tenir compte pour apporter, si possible, des améliorations à ce budget, sinon en cours d'exercice, du moins dans les années suivantes.

Tout d'abord, je dois faire part de ma satisfaction de constater que les derniers espoirs des adversaires de l'assimilation sont, qu'ils le veuillent ou non, complètement évanouis, enterrés. Ils croyaient encore que l'assimilation ne serait qu'un geste symbolique, platonique, sur le papier. Depuis janvier 1948, cette assimilation est du domaine de la réalité administrative.

L'assimilation embrasse maintenant tout le domaine fiscal. M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, parlant au nom du Gouvernement tout entier, a déclaré, hier, que, d'ici deux ou trois semaines, les décrets concernant les prestations familiales et autres branches de la sécurité sociale seront au point et soumis à la signature du Gouvernement. Nous lui faisons confiance.

Au cours des quelques réunions que nous avons eues avec le service de coordination et les bureaux des différents ministères, la subtilité et la complexité que comporte la substitution du régime métropolitain au régime colonial ne nous ont pas échappé et nous ne pouvons que rendre hommage à ces hauts fonctionnaires du Gouvernement qui ont mis de la bonne volonté à aplanir certaines difficultés apparentes.

Il est cependant infiniment regrettable que le Gouvernement n'ait pas réglé en même temps le cas des auxiliaires des services publics.

Déjà l'assimilation, du point de vue des traitements, était à peu près réalisée pour le personnel titulaire des services publics.

Il me paraît absolument injuste de contester l'octroi du salaire national aux auxiliaires des nouveaux départements, dont on sait qu'ils accomplissent des services très importants avec zèle et compétence. Certains auxiliaires comptent 10, 12 et 15 années de service; ce sont des exploités de l'administration coloniale auxquels le régime métropolitain doit sans tarder apporter des compensations. Tout atermoiement ne peut que décevoir ces petits et modestes employés. Je crains que dans leur jugement suspensif le prestige de la France ne soit diminué parce que, dans une circulaire ministérielle, signée du ministre des finances, en date du 20 novembre 1947, on invoque nous ne savons quelle interdépendance entre les salaires du secteur libre et ceux du secteur privé qu'il ne faut pas gêner.

Le Gouvernement, en effet, feint d'ignorer qu'aux Antilles, comme dans les autres nouveaux départements, il est octroyé aux travailleurs du secteur privé un salaire de famine. Or, ce secteur privé, qui n'est autre que la grosse industrie sucrière et rhumière, pourrait facilement doubler ces salaires sans cesser de réaliser des dizaines de millions de bénéfices.

Sans ignorer l'effort du Gouvernement, nous disons qu'avec les mêmes crédits, il pouvait réaliser une meilleure ventilation entre les différents chapitres.

Aucun encouragement, aucune prime n'est prévue pour les cultures vivrières. Cependant un pays doit toujours s'efforcer de se suffire au point de vue alimentaire. L'expérience du blocus que nous avons subi durant la dernière guerre doit nous servir de leçon. La Martinique a failli connaître la famine. Les cultures vivrières doivent être développées, encouragées de manière à satisfaire la consommation locale.

L'Etat gagnerait à pratiquer chez nous une politique agricole hardie. Qu'il n'hésite pas à nous envoyer un ingénieur du génie rural. Certaines prospections peuvent être très fructueuses pour nos départements. A la Martinique, notamment, on soupçonne l'existence de pétrole dans le Sud de l'île.

J'ai vu en distribution un projet de loi fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture. Notre Assemblée ne pourra que ratifier la convention adoptée par la conférence internationale du travail. J'espère qu'elle nous sera appliquée automatiquement comme le prévoit la loi d'assimilation.

Jusqu'ici, la loi sur la main-d'œuvre enfantine ne s'appliquait qu'à l'industrie. Son extension à l'agriculture permettra enfin aux inspecteurs du travail d'interdire l'embauche de nos enfants dès l'âge de dix ans.

Le chapitre santé publique a été négligé, sous-estimé bien à tort. Mon collègue l'a déjà excellement souligné, je n'insiste pas.

Je rappellerai cependant à Mme le ministre de la santé publique la revendication que je lui ai présentée à une réunion de la commission où elle avait bien voulu nous donner audience. Une véritable politique de la santé publique s'impose à nos départements. A Fort-de-France, capitale de la Martinique, notamment, une léproserie doit être construite d'urgence. Bien des maladies contagieuses sont à dépister et à enrayer, pour le bonheur de notre population, ainsi que pour le bon renom de la France.

Pour ce qui a trait au chapitre éducation nationale, nous ne saurions méconnaître l'effort accompli par le Gouvernement. Mais dans ce domaine, les efforts doivent être multipliés car, dans le passé, les populations ont été victimes de négligences et d'injustices. Les bas salaires ont toujours favorisé l'embauche enfantine, de sorte que plusieurs générations ont été privées de l'instruction publique.

Il convient donc, maintenant, de mettre les bouchées doubles.

Passant au chapitre des postes, télégraphes et téléphones, je signale que l'Etat possède un matériel de téléphone automatique déjà payé par la Martinique et qui finira par se déprécier dans les locaux du central téléphonique. Le Gouvernement doit veiller à ce que son installation se fasse le plus tôt possible.

Pour la marine marchande, je renouvelle la protestation que j'ai adressée à M. le ministre des travaux publics et des transports au sujet des prix imposés par la Compagnie générale transatlantique pour les passages sur la ligne des Antilles. Ces prix ont été brusquement triplés.

Maintenant que la Martinique est érigée en département, on veut, semble-t-il, par des prix de passage prohibitifs, nous éloigner de la métropole au lieu de nous en rapprocher: 40.000 francs pour un voyage d'une douzaine de jours, et pas en avion, mais en bateau.

Il est superflu de rappeler combien les populations des Antilles sont attachées à la France. L'assimilation vient de nous intégrer définitivement. Toutes les convoitises étrangères resteront vaines.

Nous demandons au Gouvernement de tenir compte de toutes nos suggestions et de poursuivre activement l'introduction totale aux Antilles de la législation métropolitaine, notamment de celle ayant trait à la sécurité sociale.

Bien faire et laisser dire.

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà pris la parole, mon cher collègue.

M. Rosan Girard. Je constate que le représentant du Gouvernement vient d'arriver. Devant les arguments présentés par la commission, des précisions me paraissent nécessaires.

M. le président. Je vous fais remarquer, mon cher collègue, que M. le garde des sceaux était présent à l'ouverture du débat. Mais il lui est bien permis de s'absenter quelques instants.

M. Rosan Girard. Je ne le conteste pas. Je m'excuse.

Toutefois, je demande à intervenir brièvement.

M. le président. Je vous donne la parole, pour une brève explication.

M. Rosan Girard. M. Valentino vient de soutenir que la procédure par laquelle notre budget et notre régime fiscal sont délibérés par l'Assemblée nationale n'est pas démocratique.

Je crois qu'il se trompe.

C'est la Constitution elle-même, adoptée par le peuple français, qui déclare que le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf exception fixée par la loi.

J'estime que, jusqu'à ce qu'une loi votée par l'Assemblée nationale décide que les budgets, comme le régime fiscal, des départements d'outre-mer, doivent être élaborés d'une façon particulière, c'est la procédure la plus démocratique, celle qui respecte la Constitution du peuple français.

Bien entendu, le conseil général des vieilles colonies avait des prérogatives financières. Celles-ci consistaient à voter des taxes dans des limites déterminées par la loi, et les délibérations devaient être approuvées par le conseil d'Etat. Certaines délibérations pouvaient être annulées purement et simplement par le ministre des colonies.

En outre, le conseil général était obligé de souscrire à toutes les dépenses obligatoires, et c'est seulement lorsqu'il y avait un excédent de recettes qu'il pouvait engager des dépenses facultatives.

Voilà le régime excellemment démocratique que M. Valentino soutient!

Je reconnais que c'était un privilège pour certains conseillers généraux d'avoir à régler l'assiette de l'impôt, parce que cela pouvait rapporter.

Mais, en ce qui nous concerne, nous nous élevons contre l'argumentation qui consiste à dire que ce régime est plus démocratique que celui qui donne au Parlement souverain la faculté de délibérer, dans le cadre défini par la Constitution, pour tous les départements français.

Je répondrai maintenant à M. le rapporteur général.

J'ai dit, en ce qui concerne le budget des dépenses civiles, que l'Etat dépensait en moyenne 10.000 francs par tête d'habitant dans la métropole. Même en prenant pour base le chiffre de 3 milliards décelé par M. le rapporteur, cela représente pour ce budget-ci, et par tête d'habitant, une dépense de l'ordre de 3.500 francs pour les départements d'outre-mer.

J'émets le vœu qu'à l'avenir il n'y ait aucun particularisme, car il n'y a aucune raison pour présenter un budget spécial pour les départements d'outre-mer.

Nous demandons qu'à l'avenir le budget soit complètement étudié, qu'il soit équitable et tienne compte des besoins des populations et non des recettes que ces populations apportent à l'Etat. Notre budget devra être intégré dans le budget de l'Etat. Ce sera l'occasion pour M. Valentino, dont personne ne peut mettre en doute la compétence et qui représente à lui seul un conseil général au sein de cette Assemblée, de faire son travail de parlementaire et d'attirer l'attention de nos collègues sur les besoins de nos populations et les injustices dont elles seraient éventuellement victimes.

La démocratie ne consiste-t-elle pas, précisément à mettre aux mains des élus souverains de ces départements la faculté de délibérer sur leur budget comme sur leur régime fiscal ?

Le régime fiscal métropolitain a été étendu dans ces territoires. Il y est maintenant en vigueur; il ne reste qu'à aller de l'avant dans la voie de l'assimilation.

Nous regrettons, d'une part, qu'il y ait un budget spécial et que, d'autre part, nos territoires ne disposent pas de tous les crédits auxquels nos populations ont droit, notamment dans le domaine de la santé publique et de l'agriculture.

Ce sont les seules observations que nous avions à formuler pour terminer cette discussion générale.

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

M. Paul Valentino. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Valentino, je vais vous donner la parole sur le passage à la discussion des articles, mais je vous demande d'être bref, car la discussion générale a duré une heure.

M. Paul Valentino. Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais j'ai été fréquemment mis en cause.

M. le président. A ce propos, il me sera permis de souligner que chaque fois qu'un débat porte sur une question intéressant les départements, en particulier les départements d'outre-mer, il y a de fréquentes interpellations de collègue à collègue, ce qui est contraire au règlement.

Désormais, je serai strict et ne permettrai pas à un orateur d'engager une telle polémique.

Monsieur Valentino, je vous demande de ne pas engager de colloque avec un de vos collègues et de rester dans le sujet.

M. Paul Valentino. Il n'y aura pas de polémique parce que j'évite, autant que possible, de suivre certains exemples que je juge mauvais.

Je dois cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines allégations produites dans cette enceinte et qui sont de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de nos collègues et sur les décisions que nous allons prendre.

Pour tenter de faire croire, par exemple, que la politique que je préconise est une politique séparatiste, on affirme que mon parti m'a relevé de mes fonctions à la commission de la Constitution.

C'est absolument inexact. Mon parti s'est trouvé en désaccord avec certains autres partis, au sein de la commission de la Constitution. Il a accepté de transiger sur certains points. Et comme j'avais été chargé de soutenir les articles de la proposition de loi qu'il avait déposée, à partir du moment où le parti socialiste, par esprit de transaction, abandonnait son point de vue, le mandat que j'avais reçu n'avait évidemment plus de raison d'être.

M. le président. Ce développement n'a pas de rapport avec le débat. Nous n'en sommes plus à l'examen de la Constitution.

M. Paul Valentino. Je vous demande pardon, ce qui est dit par certains tend à servir une propagande.

M. le président. Vous avez rectifié très justement, monsieur Valentino. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Paul Valentino. C'est dans ces conditions que je me suis volontairement retiré de la commission de la Constitution.

En tout cas, la thèse que je soutiens se trouve inscrite noir sur blanc dans le texte de la Constitution et je ne fais que reprendre la position qui a été la mienne.

Je lis, à l'article 89 de la Constitution: « Des lois organiques étendront les libertés départementales et municipales; elles pourront comporter des dispositions spéciales pour certains départements... »

M. le président. Monsieur Valentino, je suis navré de devoir vous interrompre. Nous ne sommes plus du tout dans le sujet.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée est unanime, j'en suis sûr, à rendre hommage aux efforts laborieux et pénibles accomplis par M. le garde des sceaux et par M. le président de la commission de la justice dans la discussion du projet sur les loyers.

Le meilleur hommage à leur rendre serait de leur permettre de travailler.

La discussion du projet sur les loyers est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Je supplie M. Valentino de ne pas se laisser entraîner dans des considérations et dans des polémiques qui n'ont aucun rapport avec le projet que nous avions à examiner en premier lieu ce matin.

Au surplus, toutes ces questions d'interprétation de la loi organique du budget, que nous allons certainement voter, puisque la Constitution nous en fait une obligation, sont vraiment prématurées.

Lorsque le problème se posera, les diverses thèses s'affronteront librement devant l'Assemblée et celle-ci décidera souverainement.

Je vous en supplie, monsieur Valentino, arrêtons là ce débat, votons rapidement ce projet et permettons à M. le garde des sceaux et à M. le président de la commission de la justice de travailler.

M. Paul Valentino. Je le veux bien, monsieur le rapporteur général, mais je n'ai fait que répondre à plusieurs de nos collègues qui s'étaient aventurés sur ce terrain.

M. le président. Si le fait se reproduit, je me montrerai plus sévère dans l'application du règlement.

Je ne permettrai pas que des questions de personne ou des polémiques de circonscription interviennent dans un débat où elle n'ont rien à voir.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Agriculture.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Lepervanche.

Je suis certain que notre collègue voudra bien répondre à l'appel de M. le rapporteur général et abrégera ses explications.

M. Léon de Lepervanche. Mes explications seront brèves.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler au Gouvernement l'absence d'un inspecteur de l'agriculture à La Réunion.

Ceci a pour conséquence de priver de toute protection la main-d'œuvre agricole de mon département car l'inspecteur du travail qui devait, d'après les précisions qui nous avaient été données par le Gouvernement, se charger de la main-d'œuvre agricole, déclare ne pas pouvoir le faire.

C'est ainsi que l'usage du bulletin de paye n'a même pas été étendu à l'agriculture, et que l'inspecteur du travail à La Réunion se contente d'inviter les propriétaires fonciers à appliquer telle ou telle mesure à leur personnel, sans pouvoir les y contraindre ni vérifier si les mesures ordonnées par le Gouvernement sont appliquées par ces messieurs.

En second lieu, j'attire l'attention du Gouvernement sur le caractère essentiellement agricole de nos départements.

Dans chacun d'entre eux, la présence d'un ingénieur du génie rural est indispensable. Et je demande au Gouvernement de me donner des assurances à ce sujet.

Il ne faut pas réaliser ce que j'appellerai des « économies de bouts de chandelles ». Il faut, à tout prix, au contraire, faciliter par tous les moyens le développement de l'agriculture dans les quatre nouveaux départements.

Je signale un autre point au Gouvernement: la loi du 3 mai 1946 rendait obligatoire la mise en culture de la totalité des terres cultivables dans les territoires d'outre-mer.

Jusqu'à présent, le Gouvernement a oublié de prendre le décret d'application et les fonctionnaires de ces départements se trouvent dans l'impossibilité de forcer les propriétaires fonciers à mettre en culture la totalité de leurs terres.

Cela a pour conséquence que la Réunion, comme d'autres départements, ainsi que le déclarait tout à l'heure l'un de nos collègues des Antilles, est constamment menacée de famine.

Il est indispensable que le Gouvernement prenne très rapidement le décret d'application car la situation alimentaire de la Réunion, en particulier, est catastrophique.

D'autre part, il faudrait que le Gouvernement fasse sélectionner les terres convenant aux cultures vivrières.

Enfin, je lui demande de me faire connaître s'il a envisagé l'intégration du personnel du service de la répression des fraudes, actuellement en service à la Réunion.

Ce personnel n'est pas encore intégré. Quelles sont les causes de ce retard, puisque la répression des fraudes est prévue au budget de l'agriculture ?

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je suis obligé de demander certaines explications.

Je ne me suis pas impatienté lorsque certains de nos collègues ont remis en cause, depuis le mois de janvier, la loi sur le prélèvement.

En défendant les intérêts de ceux qui les avaient mandatés, ils faisaient leur devoir.

Cependant, pour la première fois, je constate que la discussion du budget d'un ministère se déroule hors la présence du ministre. Or, il est nécessaire que le ministre s'explique sur certaines questions.

Je demande que soit réservée la discussion des crédits de l'agriculture jusqu'à ce que le ministre intéressé soit présent. J'ai des questions à lui poser et il serait malséant de ma part de le mettre en cause en son absence.

M. le président. Le Gouvernement est représenté, monsieur Valentino. Cela doit vous suffire. Etant donné que vont être appelés les budgets d'un certain nombre de ministères, notamment ceux de l'éducation nationale, des transports et des travaux publics, il n'est pas possible d'exiger que tous les ministres intéressés soient présents au banc du Gouvernement.

Vous pouvez poser des questions au Gouvernement: il vous sera répondu.

M. Paul Valentino. Puisqu'il en est ainsi, je vais avoir à demander un effort supplémentaire à M. le garde des sceaux, et je m'en excuse.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je vous en prie, monsieur Valentino. Soyez assuré que je vous écoute. Je préférerais, évidemment, être interpellé sur des questions relevant de mon ministère. Toutefois, ma bonne volonté s'étendra aux départements de mes collègues et amis. (*Sourires.*)

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, j'ai indiqué, il y a quelques instants, que les conditions dans lesquelles se réalisait l'intégration des personnels locaux provoquaient de graves mécontentements.

En ce qui concerne le ministère de l'agriculture, tout au moins dans mon département, les intéressés avaient cru trouver dans un décret des garanties qui, encore qu'elles soient insuffisantes, leur permettaient d'envisager l'avenir avec une certaine quiétude. Or, des fonctionnaires qui, après avoir fait leurs études dans les écoles nationales d'agriculture, remplissaient à la Guadeloupe de hautes fonctions après avoir occupé des emplois équivalents dans d'autres territoires français, ne sont pas aujourd'hui, au moment où se réalise l'intégration des personnels, intégrés à leur rang. Ils voient arriver dans le département des hommes qui n'ont ni leurs titres universitaires, ni leurs grades, et qu'on installe à leur place. Or, un décret de septembre 1947 leur donnait le droit, puisqu'ils appartenaient à des cadres généraux de l'Etat, de prétendre à leur intégration aux postes qu'ils occupaient.

Il en est ainsi aux divers échelons du personnel des services de l'agriculture.

Il importe que le Gouvernement nous dise qu'il suffit que ces faits aient été portés à sa connaissance pour que son attention se porte sur le travail des commissions qui ont été instituées en vue de se prononcer sur les intégrations des personnels.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, le seul département de la Guadeloupe dépensait une somme de 2 millions 816.000 francs en 1947, c'est-à-dire à une époque où on n'avait pas encore dévalué, et où, par conséquent, les crédits de matériel n'avaient pas augmenté, et la loi sur le complément provisoire de traitement n'était pas en vigueur.

Aujourd'hui, le Gouvernement ne prévoit, pour les quatre nouveaux départements, qu'un montant de crédits de 2 millions 883.000 francs, soit 67.000 francs seulement de plus que les crédits inscrits au budget de 1947 du département de la Guadeloupe.

Ainsi, dans ces pays agricoles, dont l'avenir dépend de l'enseignement de la technique qui sera donné aux populations intéressées en vue de l'amélioration constante des procédés culturaux, il semble, par la simple comparaison des crédits inscrits au budget de l'Etat et de ceux inscrits en 1947 au budget de la Guadeloupe, que l'on va stopper le développement de l'enseignement agricole. C'est là une erreur que je souligne sans qu'il soit nécessaire d'insister.

D'autre part, nous avions pratiqué, en matière de primes aux cultures vivrières, une politique favorable à la France. Etant donné que, pour assurer sa subsistance, notre pays est obligé de faire appel à des importations de provenance étrangère, dans la mesure où, sur le budget du département, nous prélevions des crédits destinés à accorder des primes aux cultures vivrières, nous aidions la France à lutter contre la saignée de devises dont elle se plaint.

Or, de tels crédits ne sont plus inscrits dans le budget de ces départements. Mieux: on voudrait que les conseils généraux, en vue d'assurer le fonctionnement des services qui restent sous leur contrôle, aggravent les impôts de consommation dans des régions où l'effort à faire est considérable pour améliorer les conditions de vie de la population.

Eh bien! vous n'aurez pas l'appui des conseils généraux pour augmenter les impôts de consommation, pour ajouter des centimes aux droits de consommation comme le prévoit un des derniers décrets de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Aucune assemblée départementale ne prendra la responsabilité de telles mesures. Au contraire, elles adresseront des vœux au Gouvernement pour lui demander, puisque les ressources de ces départements tombent dans les caisses de l'Etat, d'inscrire les crédits nécessaires à l'octroi de primes aux cultures vivrières.

Je demande, enfin, où en est l'organisation du service vétérinaire que, dans mon département en particulier, nous avions mis sur pied, et que nous nous efforcions de développer.

Dans aucun chapitre du budget de l'agriculture, je ne vois l'esquisse d'un progrès. Il se peut que, dans d'autres départements d'outre-mer, on puisse enregistrer une amélioration. J'en doute en ce qui concerne la Martinique, quoi qu'en disent nos collègues de ce département, car je connais fort bien ce pays.

Mais, en ce qui concerne mon département, je constate que c'est vers la régression qu'on nous conduit. Ceux qui nous parlent de la loi d'assimilation nous la présentent comme une loi de progrès.

M. le président. Monsieur Valentino, permettez-moi de vous interrompre pour vous rappeler — ce que vous avez peut-être oublié — que nous examinons les crédits de l'agriculture.

M. Paul Valentino. Je parle précisément de l'agriculture.

M. le président. Vous reprenez tout le problème de l'assimilation qui a déjà été traité dans la discussion générale.

M. Paul Valentino. A propos des crédits de l'agriculture je constate une régression.

Les primes aux cultures vivrières ont disparu. Notre département ne dispose pas de ressources budgétaires permettant de les attribuer de nouveau. Or, une politique économique nationale était liée à cette question. A partir du moment où l'on ne nous donne plus les moyens de faire cette politique, il faut que l'Etat inscrive dans son budget des crédits suffisants.

En ce qui concerne le blé, le Gouvernement à accordé une prime à l'emblavement parce que, ces dernières années, la France a dû faire appel à des importations de l'étranger pour assurer une ration suffisante de pain à ses habitants. C'est l'équivalent d'une telle mesure que je réclame en ce moment pour le département que je représente. Le Gouvernement doit comprendre que ce n'est pas demain, mais aujourd'hui même, qu'il faut inscrire ce crédit.

J'espère que M. le garde des sceaux a eu le loisir d'examiner le problème de l'enseignement agricole dans mon département et qu'il me donnera, en ce qui concerne son développement, les apaisements que je demande, de même que, sur la question des primes aux cultures vivrières, il me dira qu'il est tout disposé à inscrire un crédit de dix millions pour le département de la Guadeloupe. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je veux être tout à fait sincère à l'égard de mon collègue et ami M. Valentino.

Lui dire que la question des cultures vivrières à la Guadeloupe a été, depuis que je suis au ministère, le premier de mes soucis, serait évidemment une exagération qu'il ne me pardonnerait pas. (*Sourires.*)

Qu'il me demande simplement de faire part à mes collègues compétents — car ils sont deux en cause — de ses observations.

Je tiens tout de suite à déclarer que le Gouvernement est d'accord pour constituer rapidement, selon le vœu de M. Valentino, un service du génie rural distinct des autres services de l'agriculture.

En ce qui concerne le développement des cultures vivrières, M. Valentino sait qu'il existe de nombreux jardins d'essais, pour lesquels d'importants crédits sont prévus. C'est précisément l'un des points sur lesquels le vote rapide du présent projet est nécessaire. Il s'agira de services qui fonctionneront, dès que les résultats auront été appréciés, sur des chapitres nouveaux.

Quant à l'enseignement agricole, il est donné par des instituteurs relevant du budget de l'éducation nationale, mais qui sont mis à la disposition des services de l'agriculture.

Enfin, en ce qui concerne la prime aux cultures vivrières, un crédit indicatif est prévu et des crédits supplémentaires seront accordés lorsque les besoins auront été exactement précisés.

Je crois avoir ainsi apporté des apaisements à M. Valentino sur les différents points qu'il a soulevés et je puis l'assurer que ses doléances seront très fidèlement rapportées par mes soins à M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire à l'Assemblée une proposition honnête. La bonne grâce de M. le garde des sceaux est bien connue et il vient encore de nous montrer que sa sollicitude s'étend à toutes les créatures. (*Sourires.*)

Au point où nous en sommes du débat, il serait préférable que les orateurs veuillent bien consentir à reporter leurs observations à la discussion des collectifs d'adaptation des divers ministères. Je suis convaincu que M. le garde des sceaux voudra prendre, au nom de ses collègues, l'engagement que les ministres consentiront, lors de la discussion de ces collectifs, à répondre aux observations qui pourraient être faites par les représentants des quatre départements français d'outre-mer.

Dans ces conditions, mes chers collègues, nous en terminerions rapidement avec ce projet et nous donnerions à nos collègues qualifiés, et certainement très soucieux de défendre les intérêts des quatre départements français, la possibilité de fournir dans quelques jours au ministre intéressé toutes les indications qu'ils jugent utiles sur le budget de ces départements.

J'insiste donc pour que les orateurs veuillent bien ne pas maintenir leur inscription et réservent, pour un jour prochain, les observations qu'ils ont à présenter.

M. le président. La parole est à M. Girard, pour répondre à M. le rapporteur général.

M. Rosan Girard. Je répondrai brièvement, car je ne veux pas rester insensible à l'appel de M. le rapporteur général.

Je crois — nous l'avons déjà dit — que ce budget n'a pas été bien préparé. La responsabilité en incombe surtout aux administrations locales.

Voilà deux ans que la loi d'assimilation a été votée. Si les administrations locales avaient accompli leur tâche avec conscience, elles auraient soumis des propositions sérieuses à l'administration centrale, et nul doute que celle-ci ne les eût considérées avec bienveillance.

Il est inadmissible, par exemple, que le chapitre relatif aux primes pour des cultures vivrières ne porte qu'un crédit indicatif d'une million de francs. C'est absolument méconnaître la réalité dans ces départements, pour lesquels on dépense des millions de dollars à importer des marchandises de l'étranger. En effet, sur trop de terres on ne cultive que la canne à sucre; d'autre part, la production étant artisanale le prix de revient des cultures vivrières est en général trop élevé, plus élevé, en tout cas, que celui des marchandises importées.

Par conséquent, la seule politique agricole raisonnable consiste à favoriser au maximum les cultures vivrières.

De même est nécessaire l'envoi dans chacun de ces départements d'une ingénieur du génie rural, de façon à aider les collectivités locales à organiser nos campagnes sur le modèle des campagnes métropolitaines.

Je voudrais maintenant poser une question à M. le rapporteur général, étant entendu que nous répondons à sa suggestion de reporter nos observations au moment de la discussion des collectifs d'aménagement.

N'est-il pas possible, techniquement, de réduire d'ores et déjà certains chapitres ?

Par exemple, un crédit de trois millions a été prévu pour les voyages en avion du personnel préfectoral. Cela me semble excessif.

M. Marc Dupuy. Absolument excessif.

M. Rosan Girard. Certes, il est nécessaire de mettre un préfet en mesure de venir dans la métropole étudier certaines questions sur place. Mais il ne faudrait pas que ce crédit donne aux préfets le moyen de venir de temps en temps prendre l'apéritif à Paris.

Je demande donc s'il n'est pas possible de réduire ce chapitre des transports par avion d'un million de francs, que l'on reporterait immédiatement à celui concernant les primes accordées aux cultures vivrières.

De même, pour les frais de déménagement des personnels de la sûreté nationale, il est prévu un crédit de 12 millions environ. Ne pourrait-on pas réduire d'un million ce chapitre et reporter cette somme au chapitre concernant les cultures vivrières ?

Telle est la question que je voulais poser. Je ne suis pas un technicien des débats financiers et je voudrais savoir s'il est possible de prélever une certaine somme sur le crédit d'un chapitre de l'intérieur pour la reporter sur un chapitre de l'agriculture.

M. le rapporteur général. C'est absolument impossible, monsieur Girard. Vous aurez la faculté, lors de la discussion du collectif d'aménagement du ministère intéressé, de faire entendre vos observations et d'obtenir du ministre compétent l'annulation des crédits que vous jugez excessifs.

Vous pourrez alors obtenir pleine satisfaction.

M. Rosan Girard. Ce n'est pas l'annulation d'un crédit que je recherche, c'est, par voie de transfert, l'augmentation du crédit accordé pour l'octroi de primes aux cultures vivrières.

M. le rapporteur général. Je vous répète que vous pourrez obtenir la réduction du crédit que vous jugez excessif et l'augmentation du crédit que vous jugez insuffisant. Cette opération sera plus aisée à réaliser par voie de collectif qu'à l'occasion du projet en discussion.

M. Rosan Girard. Je me rallie à votre point de vue et je n'insiste pas.

M. le président. Je pense que les orateurs inscrits répondront à l'appel de M. le rapporteur général et qu'ils accepteront de reporter leurs observations à la discussion du collectif d'aménagement, au cours de laquelle elles auront plus d'efficacité.

Monsieur de Lepervanche vous êtes inscrit sur divers chapitres de l'éducation nationale, des travaux publics et des transports.

Entendez-vous prendre la parole ?

M. Léon de Lepervanche. Monsieur le président, je dois dire bien franchement que, très souvent, on invoque les occupations des membres du Gouvernement, ou d'autres travaux de l'Assemblée pour escamoter les discussions qui ont trait aux départements et aux territoires d'outre-mer.

Je me rallierais bien volontiers à la proposition de M. le rapporteur général, à condition que le Gouvernement et certains de nos collègues qui ont l'habitude de montrer un peu trop d'énervement lorsque l'on discute de questions coloniales, rompent avec ces habitudes. La prochaine fois il ne faudrait pas trop limiter le temps de parole des députés d'outre-mer.

Il faut que nos collègues comprennent que la loi française n'existe pas encore chez nous. Il faut que chacun de nous ait le temps matériel de préciser sa pensée, d'attirer l'attention du Gouvernement sur des faits particulièrement graves et des problèmes angoissants.

M. le président. Monsieur de Lepervanche, je n'ai nullement limité votre temps de parole.

L'Assemblée a eu, au contraire, le sentiment qu'il vous a été donné de vous exprimer librement et que vous avez traité des sujets qui n'étaient pas en discussion. Votre observation ne peut donc s'adresser à l'Assemblée qui est toujours prête à vous écouter.

M. Léon de Lepervanche. Vous m'avez sans doute mal compris, monsieur le président.

Je ne vous adresse pas ce grief à vous personnellement; je parle de faits que j'ai constatés dans cette Assemblée depuis deux ans.

M. le président. M. le rapporteur général entend vous donner la faculté d'intervenir, avec efficacité, et vous l'avez compris.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres de l'agriculture.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 7.139.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 113, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 115. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — traitements, 1.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1222. — Ecoles d'agriculture. — Salaires, 490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 1.627.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel, 490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 1.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 2.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 3.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 17.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires, 1.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1692. — Direction générale des eaux et forêts. — Exploitation en régie. — Salaires, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 855.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacement, 18.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel, 1.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3103. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 1 million 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 10.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.437.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 19.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Exploitations et aménagements, 1.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Exploitations en régie, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 407. — Bourses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, 2.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5172. — Primes aux cultures vivrières dans les départements d'outre-mer, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous abordons les crédits de l'éducation nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 106.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 7.512.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 1.502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 85.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 1.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 323.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 13.287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 33.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 16.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 16.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 2.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 65.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 179. — Moniteurs itinérants de sports, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacement et de mission, 1.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3202. — Observatoires et institut de physique du globe. — Travaux d'entretien, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacement et de mission, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacement et de mission, 3.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3441. — Etablissements d'enseignement technique dans les départements d'outre-mer. — Matériel, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques universitaires, scolaires et postscolaires, 203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3741. — Frais de stages sportifs, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Bourses, nationales, 29.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 33.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Caisses des écoles, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 502. — Universités. — Subventions, 1.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 532. — Œuvres para et postscolaires, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 535. — Auberges de la jeunesse et relais, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 541. — Subventions pour organisation d'épreuves de masse, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Activité de plein air, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. Nous abordons les crédits de la justice.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 12.824.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 9.867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 6.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnité de fonction aux greffiers des cours de tribunaux, 5.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 9.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais des registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 7.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 962.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 1.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Secours temporaires, 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons les crédits de la santé publique et de la population.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Girard.

M. Roman Girard. Je présenterai une très brève observation.

Trois chapitres seulement ont été prévus au budget en discussion pour la santé publique, alors que dans le budget de la santé publique de l'Etat en France, il y en a plus de 150. Les crédits s'élèvent à 5 millions de francs pour les quatre départements d'outre-mer, contre 17.451.482.000 francs pour l'ensemble des départements métropolitains. Les crédits affectés à nos territoires sont effroyablement faibles. Je crois que s'il y a un domaine où l'Etat doit faire un effort supérieur à celui qu'il fait dans la métropole, c'est précisément celui de la santé publique. Les services ont tout simplement oublié les charges sociales, l'assistance sous toutes ses formes, la protection maternelle et infantile, la lutte contre les endémies, etc. Ils n'ont prévu que des crédits de personnel et de matériel.

Certes, M. le rapporteur me dira qu'il existe un budget départemental de la santé publique. Je n'ai pas à considérer aujourd'hui le budget départemental, mais celui de l'Etat. Par suite d'une mauvaise politique sanitaire et des conditions de l'exploitation coloniale, des hommes sont malades, des enfants meurent en nombre considérable.

L'Etat français se doit de mettre en œuvre, cette année, même la solidarité nationale la plus complète en appliquant une politique qui ne soit pas à la remorque des événements, mais anticipe sur eux. Puisque M. le rapporteur nous a conseillé de faire valoir ces explications lors du vote du collectif d'aménagements, nous espérons que Mme le ministre de la santé publique et de la population voudra bien nous entendre à cette occasion.

Nous sommes, nous, médecins, bien placés pour savoir à quel point l'état sanitaire de ces départements est mauvais et combien il est nécessaire de prévoir des mesures en ce domaine particulier de la protection de la santé publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 1.553.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 111, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 1.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 1.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

M. le président. Nous arrivons aux crédits des finances.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 037. — Service de la part incombant à l'Etat dans la dette de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. » (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 037.

(*Le libellé du chapitre 037, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 1.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Traitements des comtables du Trésor et du personnel d'encadrement, 25.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 11.258.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 2.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 6.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 16.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 6.440.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, 12.909.000 francs. » — *Adopté.*)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 4.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Traitements des personnels des bureaux de l'administration des douanes, 23.839.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 36.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 2.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 3.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 41.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatations, commis des contributions indirectes et receveurs-buralistes fonctionnaires, 2.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration de contributions indirectes, 251.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 2.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 322. — Remboursement des frais des services extérieurs du Trésor, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 5.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324-2. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Remboursement des frais de l'administration des contributions directes, 11.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Remboursement des frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Remboursement des frais de l'administration des douanes, 9.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 3.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile pour l'administration des douanes, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Remboursement des frais de l'administration des contributions indirectes, 23.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification de vignettes et vignettes de scellement (contributions indirectes), 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 1.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. Achat et transport, 4.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 22.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'intérieur.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 5.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 106.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfectures et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 1.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 1.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 38.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 5.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnel auxiliaire des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 11.839.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 2.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 9.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 13.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5054. — Subventions spéciales aux départements d'outre-mer pour compenser les pertes éprouvées du fait du retard apporté à l'introduction à la législation relative aux recettes départementales. » (Mémoire.)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous arrivons aux crédits du travail et de la sécurité sociale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

« Chap. 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 4.292.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 1.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 2 millions 177.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Remboursement de frais, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 6.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 2.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Loyers, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 705.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous arrivons aux crédits des travaux publics et des transports.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Je voudrais également, en ce qui concerne les travaux publics et les transports, que le Gouvernement comprenne la nécessité de développer au maximum les transports entre la métropole et ses départements lointains.

Nous voudrions aussi que la politique fût, à cet égard, bien définie. La Guadeloupe, par exemple, comprend deux îles principales et des dépendances très lointaines.

Deux de ces dépendances, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont administrativement, à cause de l'isolement dans lequel on les maintient, presque des pays anglo-saxons. Aucun service régulier de transport n'existe entre ces deux dépendances de la Guadeloupe et la Guadeloupe elle-même.

A Saint-Martin et à Saint-Barthélemy existe un dictateur qui est présent sous tous les régimes. Il y était sous Vichy, il y est sous la République. On le laisse absolument libre de mener sa politique anglo-saxonne et de détourner nos populations de la France.

Je veux espérer que M. le ministre des travaux publics et des transports voudra bien étudier la création de moyens de transport réguliers, non seulement entre les divers départements de la mer des Caraïbes, mais plus particulièrement entre la Guadeloupe et ses dépendances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 4.222.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 10 millions 243.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 5.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 4.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 5.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées, 1.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 1 million 172.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 4 millions 308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1213. — Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer, 22.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 8.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 52.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles destinés au services des ponts et chaussées, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 439. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — SECRETARIAT GENERAL
DE LA MARINE MARCHANDE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 2 millions 735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 1.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 312. — Frais de mission et de déplacement, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance téléphonique et télégraphique, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 1.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — SECRETARIAT GENERAL
A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 7.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 1.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 318. — Remboursement des frais de déplacement et de mission, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel, 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires du budget général (services civils) pour l'exercice 1948, comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.634.366.000 francs, conformément au détail ci-après:

« Agriculture	122.769.000 F.
« Education nationale	643.992.000
« Finances	317.296.000
« Intérieur	95.258.000
« Justice	61.065.000
« Santé publique et population	5.000.000
« Travail et sécurité sociale	18.979.000
« Travaux publics et transports:	
« Services des travaux publics et des transports	349.076.000 F.
« Secrétariat général de la marine marchande	8.856.000
« Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale	12.075.000
« Total égal	1.634.366.000 F.

« Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A (1) annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'ai répondu à l'appel qui m'a été adressé par M. le président de l'Assemblée et par M. le rapporteur général.

J'avais cependant des observations à présenter sur divers chapitres. Je n'ai pas insisté parce qu'il m'a été demandé de reporter celles-ci à la discussion du cahier collectif de crédits.

M. le rapporteur général. C'est une affaire de quelques jours.

M. le président. L'Assemblée vous en remercie.

M. Paul Valentino. Je tenais à présenter cette remarque afin que l'on ne puisse pas dire ensuite que j'ai simplement entériné les dispositions que l'on nous demande de voter.

Un appel m'a été adressé, j'ai voulu y répondre. Mais je me réserve de faire les interventions que j'estime nécessaires lors de la discussion des projets qui nous sont annoncés.

M. le rapporteur général. Je vous remercie à mon tour, monsieur Valentino.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Caisse nationale d'épargne.

1re section. — Recettes.

« Chap. 001. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 6.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 002. — Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes, téléphones.

1re section. — Recettes ordinaires.

Recettes d'exploitation proprement dites:

« Chap 1er. — Recettes postales, 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 26.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4. — Recettes des services financiers, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Autres recettes.

« Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 24 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation, 60.824.000 francs. » — (*Adopté.*)

Caisse nationale d'épargne.

1re section. — Dépenses. — Dette publique.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 5.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 1 million 371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la Caisse nationale d'épargne, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel, 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Impressions, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Impôts de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

A déduire:

« Chap. 607. — Atténuation de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget de la Caisse nationale d'épargne à verser au budget général, 4.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes, téléphones.

1re *section. — Dépenses ordinaires.*

Personnel.

« Chap. 106. — Service des directions, 6.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 51.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Recettes-distributions, 226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 17.919.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 11.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 11.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 2.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Rémunération des agents des bureaux secondaires, 1.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 47.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 9.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 3.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel postal, 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 55.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 211.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes ou spoliation d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 qui avait été réservé.

« Art. 2. — Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de l'exercice 1948 sont augmentés, en recettes et en dépenses, d'une somme de 268.169.000 francs, conformément à l'état B (1) annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

Créations d'emplois, comme conséquence de l'érection en départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL temporaire ou contractuel.	PERSONNEL AUXILIAIRE
Agriculture.			
Directions départementales des services agricoles	4 directeurs des services agricoles. 4 directeurs adjoints des services agricoles. 7 professeurs d'agriculture. 3 chefs de section administrative. 4 rédacteurs. 4 commis. 8 conducteurs de travaux agricoles. 4 dames sténodactylographes. 3 gardiens de bureau. 2 gardiens de jardin. 3 agents de culture.	.....	2 sténodactylographes. 4 auxiliaires de service.
Ecoles d'agriculture	1 directeur. 3 surveillants. 2 chefs de culture. 2 répétiteurs.	.....	1 auxiliaire de bureau. 5 auxiliaires de service.
Institut national de la recherche agronomique	2 directeurs de recherche. 1 assistant. 3 adjoints techniques. 1 garçon de laboratoire.	3 agents contractuels.	
Service de la protection des végétaux	2 inspecteurs. 6 contrôleurs.		
Services sanitaires vétérinaires	4 directeurs des services vétérinaires. 6 vétérinaires sanitaires d'Etat.		

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL temporaire ou contractuel.	PERSONNEL AUXILIAIRE
Direction de la répression des fraudes..	1 inspecteur principal. 3 inspecteurs. 5 inspecteurs adjoints. 2 chefs de travaux. 5 préparateurs. 3 garçons de laboratoires.		
Direction générale des eaux et forêts..	1 inspecteur. 3 inspecteurs adjoints. 7 gardes généraux. 19 brigadiers domaniaux. 118 gardes. 12 géomètres-dessinateurs. 7 expéditionnaires. 2 plantons. 1 chauffeur.	1 ingénieur. 1 agent de maîtrise.	9 auxiliaires de bureau. 5 chauffeurs.
Total pour l'agriculture.....	269	5	26
Education nationale.			
Administration académique.....	3 inspecteurs d'académie. 26 instituteurs. 1 écrivain principal. 2 dames sténodactylographes. 4 gardiens de bureau. 4 inspecteurs primaires. 4 instituteurs.	.....	3 auxiliaires de bureau. 2 auxiliaires de service.
Direction de l'enseignement supérieur: Observatoires et institut de physique du globe.....	2 physiciens. 1 aide-physicien. 2 assistants. 1 mécanicien. 1 garçon de laboratoire.		
Direction de l'enseignement du second degré	3 proviseurs agrégés. 4 principaux licenciés. 4 censeurs. 6 économes. 2 sous-économes. 7 adjoints d'économat. 6 dames secrétaires. 7 agrégés. 163 licenciés. 18 chargés d'enseignement. 65 adjoints d'enseignement. 90 instituteurs. 7 surveillants généraux. 21 maîtres d'internat. 79 agents des lycées.		
Enseignement du 1er degré:			
Ecoles normales primaires.....	2 professeurs. 2 instituteurs. 3 employés.		
Ecoles primaires élémentaires.....	2.014 instituteurs. 1 professeur de dessin. 1 professeur de musique. 1 instructeur. 30 moniteurs. 99 instituteurs intérimaires. 2 monitrices.		
Enseignement technique.....	2 directeurs. 21 professeurs. 7 chargés d'enseignement. 43 professeurs techniques adjoints. 2 économes. 1 adjoint d'économat. 1 surveillant général. 7 répétiteurs. 9 agents.		
Education physique et sports.....	6 professeurs. 7 maîtres.		
Total pour l'éducation nationale	2.799		5

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL temporaire ou contractuel.	PERSONNEL AUXILIAIRE
Finances.			
Services extérieurs du Trésor	4 T. P. G. (3 de 3e catégorie, 1 de 4e ou 5e catégorie). 21 inspecteurs hors classe. 29 chefs de service. 50 sous-chefs de service. 35 contrôleurs. 63 commis principaux et commis. 36 agents principaux et agents poursuite. 21 agents de bureau du cadre complémentaire.	.....	61 auxiliaires de bureau. 11 auxiliaires de service.
Administration des contributions directes	3 directeurs 5 inspecteurs principaux. 6 inspecteurs centraux de 2e classe. 16 inspecteurs. 25 inspecteurs adjoints. 10 contrôleurs adjoints. 36 commis principaux et commis.	.....	30 auxiliaires de bureau.
Administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	3 directeurs 9 inspecteurs principaux. 3 receveurs contrôleurs de classe exceptionnelle. 23 inspecteurs. 7 inspecteurs adjoints. 22 surnuméraires. 40 commis principaux et commis.	.....	14 auxiliaires de bureau.
Administration des douanes	3 sous-directeurs 4 receveurs principaux. 8 inspecteurs centraux. 37 inspecteurs et contrôleurs principaux. 14 inspecteurs adjoints et contrôleurs. 25 contrôleurs adjoints. 46 commis principaux. 12 commis et dames employées. 1 capitaine. 2 lieutenants. 28 brigadiers chefs et premiers maîtres. 44 brigadiers et patrons. 281 préposés et matelots.	.....	30 auxiliaires de bureau. 5 auxiliaires de service. 20 dames visiteuses.
Administration des contributions indirectes	2 directeurs 5 inspecteurs principaux. 9 inspecteurs. 123 contrôleurs principaux. 99 contrôleurs. 27 commis principaux et commis.	2 agents contractuels.	30 auxiliaires de bureau.
Totaux des finances	1.237	2	201
Intérieur.			
Corps préfectoral	4 préfets de 1re classe 1 sous-préfet de 1re classe 4 secrétaires généraux de 1re classe. 4 directeurs de cabinet de préfet.	48 agents contractuels.	111 auxiliaires de bureau 27 auxiliaires de service.
Conseils de préfecture	4 présidents de conseil de préfecture.		
Bureaux des préfectures	11 chefs de division. 45 chefs de bureau. 81 rédacteurs. 69 commis principaux et commis. 55 commis adjoints et dactylographes. 35 huissiers, gardiens de bureau et concierges.		
Totaux de l'intérieur	313	48	138

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL temporaire ou contractuel.	PERSONNEL AUXILIAIRE
Justice.			
Services judiciaires:			
Cours d'appel	3 premiers présidents. 4 présidents de chambre. 11 conseillers. 3 procureurs généraux. 1 avocat général. 3 substituts généraux.		
Tribunaux de première instance	6 présidents de tribunaux. 6 juges d'instruction. 8 juges. 6 procureurs de la République. 4 substituts. 14 juges suppléants.		
Justices de paix	20 juges de paix.		
Greffes	11 greffiers en chef. 39 greffiers.		
Services pénitentiaires	1 directeur. 1 sous-directeur. 4 chefs comptables ou économes. 4 commis. 9 surveillants chefs. 8 surveillants chefs adjoints et premiers surveillants. 34 surveillants.	.....	43 surveillants auxiliaires à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion (le nombre de surveillants auxiliaires de la Guadeloupe n'est pas encore exactement connu).
Total pour la justice	200		43
Santé publique et population.	4 médecins inspecteurs principaux. 4 rédacteurs. 5 commis. 3 sténodactylographes.	.....	3 auxiliaires de bureau. 4 auxiliaires de service.
Total pour la santé publique et la population	16		7
Travail et sécurité sociale.			
Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre	2 directeurs départementaux. 1 inspecteur principal. 4 inspecteurs. 2 contrôleurs. 3 contrôleurs adjoints. 2 secrétaires rédacteurs. 7 commis principaux et rédacteurs. 5 dactylographes. 1 agent de complément.	.....	8 auxiliaires de bureau. 5 auxiliaires de service.
Services de la sécurité sociale	1 directeur régional de 2e catégorie. 1 directeur adjoint. 2 inspecteurs principaux. 3 inspecteurs. 3 chefs de section.		
Total pour le travail et la sécurité sociale	37		13
Travaux publics et transports.			
1° Services des travaux publics et des transports:			
Ponts et chaussées	3 ingénieurs en chef. 8 ingénieurs ordinaires. 42 ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. 37 adjoints techniques. 36 commis. 44 agents de bureau.	.....	12 auxiliaires de bureau.
Services des ports	1 capitaine de port. 26 gardiens de phare. 2 maîtres d'équipage. 20 matelots.	3 capitaines de port contractuels.	
Tous services des travaux publics	208 ouvriers titulaires des départements d'outre-mer.	6 ouvriers contractuels.	
Total pour les services des travaux publics et des transports	427	9	12

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL temporaire ou contractuel.	PERSONNEL AUXILIAIRE
2° Marine marchande	1 administrateur principal de l'inscription maritime. 1 administrateur. 1 officier d'administration. 1 inspecteur de la navigation et du travail maritime. 17 agents administratifs (dont 5 en surnombre). 11 syndics des gens de mer. 5 gardiens concierges et gardiens de bureau.	.....	5 auxiliaires de bureau.
Total pour la marine marchande	36		5
3° Aviation civile et commerciale: Météorologie nationale	13 ingénieurs de travaux météorologiques. 28 adjoints techniques. 8 assistants météorologistes.	.....	1 auxiliaire de bureau. 11 ouvriers.
Total pour l'aviation civile et commerciale	49		12
Postes, télégraphes et téléphones.	71 agents des lignes. 17 agents principaux ou agents des installations. 2 agents principaux de surveillance. 2 chefs de centre de 2e classe. 3 chefs de centre de 4e classe. 1 chef de centre de 5e classe. 1 chef d'équipe du service des lignes. 2 chefs de section. 325 commis principaux ou commis. 3 conducteurs principaux ou conducteurs de travaux. 2 contrôleurs principaux rédacteurs ou contrôleurs rédacteurs. 12 contrôleurs principaux contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des IEM. 15 contrôleurs principaux. 92 contrôleurs ou contrôleurs stagiaires. 3 courriers convoyeurs. 2 directeurs des services extérieurs. 7 facteurs-chefs. 109 facteurs. 3 ingénieurs des travaux. 4 inspecteurs ..... 5 manutentionnaires. 12 ouvriers d'état de 4e catégorie. 2 receveurs de 2e classe. 1 — 3e — 6 — 4e — 20 — 5e — 34 — 6e — 2 receveurs-distributeurs. 1 sous-directeur des services extérieurs.	.....	387 auxiliaires de bureau. 137 auxiliaires des lignes. 7 auxiliaires tenant un emploi d'ouvrier de 3e et 4e catégorie. 38 gérants d'agence postale. 9 gérants de recette auxiliaire.
Total pour les P. T. T.	826		578
Caisse nationale d'épargne	12 commis principaux et commis	.....	3 auxiliaires de bureau.
Totaux pour les ministères	6.221	64	1.613

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 qui avait été réservé :

« Art. 3. — Sont autorisées les créations d'emploi qui figurent à l'état C (1) annexé à la présente loi et pour lesquelles des crédits sont ouverts par les articles 1er et 2 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adpoté.*)

M. le président. Sur l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement a indiqué que les dispositions par lesquelles était autorisée la perception des revenus du budget devaient *ipso facto* être appliquées dans les nouveaux départements. Je pense que c'est là une erreur.

Nous légiférons depuis quelque temps à la sauvette en ce qui concerne ces départements et ce procédé est très préjudiciable aux intérêts des populations et à ceux du Gouvernement.

Je prend un exemple : la taxe à la production est perçue dans nos départements sur la valeur de la marchandise au moment de sa présentation en douane, à l'entrée de chacun des départements, si bien que l'importateur d'outre-mer paye beaucoup plus que celui qui, en France, achète au fabricant ou au grossiste, parce que des frais de transports considérables sont incorporés au prix d'achat de la marchandise.

Je cite ce seul exemple pour prouver que, la conception selon laquelle les dispositions qui autorisent la perception des

impôts et taxes doivent être appliquées dans les nouveaux départements est fausse. En définitive, elle aboutit à faire supporter une charge plus lourde à des contribuables, dont on dit à longueur de journée qu'ils ont une faculté contributive beaucoup moins étendue que celle des contribuables métropolitains.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 (nouvelles rédactions: 1 à 11), 1101, 2075, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, il avait été entendu, hier, que la discussion du projet de loi sur les loyers serait abordée quelques instants après l'ouverture de la séance.

Or, nous constatons que la discussion du projet de loi qui vient d'être adopté, commencée à neuf heures et demie, s'est terminée à onze heures. Le temps dont nous disposons pour la discussion du projet de loi sur les loyers se trouve donc limité.

Je me permets de vous présenter, monsieur le président, la requête suivante: puisque vous assistez très régulièrement à la conférence des présidents, je vous demande d'intervenir afin que ne soit pas inscrite en tête de l'ordre du jour d'une séance consacrée à un débat important la discussion d'autres projets, sous prétexte que cette discussion sera de très courte durée.

En effet, de deux choses l'une: ou bien ces projets ne sont, en fait, pas discutés et nos collègues qui s'y intéressent se plaignent de ne pouvoir exprimer librement leur opinion, ou bien ils sont discutés sérieusement, et la discussion du projet essentiel ne peut être menée à son terme.

Telle est la simple remarque que je voulais vous présenter. Je compte sur votre bienveillance, monsieur le président, pour que vous en fassiez part à la conférence des présidents. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Hier, avec beaucoup de raison, je le reconnais, un orateur m'a rappelé l'engagement que j'avais pris, selon lequel ce débat serait terminé avant le lundi 24 mai.

Je m'étais flatté, en effet, de pouvoir terminer à cette date.

Je m'en flatte encore, au moins en ce qui concerne le droit de reprise, et je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir, aussitôt que sa diligente commission de la justice aura examiné la question des prix et de l'allocation-logement, au sujet de laquelle cet après-midi même, M. le ministre des finances et des affaires économiques et moi-même, nous serons entendus par la commission de la justice, de faire son possible pour que la discussion puisse être terminée vers le milieu de la semaine prochaine.

Par ailleurs, je demanderais à l'amabilité de M. le président de la commission de la justice du Conseil de la République de bien vouloir me pardonner ce retard de quelques jours qui, reconnaissez-le, n'est pas imputable au Gouvernement.

Je me permets tout de suite de lancer à l'Assemblée un appel à la brièveté.

Il faut que nous en ayons terminé aujourd'hui avec la question du droit de reprise; je crois qu'à ce propos nous serons tous d'accord.

Il faut qu'il ne reste en discussion ensuite que la question des prix avec la question annexe de l'allocation-logement.

C'est à cette condition que nous pourront achever notre tâche en temps utile.

Il ne s'agit pas, vous le savez bien, de limiter l'ampleur normale des débats. Dieu merci ! prennent part à l'examen de cette question des loyers un assez grand nombre de techniciens. Et l'avantage de la présence de techniciens est, précisément, de nous permettre la concision, puisque la compréhension est, par là même, plus rapide. *(Sourires.)*

Au cas où la discussion qui va s'ouvrir déborderait le cadre normal de la matinée, peut-être pourrions-nous demander qu'au moins une heure de compensation nous soit accordée dans le courant de l'après-midi pour terminer aujourd'hui même cette question du droit de reprise.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je joins les observations du groupe communiste à celles de M. Minjoz.

Hier déjà, M. Citerne, exprimant l'opinion de notre groupe, avait rappelé les engagements pris par la commission et par le Gouvernement.

Il semble maintenant que nous n'aboutirons pas en ce qui concerne l'ensemble du projet, d'abord parce que, contrairement aux engagements pris, un nouveau texte concernant les prix a été déposé, ce qui a provoqué un ajournement, ensuite parce que, sur la question même du droit de reprise, nous sommes en retard.

Je veux présenter deux observations.

En premier lieu, la façon dont a été interrompue, hier soir, la discussion relative aux loyers nous a paru anormale *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs)*: au cours de l'examen d'un amendement, sans que l'Assemblée ait été consultée et que la discussion ait été déclarée close, une autre affaire a été appelée.

Nous ne croyons pas que ce soit de bonne méthode et, à ce sujet, nous élevons une protestation.

Voici ma seconde observation.

M. le garde des sceaux vient de dire que nous pourrons obtenir une compensation d'une heure cet après-midi; nous comprenons le souci de nos collègues d'outre-mer, mais nous ne sommes pas responsables de la façon dont l'Assemblée établit son ordre du jour.

Il nous avait été dit que la discussion du projet financier concernant les départements d'outre-mer ne prendrait que quelques minutes. Nous n'aurions pas voulu refuser à nos collègues de ces territoires la satisfaction qu'ils souhaitaient. En tout état de cause, pour la discussion relative aux loyers, nous avons perdu une heure et demie.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que, cet après-midi, la commission de la justice et de législation doit entendre les représentants du Gouvernement, en particulier, si je suis bien renseigné, M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'importante question des prix.

Dans ces conditions, il me semble difficile que l'Assemblée puisse nous accorder l'heure que demande M. le garde des sceaux. Ainsi donc, aujourd'hui, c'est encore une séance qui est très profondément entamée et qui ne sera pas consacrée comme prévu à l'examen du problème qui nous préoccupe tous.

Nous voulons, nous aussi, que cessent ces méthodes qui retardent la solution, que nous souhaitons tous, d'un problème particulièrement important. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je dois faire observer à l'Assemblée que lorsqu'elle a abordé le projet dont nous venons de terminer la discussion, aucun orateur n'était inscrit. Ceux de nos collègues qui sont intervenus se sont fait inscrire en cours de débat et vous savez de quel côté sont venues les plus nombreuses interventions.

Le droit de parole est souverain dans cette Assemblée; je ne pouvais donc d'aucune façon empêcher les orateurs de prendre la parole. Ils ont accepté de reporter à plus tard une partie de leurs interventions; c'était déjà un résultat.

En ce qui concerne la séance de cet après-midi, je ne crois pas possible d'en distraire une heure pour la question des loyers, l'ordre du jour comportant les réponses aux questions orales, qui prendront une heure, puis les interpellations.

Il convient donc de répondre à l'appel à la brièveté lancé par M. le garde des sceaux et de s'efforcer de réaliser le plus de travail possible en un délai que les circonstances ont limité.

Dans sa deuxième séance du 20 mai, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre II (du droit de reprise) et s'est arrêtée à un amendement de M. Mabrut (n° 279) à l'article 12.

J'en donne lecture:

« Après le premier alinéa de l'article 12, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le propriétaire ne pourra bénéficier de cette disposition qu'en ce qui concerne les locaux correspondant à ses besoins familiaux. »

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Le premier alinéa de l'article 12, tel que nous l'avons voté, crée en réalité un droit inconditionné de reprise pour le propriétaire ou ceux des membres de sa famille qui ont été désignés dans les textes déjà votés.

Or, il est à craindre que le propriétaire, par suite de ce droit inconditionné, puisse priver des locataires de logements assez vastes, quelle que soit leur importance par rapport à ses besoins personnels.

Bien plus, un propriétaire qui disposera, dans un immeuble, de plusieurs locaux, pourra, en raison de ce droit inconditionné, continuer à habiter lui-même un local, loger sa belle-mère ou sa mère au premier étage et des enfants à un autre étage, dans des appartements trop vastes pour leurs besoins.

C'est ce qu'il faut essayer d'empêcher.

Je sais bien que, parallèlement, on donnerait aux victimes de ce droit la possibilité d'avoir un autre logement puisque l'obligation de l'offre est inscrite dans le texte lui-même, mais cela n'empêcherait pas un ensemble de locataires de se trouver privés de logements qui seraient réser-

vés à des propriétaires dans des conditions absolument anormales.

Pour l'éviter, seul le moyen que je préconise est possible. Avec mon amendement: « Le propriétaire ne pourra bénéficier de cette disposition qu'en ce qui concerne les locaux correspondant à ses besoins familiaux. »

Ce texte peut être d'ailleurs modifié. Je propose même de le remplacer par un autre, que je crois plus précis; mon amendement se trouverait ainsi modifié:

« Après le premier alinéa de l'article 12, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu: « Le propriétaire ne pourra exercer le droit ouvert à l'alinéa premier que pour des locaux correspondant strictement aux besoins familiaux du bénéficiaire de la reprise. »

Je ne crois pas que M. le rapporteur puisse s'opposer à mon amendement d'autant qu'il éprouve, je le sais, le souci de réserver le plus de logements possible aux locataires. Or, en votant le premier alinéa sans mon amendement, l'Assemblée irait évidemment à l'encontre du but que nous poursuivons.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* L'amendement présenté par M. Mabrut me semble inutile pour deux raisons.

Premièrement, le droit de reprise visé par l'article 12 ne s'applique que lorsque le propriétaire met à la disposition du locataire un local correspondant à ses besoins.

Si l'hypothèse envisagée par M. Mabrut se traduisait dans les faits, si un propriétaire voulait reprendre des locaux pour sa belle-mère, sa mère ou ses différents enfants, il devrait, chaque fois, mettre à la disposition du locataire un local correspondant à ses besoins.

Or, nous savons tous combien, en raison des difficultés que l'on peut rencontrer, il serait malaisé à ce propriétaire de réaliser ses projets.

Voici la deuxième raison.

L'article 14, que nous allons discuter, donne aux locataires qui se trouveraient ainsi en butte à cette fraude du propriétaire la possibilité d'aller devant le juge.

L'article 14 précise, en effet, que lorsque le locataire ou l'occupant établit que le propriétaire invoque le droit de reprise, non pas pour satisfaire un intérêt légitime, mais dans un but de fraude aux dispositions de la loi, le droit de reprise doit lui être refusé.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Mabrut me semble inutile et je ne crois pas que l'Assemblée puisse l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je soumets à l'Assemblée le cas d'un locataire père de six ou sept enfants et occupant un local suffisant pour cette famille, qui sera l'objet d'une poursuite en droit de reprise et qui se verra imposer un autre local.

Ce nouveau logement correspondra à ses besoins, puisque la loi l'exige. Il n'empêche que le propriétaire, bénéficiaire du droit de reprise et qui peut fort bien être seul, pourra, lui, occuper un logement qui aurait permis de loger cinq ou six personnes. C'est le droit même que vous élaborez qui va le lui permettre, sans qu'il y ait pour cela fraude au droit du locataire, car celui-ci aura la possibilité de se reloger puisque la loi exigera qu'on la lui donne.

L'article 14, tel qu'il est rédigé, n'empêchera pas le droit de reprise du propriétaire de s'exercer, car il sera infiniment difficile de démontrer qu'il aura voulu exercer à l'égard du locataire un acte personnel de fraude. En effet, la loi même va lui permettre, puisqu'elle n'y met aucune condition, de bénéficier de son droit de reprise.

M. le président. La parole est à M. Dominjon, contre l'amendement.

M. Pierre Dominjon. Le groupe du mouvement républicain populaire votera contre l'amendement de M. Mabrut car, comme l'a dit le président de notre commission, il est inutile et en même temps dangereux.

Je citerai, moi aussi, un exemple, celui d'un local de six pièces occupé par deux personnes, que veut reprendre son propriétaire dont la famille est composée de trois personnes.

D'après l'amendement de M. Mabrut, la reprise est impossible, ce local de six pièces ne correspondant pas strictement aux besoins familiaux de son propriétaire.

Celui-ci devra donc, bien qu'il puisse offrir à son locataire un local de remplacement correspondant à ses besoins familiaux, renoncer à la reprise du logement.

Vous avez dit que le droit de reprise prévu était inconditionné, monsieur Mabrut. Lorsqu'il est précisé que le propriétaire devra mettre à la disposition du locataire qu'il veut déplacer un local correspondant aux besoins familiaux et, le cas échéant, professionnels de ce locataire, on ne peut prétendre qu'il s'agit d'un droit inconditionné.

Ce droit, l'Assemblée l'a déjà presque détruit au cours de la séance d'hier et le mouvement républicain populaire n'admettra pas qu'après avoir voté un principe, on en empêche complètement l'application.

Nous demandons le scrutin.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron, pour expliquer son vote.

M. Yves Péron. Le groupe communiste votera l'amendement de M. Mabrut.

Ce n'est pas le principe du droit de reprise qui est en cause. Nous en comprenons, dans certains cas, la légitimité, mais, restant dans l'esprit que nous avons défini hier à propos d'autres amendements, nous voulons en éviter les abus.

Cet amendement, qui prévoit que le droit de reprise ne peut s'exercer qu'en ce qui concerne les locaux correspondant aux besoins familiaux du propriétaire, nous semble parfaitement légitime et nous jugeons normal qu'un tel texte figure dans la lettre de la loi.

Nous avions d'ailleurs déposé, à l'article suivant, un amendement dans le même sens. Il n'y a donc nulle surprise: nous voterons l'amendement de M. Mabrut.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	312
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Citerne, Yves Péron et Berger ont déposé un amendement qui tend, après le cinquième alinéa de l'article 12, ainsi conçu: « Le nombre de pièces qu'il comporte », à insérer le nouvel alinéa suivant: « Le degré de confort ».

Cet amendement a été soutenu hier.

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai, en effet, développé hier les arguments qui militent en faveur de mon amendement. Je serai donc bref.

Il nous semble tout simplement anormal que, dans l'acte extrajudiciaire prévu à l'article 12, après avoir fourni toute une série d'indications, on ne dise pas aux occupants éventuels si le logement offert est convenable ou s'il s'agit d'un taudis. Il est donc non seulement souhaitable, mais encore indispensable que ces mots figurent dans l'acte extrajudiciaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne peut pas adopter l'amendement de M. Péron. En effet, lorsqu'un logement est offert à un locataire, on ne conçoit pas que celui-ci donne son accord sans l'avoir visité. Personne n'acceptera d'occuper un logement au vu de l'acte extrajudiciaire.

Dès lors que le locataire visitera le local qui lui est offert, il se rendra compte de son degré de confort. Il est donc inutile de préciser ce point dans le texte. Vous le savez: un court croquis, ou la vue des lieux, vaut mieux qu'un bon rapport.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. le président de la commission vient de dire qu'il n'est pas besoin d'indiquer dans le texte le degré de confort du local, parce que le locataire éventuel ira voir ce logement qui lui est offert.

Je fais observer que si le locataire va visiter le local offert, il constatera aussi le nombre de pièces qui, cependant, est indiqué dans l'acte extrajudiciaire. S'il se renseigne, il connaîtra aussi le prix du loyer; pourtant celui-ci est mentionné dans l'acte extrajudiciaire.

Il semble donc qu'on entende énoncer dans cet acte les éléments d'une première appréciation. C'est pourquoi il nous semble difficile de refuser d'y inclure aussi cette appréciation sur le confort.

Je vous demande, au surplus, quel inconvénient peut présenter la précision que je réclame. Pour ma part, je ne lui vois que des avantages et, comme vous n'avez pas démontré qu'elle pourrait entraîner un inconvénient quelconque, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Péron.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à un amendement n° 280, de M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je préférerais que cet amendement fût appelé après l'article 13, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Mabrut est donc retiré en tant que s'appliquant à l'article 12 et sera repris ultérieurement.

Je devrais appeler maintenant un amendement de M. Courant, n° 115, mais il semble que l'auteur ait satisfaction.

M. le président de la commission. En effet, l'amendement de M. Courant est satisfait par le texte de la commission.

M. le président. MM. Citerne, Yves Péron et Mme Rabaté ont déposé un amendement tendant, dans le dixième alinéa de l'article 12, après les mots: « de visiter les locaux offerts, de dire s'ils... », à intercaler les mots: « remplissant les conditions d'hygiène et... ».

La parole est à M. Berger, pour soutenir l'amendement.

M. Gilbert Berger. Il serait anormal que le local offert aux locataires par le propriétaire qui veut exercer le droit de reprise ne remplit pas les conditions d'hygiène nécessaires.

L'Assemblée doit être assez vigilante pour ne pas négliger cet important aspect de la question. Je lui demande d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En raison de la décision prise par l'Assemblée hier soir, dans cet ordre d'idées, la commission, d'accord avec nos collègues du groupe communiste, estime qu'il n'est pas inutile que l'expert consigne dans son rapport si les conditions d'hygiène du local offert en remplacement sont, ou non, satisfaisantes.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est également d'accord; l'amendement soutenu par M. Berger est une conséquence nécessaire du vote émis hier soir par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Citerne, Péron et Mme Rabaté, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Bétolaud a déposé un amendement, n° 43, qui semble satisfait.

M. le président de la commission. En effet, monsieur le président; M. Bétolaud a reçu très largement satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 12.

M. le président de la commission. La commission propose une nouvelle rédaction pour cet article en supprimant le dernier alinéa, lequel ne fait que reprendre des dispositions précédemment adoptées par l'Assemblée en matière de procédure.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix la nouvelle rédaction de l'article 12, comportant suppression du dernier alinéa du texte primitif, avec les modifications résultant des amendements précédemment adoptés par l'Assemblée.

(L'article 12, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Kuehn a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article après l'article 12.

Mais cet amendement n'est pas soutenu.

[*Article 13.*]

M. le président. « Art. 13. — Le droit au maintien dans les lieux n'est pas non plus opposable au propriétaire de nationalité française qui veut reprendre son immeuble pour l'habiter par lui-même ou le faire habiter par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants ou par ceux de son conjoint et qui justifie que le bénéficiaire de la reprise ne dispose pas d'une habitation correspondant à ses besoins normaux et à ceux de sa famille.

« Ce droit de reprise ne peut pas être exercé si l'immeuble a été acquis à titre onéreux par acte ayant date certaine moins de cinq ans avant l'exercice de ce droit. Néanmoins, le propriétaire d'un immeuble acquis depuis plus de deux ans peut être autorisé par justice à exercer le droit de reprise s'il établit que son acquisition n'a été faite que pour se loger ou pour satisfaire un intérêt familial légitime, à l'exclusion de toute idée de spéculation.

« Le propriétaire qui veut bénéficier du droit de reprise doit prévenir, suivant les usages locaux et au moins six mois à l'avance, par acte extrajudiciaire, le locataire ou l'occupant dont il se propose de reprendre le local; ledit acte doit, à peine de nullité :

« Indiquer que le droit de reprise est exercé en vertu du présent article,

« Préciser la date et le mode d'acquisition de l'immeuble,

« Faire connaître le nom et l'adresse du propriétaire qui loge le bénéficiaire ainsi que l'emplacement et le nombre de pièces du local occupé par ce dernier.

« Le juge doit toujours apprécier les contestations qui lui sont soumises au jour de la signification de l'acte extrajudiciaire. »

M. de Chambrun, Mme Madeleine Braun et les membres du groupe communiste, d'une part, M. Lespès, d'autre part, ont présenté deux amendements qui pourraient être soumis à une discussion commune. Mais la question soulevée a été réglée au cours de la séance d'hier après-midi.

M. le garde des sceaux. La question a été réglée, en effet, au cours du débat d'hier.

M. Yves Péron. L'Assemblée a effectivement délibéré et statué sur ce point dans la séance d'hier. J'imagine que, depuis, aucune modification n'est intervenue dans les positions de chacun. Par conséquent, la question nous semble tranchée.

M. le président. J'ai tenu à rappeler ces amendements afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

M. Bardoux avait déposé un amendement n° 200, mais ce texte est satisfait par la rédaction du nouvel article 14 *bis*.

MM. Péron, Citerne et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à ajouter, dans le premier alinéa de l'article 13, après les mots: « ses ascendants ou ses descendants », le mot: « directs ».

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai déjà eu l'honneur de soutenir le même amendement hier. Il semble que, sinon dans son texte, en tout état de cause, dans son esprit, cet amendement a été satisfait par les assurances que nous ont données M. le président de la commission et M. le garde des sceaux.

Notre propos, je le répète, est de ne pas permettre l'abus du droit de reprise. La question, une fois de plus, a été tranchée.

M. le président. L'amendement est donc satisfait.

M. Delachenal a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 13, à remplacer les mots: « ne dispose pas », par les mots: « n'est pas propriétaire ».

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je serai très bref, pour me conformer au désir exprimé par M. le garde des sceaux. Et peut-être la commission pourra-t-elle me répondre que j'ai satisfaction, ce qui me permettrait de retirer mon amendement.

Lorsque le propriétaire d'un local en occupe un autre comme locataire, pourra-t-il exercer son droit de reprise ?

Votre article 13 dispose que le propriétaire doit justifier que le bénéficiaire de la reprise « ne dispose pas » d'une habitation correspondant à ses besoins normaux et à ceux de sa famille. Il faudrait dire: « N'est pas propriétaire ».

Il est en effet logique d'accorder le droit de reprise à un propriétaire, alors même qu'il dispose d'une autre habitation comme locataire.

Satisfaction m'est donnée, d'ailleurs, à cet égard, dans les cas visés par l'article 13 *bis*, où il est spécifié que les bénéficiaires ne peuvent exercer leur droit de reprise s'ils sont propriétaires d'un autre local correspondant à leurs besoins.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a visé le cas — elle croit l'avoir exprimé dans son texte — d'un bénéficiaire qui n'a l'usage que d'une habitation ne correspondant pas à ses besoins normaux et à ceux de sa famille, que ce soit à titre de propriétaire ou de locataire.

Ce sont ces besoins normaux du bénéficiaire de la reprise et ceux de sa famille qui doivent être satisfaits: il ne serait pas équitable de priver un occupant du local dans lequel il se trouve pour de simples raisons de convenances ou pour donner au propriétaire la satisfaction de se dire: je suis chez moi.

Voilà pourquoi la commission s'en tient aux mots: « ne dispose pas » et ne croit pas devoir suivre M. Delachenal dans sa proposition.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je me permets de ne pas être d'accord avec M. le président de la commission.

Voici un exemple concret: un propriétaire, qui loue son confortable appartement de quatre pièces — et qui perçoit pour cela, chaque année, moins d'argent qu'il n'en verse pour ses impôts — habite lui-même un appartement de quatre pièces, également confortable. Mais il se trouve, cela peut arriver, qu'il paye 10.000 francs de loyer. Il est évident qu'il peut exprimer le désir, à défaut de manifester sa volonté, de réintégrer son appartement plutôt que d'entretenir, à perte, son locataire dans des lieux qui lui appartiennent. Il aspire donc à quitter l'appartement qu'il occupe, voire quelquefois l'hôtel ou le meublé dans lequel il habite, confortable peut-être, mais pour lequel il paye 10.000 francs par mois.

La solution pourrait être la suivante: lorsqu'un propriétaire, en même temps locataire d'un autre appartement voudrait exercer son droit de reprise sur son logement, l'échange des deux logements devrait être obligatoire. Le propriétaire dirait au locataire: je voudrais rentrer chez moi et je vous offre le logement que j'occupe actuellement.

La justice y trouverait son compte, car on ne peut tout de même pas obliger un propriétaire à débourser pour loger sa famille plus d'argent que son locataire ne débourse lui-même en faisant usage de son bien.

Je livre cette idée à M. le président de la commission afin qu'il puisse, éventuellement, étudier un texte dans ce sens.

M. le président. Monsieur Delachenal, dois-je soumettre votre amendement à l'Assemblée dans la rédaction qui m'a été transmise ou bien cet amendement revêt-il une nouvelle forme ?

M. Joseph Delachenal. Je cherche à me mettre d'accord avec M. le président de la commission, monsieur le président.

M. le président de la commission. Nous essayons, sous une forme nouvelle, de tra-

duire la pensée de M. Delachenal. Cependant, la position de la commission sur le fond n'est pas modifiée.

Il convient donc de consulter l'Assemblée.

M. le président. Voici l'amendement modifié de M. Delachenal:

« Au premier alinéa de l'article 13, remplacer les mots : « ne dispose pas », par les mots: « n'occupe pas une habitation dont il serait propriétaire correspondant à ses besoins normaux et à ceux de sa famille. »

M. Joseph Delachenal. Je ne vois pas très bien la différence, monsieur le président de la commission...

M. le président de la commission. Il ne suffit pas d'être propriétaire pour avoir droit à la reprise; il faut justifier que l'appartement dont on dispose « ne correspond pas à ses besoins normaux... ».

M. Joseph Delachenal. Je préfère que mon amendement soit mis aux voix sous la forme primitive.

M. le président. Il me paraît préférable en effet, de reprendre le premier amendement, parce que la traduction qui vient d'en être faite ne semble pas absolument fidèle, au moins dans ses termes, à l'esprit du premier texte.

M. Joseph Delachenal. Je tiens à faire remarquer que je reprends, à l'article 13, un texte qui a été adopté à l'article 13 *bis*.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal dans sa rédaction primitive.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président MM. Citerne, Péron et Berger ont présenté un amendement ainsi rédigé:

« A la fin du premier alinéa de l'article 13, ajouter les mots: « vivant habituellement avec lui ».

La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. La précision que nous proposons dans cet amendement nous paraît indispensable.

En effet, je tiens à l'affirmer à nouveau, nous ne nous opposons pas au droit de reprise, mais il nous paraît nécessaire de prévoir certaines garanties afin d'éviter tout abus dans l'exercice de ce droit.

D'ailleurs, une intervention de M. Delachenal a démontré, hier, qu'il est bon de ne pas entr'ouvrir la porte à des excès, que certains, ici, sont prêts à favoriser. C'est pourquoi nous demandons que l'on ajoute, à la fin du premier alinéa, les mots suivants: « vivant habituellement avec lui ».

Il sera toujours facile au bénéficiaire du droit de reprise de prouver qu'il ne dispose pas d'une habitation « correspondant à ses besoins normaux et à ceux de sa famille » en alléguant qu'il a un fils, une fille, un petit-fils, un gendre, même si ces derniers n'habitent pas avec lui.

C'est pour éviter tous ces abus, tout en sauvegardant le droit de reprise, que nous demandons à l'Assemblée d'accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission attire l'attention de l'Assemblée sur le point suivant.

Un père de famille a quatre ou cinq enfants.

Compte tenu du lieu de son domicile et de la nécessité de l'instruction de ses enfants, trois d'entre eux doivent être pensionnaires. Il est bien obligé de les recevoir pendant les deux mois et demi de vacances et quelquefois davantage.

Je demande à l'auteur de l'amendement s'il est entendu que les enfants qui sont en pension sont considérés comme vivant avec le père de famille ?

S'il en est ainsi, il n'y a pas d'inconvénient à adopter l'amendement. Si l'interprétation était différente, il n'en serait pas de même. Il ne faut pas donner seulement satisfaction à ceux qui sont présents au foyer, à un instant déterminé, sans quoi un père de famille ne pourrait plus recevoir ses enfants.

M. Pierre Juge. Il n'est pas question de cela !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement, mais sous la réserve formelle que, dans l'esprit de ses auteurs, les enfants qui sont en pension ou même demi - pensionnaire doivent être considérés comme vivant habituellement au foyer.

Si nous sommes d'accord sur cette interprétation — et je crois que nous le sommes — la meilleure solution serait de demander aux auteurs de l'amendement de bien vouloir modifier la rédaction qu'ils proposent afin qu'aucune équivoque ne subsiste.

L'Assemblée, en attendant, pourrait, d'ailleurs, poursuivre la discussion.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Il est bien évident que nous ne voulons pas interdire l'accès du domicile paternel à des enfants qui sont en pension. Ceux qui nous croient capables d'une telle pensée ont vraiment une très mauvaise opinion de nous !

Il suffirait, à mon avis, de substituer aux mots « vivant habituellement » l'expression « domiciliés habituellement » pour que le Gouvernement, la commission, nous-mêmes et très certainement l'Assemblée aient ainsi satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission se range à l'avis de M. le garde des sceaux. En quelques minutes, nous allons pouvoir élaborer une nouvelle rédaction.

M. le président. L'amendement, qui paraît dès maintenant pris en considération, est donc réservé.

M. Chautard a présenté un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 13 par les mots: « à la condition que ledit propriétaire n'ait pas lui-même renoncé volontairement, dans les deux ans qui précèdent, à l'exercice du droit de reprise d'un local correspondant à ses besoins et à ceux de sa famille. »

La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. L'article 13 réserve le droit de reprise au propriétaire qui ne dispose pas ou plutôt, puisque l'amendement de M. Delachenal a été adopté, à celui qui n'est pas propriétaire, par ailleurs, d'une habitation correspondant à ses besoins. Mais ce texte, déjà restrictif, ne l'est peut-être pas encore assez. Il peut, en effet, donner lieu à un abus que je voudrais vous signaler.

Le propriétaire qui dispose effectivement d'un local suffisant pour ses besoins pourrait, éventuellement, afin de bénéficier du droit de reprise, libérer le local, l'immeuble qu'il occupe et en tirer un profit important. Il pourrait ainsi user de son droit de reprise sur tel autre local dont il aurait la propriété.

C'est pour éviter cet abus — courant, à l'heure actuelle, notamment dans les cas de vente d'immeubles par appartements — que je vous propose d'adopter un amendement qui tendrait à refuser l'exercice du droit de reprise au propriétaire qui, dans les deux ans précédant l'exercice de ce droit, aurait cédé un immeuble ou un local dont il disposait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, si le principe qui vous est proposé semble acceptable, de très nombreux événements familiaux peuvent se produire dans le cours de deux années: Des décès, des mariages, des modifications de situation peuvent survenir ...

M. Joseph Defos du Rau. Des naissances aussi.

M. le président de la commission. Des naissances, également, comme le fait très justement remarquer M. Defos du Rau.

En présence de ces modifications de la situation familiale, est-il raisonnable de dire à un chef de famille: Vous avez vendu il y a dix-huit mois, vous auriez dû prévoir les événements qui se sont déroulés.

La mort, les changements de situation et nombre d'autres événements familiaux ne sont pas prévisibles.

Dans ces conditions, je demande à M. Chautard s'il croit devoir maintenir son amendement ?

M. André-Bertrand Chautard. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chautard.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Minjoz a présenté un amendement tendant à insérer entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2 de l'article 13 un alinéa 1 *bis* ainsi conçu:

« En aucun cas une famille ne pourra être privée du droit au maintien dans les lieux au profit d'une famille moins nombreuse. En outre, le droit de reprise, quel qu'en soit le bénéficiaire, ne pourra être exercé qu'une fois. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Cet amendement traite de deux cas différents.

Il vise, en premier lieu, à protéger les familles nombreuses, en précisant que le droit de reprise ne pourra pas être exercé au préjudice d'une famille plus nombreuse que celle du propriétaire.

Vous savez tous que le droit de reprise va poser un problème important car, s'il est légitime, au point de vue individuel, que le propriétaire puisse rentrer chez lui, comment va-t-on assurer le relogement des locataires expulsés ? C'est là un problème social très important et particulièrement difficile quand il s'agit de familles nombreuses.

En second lieu, et toujours en raison de la difficulté de trouver des logements — dans les villes, en particulier, puisque la loi ne sera pas applicable aux petites communes — il ne faut pas que le droit de reprise puisse être exercé plusieurs fois, d'abord par le propriétaire pour lui-même, puis au profit des membres de sa famille.

C'est pourquoi, reprenant d'ailleurs un texte qui existait déjà dans notre législation, je demande que le droit de reprise ne puisse être exercé qu'une seule fois.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la dernière partie de l'amendement de M. Minjoz ne me paraît pas admissible.

On ne peut accepter que le droit de reprise ne puisse être exercé qu'une seule fois. Plusieurs bénéficiaires différents, en effet, peuvent et doivent être logés : on peut avoir deux enfants à loger; on peut, soi-même, n'avoir pas de toit et désirer aussi loger un jeune ménage.

M. Robert Bétolaud. *A fortiori* quand il s'agit d'immeubles en copropriété.

M. le président de la commission. Il me paraît extrêmement dangereux de dire que le droit de reprise ne sera exercé qu'une seule fois.

Cette disposition pourrait avoir de graves conséquences sociales, contre lesquelles je vous demande de nous prémunir en repoussant la dernière partie de l'amendement de M. Minjoz.

En ce qui concerne la première partie de l'amendement, je reconnais qu'elle pose une question délicate.

Cependant, n'oubliez pas, mes chers collègues, que si l'on veut avoir des immeubles, si l'on veut que la construction reprenne et se développe en France, il ne faut pas définitivement paralyser l'usage des immeubles par les propriétaires.

Ceux qui investissent des capitaux dans des immeubles ne sont pas des criminels; au contraire, ils remplissent un rôle social de premier plan et, pour ma part, je préfère infiniment celui qui investit des capitaux dans un immeuble à celui qui achète de l'or ou des dollars, d'abord parce qu'il assume ainsi une fonction sociale et, d'autre part, du point de vue fiscal, parce qu'il n'hésite pas à montrer l'importance de son patrimoine tandis qu'il aurait un intérêt majeur à agir autrement. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

A une époque où la spéculation a pris une importance considérable et regrettable contre laquelle il faut s'élever, je voudrais que l'on reconnaisse que celui qui a acheté une maison ou un logement a droit à une certaine considération et qu'il faut aider l'investissement des capitaux dans la propriété immobilière.

Or, il est dangereux de dire au propriétaire : « Vous avez cinq enfants. Mais celui qui est dans ce logement en a six » — dont quelques-uns, d'ailleurs, ainsi que je le disais tout à l'heure, vivent presque normalement en dehors de la famille — « ... Par conséquent, vous ne pouvez pas reprendre le logement. »

Je ne voudrais pas prendre parti, car je n'oublie pas que je suis, moi aussi, père de famille nombreuse, de famille très nombreuse, et j'ai une considération toute spéciale pour ceux qui acceptent les charges considérables d'une famille nombreuse dans l'état actuel de l'économie.

Il n'en est pas moins vrai que, dans l'intérêt général de la politique du logement, il n'y a pas lieu de faire droit à la première partie de l'amendement.

Il s'agit d'une question grave. Je laisse l'Assemblée juge. Elle prendra ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je propose à l'Assemblée un sous-amendement qui lui permettrait de juger plus sereinement.

Il serait, certes, immoral de permettre la mise à la rue de familles nombreuses, par exemple au cas où une famille de cinq ou six enfants serait remplacée dans un logement par un ménage sans enfant.

Je propose donc d'ajouter à la première partie de l'amendement les mots suivants : « sauf si le propriétaire est logé plus à l'étroit que son locataire ».

En acceptant cette addition, vous feriez une plus grande part à la justice.

Ce serait seulement au cas où le propriétaire serait logé plus à l'étroit que son locataire, compte tenu de l'importance des deux familles, qu'il pourrait exercer le droit de reprise.

A droite. Et si le propriétaire n'est pas logé du tout ?

M. Eugène Claudius-Petit. Dans ce cas, la question est toute résolue : il peut alors exercer pleinement le droit de reprise.

M. Raymond Triboulet. Un tel propriétaire ne peut pas exercer le droit de reprise si son locataire exerce une profession libérale, d'après un amendement qui a été adopté hier soir.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il conviendrait, je crois, de voter mon amendement par division.

Il semble, en effet, que la majorité de l'Assemblée soit disposée à en adopter la première partie, quitte à la modifier dans le sens indiqué par M. Claudius-Petit.

J'ajoute que le premier alinéa de l'article 13 contient une disposition qui donne déjà satisfaction à notre collègue. Il y est, en effet, prévu que le bénéficiaire de la reprise doit justifier « qu'il ne dispose pas d'une habitation correspondant à ses besoins normaux et à ceux de sa famille ».

Pour pouvoir exercer le droit de reprise, le propriétaire doit donc justifier qu'il a absolument besoin du local, étant logé à l'étroit.

L'addition proposée par M. Claudius-Petit ne me semble donc pas utile.

M. Eugène Claudius-Petit. Si mon amendement est inutile, le vôtre l'est également, monsieur Minjoz, parce que l'alinéa que vous citez vise aussi bien votre cas que le mien.

M. Jean Minjoz. Non, je dis que si la famille est plus nombreuse, le droit de reprise ne peut être exercé à son encontre. Je me place uniquement au point de vue du locataire...

M. Eugène-Claudius-Petit. Moi, je me place au point de vue de la justice !

M. Jean Minjoz. Nous devons nous placer tous les deux sur le terrain de la justice et également sur le terrain de la réalité sociale.

Ici, je voudrais répondre à ce que disait tout à l'heure notre président rapporteur.

Il ne s'agit pas de faire une distinction entre les différents intéressés et de considérer comme un crime le fait d'être propriétaire. Ce n'est pas du tout l'intention de ceux qui essaient de légiférer. Mais il faut accepter la réalité sociale telle qu'elle se présente actuellement et constater que, pour des raisons que nous avons déjà expliquées à plusieurs reprises les uns et les autres, il n'y a pas de logements et qu'il faut par conséquent répartir aussi équitablement que possible ceux qui existent entre tous les intéressés.

Le problème n'est donc pas résolu lorsque le droit de reprise est exercé d'une façon générale, parce que, à ce moment-là, se posera la question du relogement du locataire contre lequel ce droit sera exercé.

Si vous vous trouvez en présence de nombreuses manifestations dans la rue de la part de locataires contre lesquels le droit de reprise aura été exercé... (*Mouvements divers au centre.*)

M. Pierre Dominjon. Ne cherchez pas à nous faire peur !

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas de faire peur, mais de voir les choses telles qu'elles sont.

Vous savez très bien que, depuis quelques temps, en particulier dans les grandes villes, il y a eu de nombreux achats d'immeubles par appartements qui dressent les locataires les uns contre les autres. Il est à craindre, si l'on n'arrive pas à reloger les locataires évincés, qu'un problème assez grave puisse se poser.

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est pas la reprise qui dresse les locataires les uns contre les autres.

M. Jean Minjoz. Si, si le droit de reprise est exercé contre eux.

M. Joseph Defos du Rau. L'exercice du droit de reprise permet de libérer un logement, ne l'oubliez pas.

M. Jean Minjoz. Je veux bien admettre que, quelquefois, la reprise permet de libérer un logement.

M. Joseph Defos du Rau. Toujours.

M. Jean Minjoz. Non, pas toujours.

Si le propriétaire habite la même commune que le locataire, évidemment la reprise peut permettre le relogement du locataire contre lequel le droit de reprise est exercé. S'il n'habite pas la même commune, le problème reste entier.

Les uns et les autres nous cherchons à le résoudre au mieux des intérêts des locataires et des propriétaires et en même temps, pour le maintien de l'ordre public qui, dans certains cas, risque d'être troublé.

Je demande le vote par division de mon amendement et je suis prêt à revoir éventuellement la rédaction de la première partie de mon texte avec M. Claudius-Petit.

M. Joseph Delachenal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je serais disposé à voter la prise en considération de l'amendement de M. Minjoz, mais il manque de précision. Ainsi, que faut-il entendre par « famille moins nombreuse » ? Doit-on tenir compte de l'âge des enfants, du fait que les enfants habitent ou non avec les parents ? Il serait utile de le préciser.

D'autre part, d'après ce texte, un vieux ménage ne pourrait pas reprendre le local contre une famille ne comptant qu'un enfant. Ce ne serait peut-être pas très logique.

J'accepte le principe de l'amendement, mais sa rédaction me paraît défectueuse.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande la prise en considération de la première partie de mon amendement et son renvoi à la commission pour une mise au point de rédaction.

M. Joseph Delachenal. D'accord.

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. le président de la commission. La commission accepte la prise en considération de la première partie de l'amendement et son renvoi à la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de la première partie de l'amendement de M. Minjoz, dont je rappelle les termes:

« En aucun cas une famille ne pourra être privée du droit au maintien dans les lieux au profit d'une famille moins nombreuse. »

(L'Assemblée, consultée, décide de prendre en considération la première partie de l'amendement.)

M. le président. M. Minjoz a demandé le renvoi à la commission de la première partie de son amendement.

La commission accepte le renvoi. Aux termes du règlement, le renvoi est de droit et doit être prononcé sans débat.

En conséquence, la première partie de l'amendement de M. Minjoz est renvoyée à la commission.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande le même sort pour mon sous-amendement.

M. le garde des sceaux. Le sous-amendement peut être également renvoyé à la commission.

M. le président. Son sort est lié à celui de l'amendement.

Je vais, maintenant, consulter l'Assemblée sur la deuxième partie de l'amendement de M. Minjoz dont je rappelle les termes:

« En outre, le droit de reprise, quel qu'en soit le bénéficiaire, ne pourra être exercé qu'une fois. »

M. le président de la commission. Notre collègue accepterait-il d'ajouter à son texte les mots: « au profit du même bénéficiaire. » ?

M. Jean Minjoz. Je n'accepte pas cette adjonction qui ne répond pas à l'explication que je viens de fournir.

Il peut arriver en effet que le droit de reprise exercé par un propriétaire pour son propre compte le soit une nouvelle fois pour son compte, par exemple dans le cas où sa famille s'est agrandie très rapidement et où le premier local repris est devenu trop étroit.

Nous voulons que le propriétaire qui a exercé le droit de reprise pour son propre compte ne soit pas admis à l'exercer à nouveau pour l'un de ses enfants ou de ses parents. Nous n'admettons qu'une seule reprise.

Nombreuses voix à droite et au centre. Pourquoi ?

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. On a envisagé jusqu'ici le seul cas du propriétaire unique. Mais si l'on envisage le cas de l'immeuble en copropriété, un seul des copropriétaires aurait le droit d'exercer le droit de reprise. Lequel ? Qui le déterminera ? Vous aboutissez vraiment à une impossibilité totale.

M. le garde des sceaux. L'argument de M. Bétolaud me paraît absolument décisif.

M. le président. Monsieur Minjoz, maintenez-vous la deuxième partie de votre amendement ?

M. Jean Minjoz. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Minjoz.

(La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le garde des sceaux. Voici la nouvelle rédaction sur laquelle nous nous sommes mis d'accord pour l'amendement de MM. Citerne, Yves Péron et Berger, qui avait été réservé.

« Rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 13:

« ...correspondant à ses besoins normaux et à ceux des membres de sa famille vivant habituellement ou domiciliés avec lui. »

M. le président. Je suis saisi de la nouvelle rédaction suivante pour l'amendement de MM. Citerne, Yves Péron et Berger:

« Rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 13:

« ...correspondant à ses besoins normaux et à ceux des membres de sa famille vivant habituellement ou domiciliés avec lui. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Nous acceptons cette rédaction et sommes heureux de constater l'accord de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Citerne, Yves Péron et Berger, avec la nouvelle rédaction dont je viens de donner lecture.

(L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Minjoz a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 13:

« Le droit de reprise ne peut pas être exercé si l'immeuble a été acquis à titre onéreux par acte postérieur au 1er septembre 1939 ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Cet amendement tend à éviter — hypothèse à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants — que ceux qui, par certains moyens, auront pu acheter un immeuble depuis les hostilités — la date spécifiée pourra être modifiée — ne puissent exercer le droit de reprise, d'une façon étendue.

Nous pensons qu'il faut prévoir une certaine limite. Le délai de cinq ans, prévu dans le texte de la commission, me paraît insuffisant. C'est pourquoi je prévois, pour le moment, la date limite du 1er septembre 1939.

Etant donné qu'à l'époque la législation sur les loyers permettait de prévoir le retour au droit commun, toutes les acquisitions faites avant le 1er septembre 1939 doivent être considérées comme légitimes et dépourvues de tout mobile suspect. Par contre, sans vouloir généraliser, on sait que, depuis la guerre, certaines acquisitions sont intervenues sans motifs légitimes, à des fins spéculatives, par peur des événements.

Dans ces conditions, la date du 1er septembre 1939 me semble pouvoir être maintenue dans le texte.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les modifications proposées au texte de la commission risquent d'être très préjudiciables aux intérêts des propriétaires.

On avait promis aux propriétaires un droit de reprise et une augmentation des loyers. On reconnaissait, en effet, que la politique suivie depuis vingt ans...

M. le garde des sceaux. Dites depuis trente ans.

M. Jules Ramarony. ...en matière de loyers était catastrophique aux points de vue national et social.

Les propriétaires étaient donc en droit d'espérer. Ils étaient persuadés qu'on avait enfin compris qu'il ne s'agissait plus seulement de défendre leurs intérêts particuliers ou ceux de leurs locataires, mais de sauver le patrimoine immobilier de ce pays, de permettre la construction et la reparation des immeubles.

Ils pensaient que les augmentations de prix promises seraient appliquées dès juillet prochain. Or il semble déjà certain qu'il n'en sera pas ainsi.

Ils pensaient qu'ils pourraient bénéficier du droit de reprise. Le texte de la commission semblait vouloir leur accorder un exercice normal de ce droit. Or, les modifications que certains voudraient apporter à ce texte risquent de leur enlever pratiquement ce droit.

Voici que M. Minjoz, à son tour, vient dire: il faut modifier le texte de la commission et préciser que le droit de reprise ne pourra être exercé qu'à la condition que l'acquisition ait été faite avant le 1er septembre 1939.

J'avoue ne pas comprendre.

Qu'on n'accorde pas aux personnes qui ne sont devenues propriétaires que depuis la guerre et dans des conditions répréhensibles, aux individus qui n'ont acheté des immeubles que pour spéculer, les mêmes droits qu'aux propriétaires d'immeubles acquis avant la guerre, cela peut se concevoir.

Mais combien y en a-t-il qui n'ont acquis un immeuble depuis 1939 que pour se loger ? Ils ont mis dans cet achat toutes leurs économies, espérant bien que l'exercice normal du droit de reprise leur permettrait d'habiter ledit immeuble.

Allez-vous leur dire, maintenant: vous ne pourrez jamais reprendre votre maison ?

Pourquoi leurs droits seraient-ils moindres que ceux qu'ils pourraient avoir s'ils avaient acquis cette maison avant 1939 ?

J'ai reçu hier une lettre que je n'ai pas provoquée, je vous l'assure, dans laquelle le propriétaire me signale sa tragique situation. Permettez-moi de vous en faire part. Vous allez voir, par ce cas concret, à quels résultats aboutirait l'amendement de M. Minjoz:

Mon correspondant m'écrit, en substance:

Propriétaires, depuis 1920, d'une maison sise à Evreux, 2, rue Victor-Hugo, nous avions fait cette acquisition avec l'espoir de nous fixer définitivement dans cette ville. La guerre vint; l'immeuble a été bombardé et détruit. Nous avons, en 1946, acheté une maison dans le Loiret, notre pays d'origine. Cette maison est louée pour 1.000 francs et nous payons 447 fr. 70 de charges et d'assurance contre l'incendie, 467 francs d'impôts, soit au total 914 fr. 70. En définitive, il nous reste 85 fr. 30 centimes!

M. Eugène Claudius-Petit. Tout juste de quoi acheter un paquet de cigarettes!

M. Jules Ramarony. Ainsi, l'immeuble qu'il avait acquis en 1920 ayant été détruit,

cet homme a mis, en 1946, toutes ses économies dans l'achat d'une maison avec l'espoir de l'habiter. Il pouvait, à bon droit, espérer qu'une loi, une loi juste, une loi équitable, lui donnerait la possibilité, à brève échéance, de réaliser cet espoir.

Voici qu'aujourd'hui on lui répond: eh bien, non ! Vous n'avez aucun droit, parce que vous n'avez pas acheté votre maison avant 1939.

Au nom de quels principes de justice et d'équité pouvez-vous parler ainsi ? Sur quoi vous basez-vous pour dire que cet homme ne pourra pas reprendre sa maison pour l'habiter avec sa famille ? Quelle est l'idée maîtresse qui a pu présider à une telle solution ?

Si nous voulons élaborer une loi juste, nous ne pouvons pas ne pas faire droit à des situations comme celle que je viens de vous signaler.

Il faudra, dites-vous, faire une différence entre les spéculateurs et les propriétaires qui n'ont acheté un immeuble que pour se loger, eux et leur famille.

Très bien! Donnons alors aux tribunaux un pouvoir d'appréciation pour décider que, dans certains cas, la reprise est possible et, dans d'autres, elle ne l'est pas. Mais ne dites pas, arbitrairement, que tous les propriétaires d'immeubles acquis postérieurement à 1939 ne pourront pas le reprendre, quelle que soit leur situation et même s'ils ont perdu leur logement. Ce serait, à mon sens, commettre une injustice flagrante.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Minjoz. Si, cependant, elle croit devoir renvoyer le texte de l'article devant la commission pour établir une discrimination entre les propriétaires d'un immeuble acquis au jour ou avant la promulgation de la loi pour l'habiter et ceux qui auraient acquis des immeubles dans un but de spéculation, je ne m'opposerai pas à ce renvoi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'amendement présenté par M. Minjoz part du principe que les personnes qui ont acheté des immeubles depuis le 1er septembre 1939 n'ont pu le faire qu'avec des fonds acquis d'une manière quelque peu éloignée d'une saine honnêteté.

Certes, un certain nombre de Français — nous pouvons le regretter, mais c'est un fait — ont pu, soit par le marché noir, soit par des transactions commerciales avec l'ennemi, se procurer les sommes avec lesquelles ils ont pu acquérir des immeubles.

Il n'en reste pas moins vrai que nombreux sont les propriétaires qui n'ont fait qu'investir dans des immeubles des sommes légalement gagnées.

N'est-ce pas le cas, par exemple, de celui que sa profession fixe dans une grande ville, qui n'a pas de logement, qui a réalisé en 1942-1943 une certaine somme d'argent en vendant une maison dont il était propriétaire dans une autre ville ou en vendant un domaine rural, puis, avec cet argent, a légitimement acquis l'immeuble d'habitation dans lequel il veut se fixer avec sa famille ?

Si l'amendement était adopté, vous refuserez à cet homme le droit de reprise, en le suspectant de s'être conduit d'une façon condamnable.

Cela paraît profondément injuste.

Par contre, je réponds à M. Ramarony que, lorsqu'on achète un immeuble, on doit savoir que depuis 1918 les loyers ont fait l'objet d'une succession de dispositions législatives. On doit s'attendre à ne pouvoir s'installer dans l'immeuble acquis, dès le lendemain de l'acquisition.

Il n'est pas socialement grave de dire à un nouvel acquéreur: il faut conquérir vos titres de noblesse et d'ancienneté. La commission a estimé qu'il fallait cinq ans pour conquérir ces titres, sauf, dans certains cas exceptionnels et après accord du magistrat qui vérifie la situation des parties, à réduire ce délai à deux ans.

N'oublions pas, mes chers collègues, que nous avons voté l'article 6 qui interdit le maintien dans les lieux de ceux qui occupent insuffisamment et qu'un certain nombre de locaux vont être ainsi rendus disponibles. Nous pouvons, par conséquent, voter en toute sécurité le texte de la commission.

Quant à dire que le droit de reprise ne pourra s'exercer que pour les propriétaires anciens, cela pourrait avoir des conséquences sociales graves. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas s'arrêter à l'amendement de notre collègue M. Minjoz.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande le renvoi de mon amendement à la commission. Je ne voudrais pas qu'il fût interprété d'une façon telle qu'on puisse dire que nous n'admettons pas du tout l'exercice du droit de reprise.

Certaines observations ont été présentées, qui ont leur valeur, je suis le premier à le reconnaître.

D'autre part, certains de nos collègues ne doivent pas l'oublier: plus le droit de reprise sera exercé largement, plus il soulèvera de difficultés.

C'est avec le souci de trouver une solution à ces difficultés que je demande le renvoi de mon amendement à la commission, où certaines suggestions pourront être étudiées.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Cette question a déjà été très longuement débattue en commission. A plusieurs reprises, nous y avons consacré plusieurs séances.

La commission préfère s'en tenir à son texte.

M. Jules Ramarony. Je me rallie à ce texte.

M. Louis Rollin. Moi aussi, sans quoi nous n'aboutirons jamais.

M. le président de la commission. Je laisse à l'Assemblée le soin de statuer sur la demande de renvoi présentée par M. Minjoz, mais je ne la crois pas utile.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Minjoz tendant à renvoyer son amendement à la commission.

(L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.)

M. Jean Minjoz. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Juglas, M. Guy Petit et M. Mondon ont déposé chacun un amendement, mais ces amendements ne sont pas soutenus.

M. le président de la commission. L'amendement de M. Guy Petit a été partiellement satisfait.

M. le président. MM. Citerne, Péron et Mme Rabaté ont déposé un amendement qui tend à supprimer, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 13, les mots: « ou pour satisfaire un intérêt familial légitime ».

La parole est à M. Berger, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Berger. La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 13, est ainsi rédigée:

« Le propriétaire d'un immeuble acquis depuis plus de deux ans peut être autorisé par justice à exercer le droit de reprise s'il établit que son acquisition n'a été faite que pour se loger ou pour satisfaire un intérêt familial légitime, à l'exclusion de toute idée de spéculation. »

Notre amendement a pour but de supprimer les mots: « ou pour satisfaire un intérêt familial légitime ».

Cette disposition peut en effet aller très loin dans les possibilités du droit de reprise, et elle peut aboutir à des situations qu'il serait impossible de régler à l'égard d'un nombre important de locataires qui devraient quitter les lieux qu'ils occupent, et cela en contradiction avec les garanties que nous voulons leur donner.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je ne crois pas pouvoir accepter l'amendement défendu par M. Berger.

Nous nous trouvons dans une matière qui — chacun en est bien convaincu — est extrêmement complexe et difficile et qui comporte une infinité de situations diverses.

Nous n'avons jamais deux cas qui soient exactement stéréotypées l'un sur l'autre.

Mais nous avons confiance dans la magistrature française.

C'est pour cela que nous avons adopté une formule qui n'est qu'un guide, un guide imprécis, je le reconnais, qui ne permet pas à celui qui n'a pas l'habitude de se pencher sur les cas particuliers, de les trancher sans difficulté, mais qui, pour le juge, est suffisamment indicateur pour lui permettre de statuer très souvent *ex aequo et bono*. Mais n'est-ce pas là la meilleure justice, celle que nous connaissons depuis Saint-Louis ?

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous avons donné ce guide, insuffisamment la plupart d'entre nous, mais suffisamment clair pour le juge. Nous nous en rapportons à la bienveillante appréciation qu'il voudra faire des différentes situations des parties en cause.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas accepter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je demande la permission de répondre à M. le président de la commission.

De quoi s'agit-il ?

Nous demandons la suppression des mots « pour satisfair à un intérêt familial légitime », non que nous contestions l'existence d'intérêts familiaux légitimes, mais parce que ce terme ne nous paraît pas assez précis.

Nous savons qu'il y a des situations légitimes. Mais l'interprétation de ce texte peut entraîner aussi bien un abus qu'une restriction du droit de reprise.

A notre avis, il faut soit préciser, soit supprimer.

M. le président de la commission affirme sa confiance en la magistrature de ce pays.

En matière de loyers, cette confiance mériterait des indications plus précises.

Nous pensons que cet amendement a son importance et, dans ce cas précis, nous le maintenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Péron, repoussé par la commission.

(*L'amendement de M. Péron, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Guy Petit avait présenté un amendement qui est devenu sans objet.

M. Minjoz a présenté un amendement tendant à ajouter après l'alinéa 2 de l'article 13 le nouvel alinéa suivant:

« Le droit de reprise ne peut être exercé sur un local occupé par un ancien combattant, une veuve de guerre non remariée, l'ascendant d'une personne tuée à l'ennemi, morte en captivité ou en déportation ou de leurs suites, ou par un ou plusieurs orphelins de guerre mineurs ou poursuivant leurs études ou atteints d'une maladie ou infirmité grave, sauf si les personnes protégées par la présente disposition sont fondées à exercer elles-mêmes un droit de reprise sur un autre local correspondant à leurs besoins et à leurs ressources, dont elles seraient propriétaires. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, de longues explications ne sont sans doute pas nécessaires à l'appui de mon amendement.

Nous avons admis que l'exercice du droit de reprise ne serait subordonné qu'à quelques conditions relativement légères.

En raison de cette décision, certaines exceptions doivent être prévues en faveur de catégories de locataires particulièrement dignes d'intérêt.

Je songe aux anciens combattants, aux veuves de guerre, aux ascendants des personnes tuées à l'ennemi ou mortes en captivité ou en déportation, ainsi qu'à leurs enfants.

C'est dans ces conditions que, conformément à la précédente législation sur les loyers, je demande que des exceptions soient prévues au profit de ces personnes pour l'exercice du droit de reprise.

Bien entendu, si ces personnes pouvaient elles-mêmes exercer le droit de reprise, donc entrer dans le local dont elles sont propriétaires, la restriction que je propose ne saurait s'appliquer.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la tâche du rapporteur du projet de loi sur les loyers n'est pas toujours particulièrement agréable à remplir.

En effet, il m'appartient maintenant, n'écoutant que la voix de la raison, refusant donc d'écouter celle du sentiment, de demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Minjoz.

Ce n'est pas que je veuille dire — car il faut bien me comprendre — que l'ancien combattant, la veuve de guerre, l'ascendant d'une personne tuée à l'ennemi, en captivité ou en déportation, ou l'enfant de celle-ci, ne soient pas particulièrement intéressants et dignes de toute notre sollicitude.

Mais — et on l'a suffisamment dit au banc du Gouvernement depuis le début de ces débats — à partir du moment où l'on entre dans la voie de l'énumération, on se demande où il faut s'arrêter, car on est bien vite débordé. Ce qui n'était au départ que l'exception devient la règle générale et, pratiquement, cette règle générale finit par disparaître.

Oui, ceux dont on nous parle sont particulièrement intéressants.

Cependant, je vous demande de ne pas vous y arrêter. Nous avons déjà tranché ce problème au sujet du maintien dans les lieux et j'ai eu la satisfaction de voir que l'Assemblée avait su résister à la tentation qui lui était ainsi offerte.

Je ne crois pas qu'il soit sage de rentrer dans cette voie. Et je le dis peut-être un peu aussi pour que mes paroles aillent au delà de cette enceinte, il ne serait pas raisonnable, quelque respectables que soient les intérêts particuliers des catégories dont on nous parle, de faire céder l'intérêt général devant ces intérêts particuliers.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je ne veux pas insister très longuement. Je fais évidemment appel au sentiment de l'Assemblée. Mais j'estime — je l'avais déjà indiqué au moment de la discussion de l'article 6: je reste donc logique avec moi-même — que dans les circonstances actuelles, certaines exceptions peuvent être consenties pour l'application du droit de reprise.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas oublier que certaines personnes ont encore quelques droits qui peuvent motiver en leur faveur une dérogation à l'exercice du droit de reprise. Ces droits étaient d'ailleurs consacrés par les législations précédentes.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour expliquer son vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Les locataires anciens combattants, veuves de guerre ou dont le père a été tué à l'ennemi, ont certainement des droits sur la nation. Il n'en est pas moins vrai que leurs propriétaires ne peuvent pas être censés représenter la nation. Certains d'entre eux, en effet, sont dans la même situation: anciens combattants, veuves de guerre ou dont le père a été tué à l'ennemi.

Je demande qu'au moins il y ait réciprocité.

C'est pourquoi, m'opposant à toute distinction entre anciens combattants ou autres, je voterai contre l'amendement.

D'autre part, je fais remarquer à M. Minjoz que l'institution de la carte du combattant pour la guerre 1939-1945 a augmenté dans une forte proportion le nombre des anciens combattants.

L'adoption de l'amendement de M. Minjoz aurait pour effet d'annuler tout le travail que nous avons accompli jusqu'à présent.

Si nous nous laissons aller à un tel sentiment, il est préférable de ne pas faire de législation restrictive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	277
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

En raison de l'heure, l'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion, d'autant plus que nous avons quelques questions de procédure à mettre au point. (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la justice et de législation propose l'inscription à l'ordre du jour de la première séance de mardi prochain, après la discussion de la proposition de loi sur les spécialités pharmaceutiques, de la discussion des quatre projets et propositions dont l'examen n'a pu avoir lieu ce matin.

Conformément à l'article 34 du règlement, cette proposition doit être mise aux voix par scrutin.

Je rappelle que le vote doit être acquis à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

M. André Marie, *garde des sceaux.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'entends prendre toutes mes responsabilités, mais seulement les miennes.

Il est indispensable que nous terminions l'étude de la partie du projet sur les loyers concernant le droit de reprise du propriétaire, dans la séance du matin de mardi. La commission sera unanime sur ce point si je m'en réfère aux paroles prononcées aussi bien par M. le président de la commission de la justice et de législation que par M. Péron.

Une heure doit suffire, semble-t-il, pour en terminer avec le droit de reprise. Il y aurait ensuite quatre projets, extrêmement courts, et dont certains, d'ailleurs, ne doivent même pas donner lieu à débat: ce sont les quatre projets qui figurent à la fin de l'ordre du jour de la présente séance et que l'Assemblée aurait sans doute examinés si la discussion du projet sur les loyers avait commencé à neuf heures et demie au lieu de onze heures.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la suite de la discussion de la proposition de loi relative aux spécialités pharmaceutiques soit inscrite à l'ordre du jour de mardi matin, mais je serais heureux qu'on ne prît pas l'habitude de considérer le problème des loyers, qui est certainement le plus grave, le plus urgent, en raison des délais fatidiques que nous sommes obligés de respecter, comme un débat qu'il est possible de reporter indéfiniment d'une séance à l'autre.

Je demande donc très fermement à l'Assemblée de bien vouloir aborder mardi prochain la question du droit de reprise. Je prétends que ce débat ne doit pas durer plus d'une heure. Les quatre autres projets, la commission m'en est témoin, ne peuvent donner lieu à de longues discussions. Nous pourrons donc facilement terminer à onze heures.

M. le président. Je dois rappeler à M. le garde des sceaux que l'Assemblée a décidé à l'unanimité de 594 votants d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin la suite de la discussion de la proposition de loi sur les spécialités pharmaceutiques. Cette décision ne peut être remise en cause.

Ce serait, en conséquence, après cette discussion, si l'Assemblée en décide ainsi,

que pourraient venir la suite de la discussion du projet sur les loyers puis les quatre affaires figurant à l'ordre du jour de la présente séance et qui n'ont pu être traitées.

M. le garde des sceaux. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. On reproche souvent à la commission des finances de prendre une part prépondérante des débats de l'Assemblée. Je voudrais indiquer combien je suis sensible aux arguments développés par M. le garde des sceaux.

Il semble qu'en l'état de la discussion du projet de loi sur les loyers, il convient d'en terminer mardi avec les problèmes les plus importants qu'il soulève. Dans ces conditions, je prends l'Assemblée comme caution que je demanderai à la conférence des présidents de vouloir bien réserver la séance de mardi après-midi et les séances suivantes pour terminer l'examen d'un certain nombre de collectifs.

Sous cette réserve, je consens volontiers à ce qu'à l'ordre du jour de la séance de mardi matin ne soit pas inscrite la suite de la discussion du collectif d'aménagement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition de M. le garde des sceaux tendant à reporter la fin de l'ordre du jour de la séance de ce matin à la séance du matin du mardi 25 mai, après la suite de la discussion de la proposition de loi sur les spécialités pharmaceutiques.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	300
Pour l'adoption	598
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

AIDE IMMEDIATE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DU GUIL, DE LA DURANCE ET DE LA CLAREE

Adoption, après demande d'examen d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Maurice-Petsche a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter une aide immédiate aux victimes des inondations catastrophiques du Guil, de la Durance et de la Clarée dans les Hautes-Alpes.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* L'Assemblée sait qu'une partie du département des Hautes-Alpes a été atteinte par une catastrophe consécutive aux inondations du Guil, de la Durance et de la Clarée. Cinq kilomètres de routes nationales ont été détruits, des ponts ont été emportés, d'où la nécessité de venir en aide aux populations du Briançonnais qui ont été ainsi atteintes. Tel est l'objet de la proposition de résolution de M. Maurice-Petsche, à laquelle la commission des finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

M. Gaston Julian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Monsieur le président, j'ai déposé hier une proposition de résolution ayant le même objet. La commission des finances ne pourrait-elle s'en saisir ?

M. le président. C'est le rapport de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Maurice-Petsche que M. Truffaut vient de faire connaître à l'Assemblée.

M. le rapporteur. Si la commission des finances avait été saisie en temps utile de la proposition de résolution de M. Julian, le rapport aurait porté sur les deux propositions.

M. Gaston Julian. Je demande la jonction de ma proposition de résolution à celle de M. Maurice-Petsche.

M. le rapporteur. Je crois pouvoir, au nom de la commission des finances, accepter cette jonction et indiquer à l'Assemblée que les conclusions favorables que j'ai fait connaître s'étendent à la proposition de résolution de M. Julian.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la propositon de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, émue de la catastrophe qui vient de ravager le canton d'Aiguilles et diverses communes du Briançonnais et des Hautes-Alpes déjà sinistrées de guerre, invite le Gouvernement à leur porter une aide immédiate et à faire voter les crédits nécessaires ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la 2e séance du 4 mai 1948, M. Gérard Duprat a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le fonctionnement des commissions paritaires relatives à l'étude du problème des zones de salaires et à prendre une mesure immédiate ramenant l'abattement de ces zones à des taux allant de 0 à 15 p. 100 au lieu de 0 à 25 p. 100.

La proposition a été imprimée sous le n° 4129, distribuée et renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demade la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à midi quarante minutes.)

— 8 —

COMMISSION DE L'INTERIEUR

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la lettre suivante:

« Paris, le 21 mai 1948

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du jeudi 20 mai, la commission de l'intérieur a décidé de demander à l'Assemblée nationale de lui octroyer les pouvoirs d'enquête sur les questions relevant de sa compétence.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« CORDONNIER. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, 2e séance publique:

Réponse des ministres à des questions orales;

Discussion des interpellations:

1° De M. Lespès sur les motifs qui ont incité le Gouvernement à augmenter récemment le prix du courant électrique, et, plus généralement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le financement de l'équipement des entreprises nationalisées;

2° De M. Bergasse, sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif;

3° De M. Pierre Montel, sur les motifs et les conditions d'application des récentes augmentations du gaz et de l'électricité.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 21 mai 1948.

SCRUTIN (N° 795)

Sur l'amendement de M. Mabrut à l'article 12 du projet sur les loyers (Droit de reprise pour les besoins familiaux du propriétaire).

Nombre des votants..... **525**
Majorité absolue..... **263**

Pour l'adoption..... **313**
Contre **212**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delfarre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Bérangé (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André) Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).

Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Courant.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gaillard.
Gervolino.
Guillant (André).
Jean-Moreau.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Morice.
Omi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263
Pour l'adoption..... 312
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 796)

Sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 13 du projet sur les loyers (Exemption du droit de reprise en faveur des victimes de la guerre).

Nombre des votants..... 527
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 278
Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozéray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard
Pirot.
Poiro' (Maurice).
Poulain.
Pournadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rieou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.

Buriot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Duquesne.
Busseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Peroy
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay
Poimbœuf.
Fourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thcetten
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Anxionnaz.
Augarde.
Badie.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chaban-Delmas (Général
Chassaing.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille.
Ramonet.
Rencurel
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 527
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 277
Contre 250

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 797)

Sur le report de la fin de l'ordre du jour de ce matin à l'ordre du jour de mardi matin 25, après la discussion sur les spécialités pharmaceutiques.

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée..... 309

Pour l'adoption..... 587
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavand.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.

Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coubray
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frement.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinéau.
Pirot.
Pleven (René).
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée..... 300

Pour l'adoption..... 598
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 87e SEANCE

2e séance du vendredi 21 mai 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réponses des ministres à des questions orales.

France d'outre-mer.

Question de M. Silvandre (n° 7) reportée à la suite du rôle des questions orales.

Agriculture.

Question de M. Mouchet (n° 8) : M. Yvon Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

3. — Rappel au règlement : M. Barrachin.

4. — Réponses des ministres à des questions orales (*suite*).

Industrie et commerce.

Question de M. Pirot (n° 5) : reportée à la suite du rôle des questions orales.

Question de M. Robert Schmidt (n° 9) : MM. Robert Schmidt, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Santé publique et population.

Question de M. Allonneau (n° 2) reportée à la suite du rôle des questions orales.

Question de M. Theetten (n° 1) : Mme Poinso-Chapuis, ministre de la santé publique et de la population.

Justice.

Questions de M. Chevallier et de M. Garet reportées à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Berger reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

5. — Rappel au règlement : MM. Villon, le président.

Question de M. Villon (n° 4) reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

6. — Réunion d'une commission.

7. — Augmentation du prix du courant électrique et financement de l'équipement des entreprises nationalisées. — Discussion d'interpellations.

MM. Lespès, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce ; Bergasse, Palewski, Louvel, Maurice Michel, Mme Rabaté.

Décision, à la demande du Gouvernement, de poursuivre la discussion vendredi prochain.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt d'un projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

France d'outre-mer.

M. le président. En l'absence de M. Silvandre, la question qu'il désirait poser à M. le ministre de la France d'outre-mer est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

Agriculture.

M. le président. M. Pierre Mouchet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que de grands stocks de café existent en Afrique et qu'une partie de ces stocks rentre en France sous forme de colis dits familiaux à des tarifs dépassant de loin la taxe et, dans l'affirmative, quel remède il entend apporter à cet état de choses. (Question n° 8.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Yvon Coudé du Foresto, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Les stocks recensés à Madagascar et sur la côte occidentale d'Afrique étaient, au 20 avril, de 31.000 tonnes.

Les expéditions sont rendues très difficiles en raison de l'insuffisance des installations portuaires, surtout sur la côte occidentale d'Afrique où les ports, dont l'installation est rudimentaire, doivent évacuer café, cacao et corps gras.

Il est exact que l'envoi d'un certain nombre de colis familiaux est rendu possible par suite des facilités données par l'ordonnance n° 45-1184 du 6 juin 1945 et les avis aux importateurs du 7 juin 1945 et du 26 septembre 1945 qui fixent les tolérances, à savoir un colis de 12 kilogrammes par mois et par destinataire en provenance de l'Union française et un colis de 20 kilogrammes par mois et par destinataire en provenance de l'étranger.

La contenance maximum de café de ces colis est de 3 kilogrammes, mais une condition essentielle doit être réalisée, à savoir la gratuité de l'envoi.

Par ailleurs, les marins ont droit à 5 kilogrammes de denrées par unité et les compagnies de navigation à 200 kilogrammes par 1.000 tonnes de portée en lourd ; la limitation est pour le café de 250 grammes par ayant droit, agent sédentaire et par mois.

Mais il s'est produit un certain nombre d'abus auquel nous avons tenté de remédier de différentes façons et nous mettons au point, avec M. le ministre de la France d'outre-mer, un système de fiches d'identification au départ qui permettra de s'assurer de la gratuité des envois.

Il est évident qu'autrement les exportateurs de l'Union française auraient intérêt à envoyer du café plutôt par colis familiaux que par la voie normale.

J'ajoute, cependant, que les tonnages qui ont pu être ainsi transportés ne sont que peu de chose par rapport aux arrivages normaux et réguliers.

Nous avons recensé, l'année dernière, environ 40.000 colis familiaux, qui, à raison de 3 kilogrammes par colis, ne font qu'environ 130 tonnes, pour une consommation qui est de l'ordre de 6.500 tonnes par mois.

Nous avons déjà constaté que les recherches faites par les douanes pour s'assurer de la gratuité des colis envoyés ont restreint considérablement ce genre d'envois. Nous allons continuer dans ce sens.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Le premier alinéa de l'article 95 du règlement est ainsi conçu :

« L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi. »

D'autre part, aux troisième et quatrième alinéas de l'article 96, nous lisons :

« Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant. »

Or, c'est un fait qu'en raison de l'absence, involontaire sans doute, d'un certain nombre de membres du Gouvernement, lors des derniers débats consacrés aux questions orales, il se produit une sorte d'embouteillage des réponses à ces questions.

J'ai moi-même posé, le 21 février dernier, il y a trois mois, à M. le ministre de l'intérieur, une question qui, aujourd'hui, revêt, me semble-t-il, une pleine actualité. Voici la question que j'avais l'honneur de poser :

« M. Barrachin demande à M. le ministre de l'intérieur si, comme l'indique un quotidien du 20 février 1948, le Gouvernement a l'intention de retarder la date des élections aux conseils généraux et lui rappelle à ce sujet les dispositions de l'article 21 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 21 juillet 1931. »

Hier, à la commission de l'intérieur, au cours de la discussion d'un rapport de M. Dreyfus-Schmitt sur un projet de loi relatif à l'organisation départementale, un vote a eu lieu sur l'article 21, qui est ainsi conçu :

« Les conseillers généraux sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Le conseil général est renouvelé intégralement tous les six ans. »

Un vote est intervenu, je le répète. Une majorité de commissaires a signifié son approbation à cet article. Cela revient à dire que la majorité de la commission de l'intérieur s'oppose à ce qu'ait lieu, au mois d'octobre prochain, le renouvellement de la moitié des conseils généraux, ainsi que le prescrit la loi de 1871. (*Mouvements divers au centre.*)

M. Robert Lecourt. C'est absolument faux.

M. Jean Catrice. C'est une interprétation que vous donnez, monsieur Barrachin, et qui ne correspond à rien.

M. le président. M. Barrachin a seul la parole. Veuillez ne pas l'interrompre.

M. Edmond Barrachin. Un vote a bien eu lieu, hier, à la commission de l'intérieur.

Il en a été fait état dans les journaux de ce matin.

M. Jean Catrice. Dans vos journaux !

M. Edmond Barrachin. Dans tous les journaux.

A vous entendre, on pourrait croire que vous êtes gagnés par une certaine émotion, qui d'ailleurs ne s'explique pas, à la suite du communiqué que vous avez vous-même donné au journal *Le Monde* hier soir. (*Interruptions au centre.*)

Je n'ai pas dit que vous étiez en faute.

Il s'agit de l'interprétation d'un vote de la commission de l'intérieur.

D'ailleurs, ce n'est pas à vous que je m'adresse en ce moment. C'est au Gouvernement.

J'ajoute qu'un des commissaires a eu le soin de faire stipuler, au procès-verbal de la séance, qu'il s'agissait implicitement d'éviter les élections aux conseils généraux — il ne s'agissait pas d'un membre de votre groupe, monsieur Lecourt — prévues pour le mois d'octobre prochain.

Or, vous savez que toute la presse de ce matin a été gagnée par une émotion légitime. Je suis persuadé et vous savez vous-mêmes que le pays a ressenti la même émotion.

Je ne veux pas aborder le fond du débat. Nous évoquerons ce problème d'ici peu de temps. Mais j'estime, ainsi qu'un certain nombre de nos collègues, qu'il est temps qu'en cette importante matière le pays soit fixé sur les intentions du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le président du conseil, au cours de son voyage à Poitiers, et également, je crois m'en souvenir, au cours du congrès du mouvement républicain populaire, a déclaré qu'il fallait que le pays se prononce régulièrement, au mois d'octobre prochain...

M. Robert Lecourt. Alors, pourquoi venez-vous de parler comme vous l'avez fait ?

M. Edmond Barrachin. Je ne vous reproche rien. Ce n'est pas au M. R. P. que je m'adresse, c'est au Gouvernement. Et je m'aperçois qu'une fois encore, comme l'autre nuit au cours d'un certain débat que nous avons tous dans la mémoire, il se peut que M. le président du conseil ne soit pas d'accord avec le parti auquel il appartient.

M. Charles Desjardin. Très bien!

M. Edmond Barrachin. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de nous répondre.

J'avais pris soin, tout à l'heure, par déférence, d'aviser M. le président de l'Assemblée de mon intention non pas d'interpeller le Gouvernement, mais de poser cette question. J'en ai également avisé M. le président du conseil, ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je constate qu'ils ne sont pas présents pour me répondre. Je le regrette vivement et j'espère pour nous tous, et pour le pays, que leur réponse ne se fera pas attendre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Catrice. Curieux rappel au règlement!

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES (*suite*).

M. le président. Nous revenons aux réponses des ministres à des questions orales.

Industrie et commerce.

M. le président. En l'absence de M. Pirot, la question qu'il désirait poser à M. le ministre de l'industrie et du commerce est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Robert Schmidt demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il est admissible que l'Electricité de France, du fait de la possibilité qu'elle a de vendre aux usagers certains matériels électriques à bas prix et en grande quantité, en raison de ses attributions exceptionnelles de monnaie-matière, puisse concurrencer aisément et victorieusement le commerce de détail, alors qu'elle a pour mission essentielle de produire et de vendre de l'énergie; dans la négative, quelles mesures seront prises pour empêcher la prolongation d'une telle situation. (Question n° 9.)

La parole est à M. Robert Schmidt.

M. Robert Schmidt. Monsieur le ministre, si j'ai tenu à vous poser cette question, c'est pour attirer votre attention sur un problème qui me paraît important.

En effet, lorsque l'électricité a été nationalisée, il n'était dans l'intention de personne d'aller jusqu'à la nationalisation du commerce de l'appareillage électrique lui-même. Or, si nous n'y prenons garde, c'est à cela que nous tendons actuellement.

En effet, l'Electricité de France dispose sur le client de trois moyens de pression que je vais me contenter de vous signaler:

Tout d'abord, lorsqu'un client a besoin d'acheter du matériel électrique, le commerçant est tenu, dans la plupart des cas, de demander à ce client de la monnaie-matière, qu'il est bien empêché de fournir.

S'il s'adresse à l'Electricité de France, plus personne ne lui réclame de monnaie-matière. Il y a là un premier avantage de l'Electricité de France sur le commerçant ou sur l'installateur, avantage qui me paraît inadmissible.

En second lieu, si le même client, s'adressant à un électricien, lui achète un moteur électrique ou un appareil de chauffage ou de cuisine, ce commerçant va prélever, bien entendu, son bénéfice normal sur l'article à vendre. Si, par contre, ce client s'adresse à l'Electricité de France — dans beaucoup trop de cas, malheureusement — celle-ci fait abandon de la marge bénéficiaire normale, ce qui constitue un deuxième moyen de concurrence qui ne me paraît pas régulier.

En troisième lieu, si le client s'adresse, cette fois encore, à un commerçant détaillant, celui-ci est bien obligé de faire des réserves sur les possibilités mêmes du branchement. Je crois que c'est le problème le plus grave.

En effet, les règlements actuels ne permettent pas d'étendre d'une manière considérable la consommation électrique.

Quand le matériel est vendu par un installateur, l'Electricité de France refuse de faire le branchement ou le fait payer fort cher.

Mais si le client s'adresse directement à l'Electricité de France, celle-ci vend elle-même le matériel et assure immédiatement le branchement, quelquefois même à titre gratuit.

C'est sur ces trois points que je désirais attirer votre attention, monsieur le ministre, car si l'on n'y prend pas garde, les installateurs électriciens n'auront plus à vendre bientôt que le tout petit appareillage d'une puissance inférieure à un kilowatt, comme il est précisé dans une instruction de l'un de vos prédécesseurs. Or, le commerce de détail ne peut pas vivre en vendant seulement un tel appareillage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Il est bien évident que l'Electricité de France n'a pas pour rôle d'effectuer le commerce de l'appareillage, ni de faire concurrence à des commerçants détaillants qui exercent légitimement leurs fonctions.

En fait, la situation est la suivante: l'Electricité de France ne bénéficie d'aucune attribution de monnaie-matière pour ses activités commerciales. Elle n'est donc pas traitée sur ce plan d'une façon plus avantageuse que les installateurs et les commerçants électriciens.

Par ailleurs, seul le matériel électrique de grosse puissance est demeuré dans le champ d'activité de cet établissement public. L'arrêté du 12 septembre 1946 pris en application du décret du 28 mai 1946 lui interdit la vente des appareils ménagers de faible puissance.

L'Electricité de France ne peut vendre ces derniers appareils qu'après dérogation accordée par les services du contrôle et seulement dans les régions où il n'existe pas de commerce de détail d'appareillage électrique.

La nécessité d'une dérogation, accordée après enquête effectuée par les services du contrôle, donne toute garantie aux intérêts des installateurs et commerçants électriciens et leur permet, en tout état de cause, un recours contre ce qu'ils considèrent à juste titre comme un abus.

Santé publique.

M. le président. En l'absence de M. Alonneau, la question qu'il désirait poser à Mme le ministre de la santé publique est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Paul Theetten, suppléé par M. Laurens, demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population:

1° Si un médecin peut bénéficier d'un bon prioritaire pour l'achat d'une voiture de tourisme nécessaire à sa profession;

2° Dans la négative, étant déjà en possession d'une voiture de tourisme qui vient de lui être volée, s'il peut prétendre à ce bon d'achat. (Question n° 1.)

La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de la population.

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *ministre de la santé publique et de la population.* Les membres du corps médical sont prioritaires sur les autres catégories professionnelles pour la répartition des voitures neuves. Un nombre important de ces voitures leur est destiné chaque trimestre, au cours de chaque répartition.

Dans la sous-répartition qui a été effectuée d'abord par les organismes professionnels et qui l'est actuellement par les préfets, il est tenu compte des titres de priorité appréciés dans l'ordre suivant:

a) Priorité absolue est donnée aux praticiens sinistrés totaux ou anciens déportés;

b) Priorité relative est accordée aux sinistrés partiels ou anciens prisonniers de guerre.

Viennent ensuite les praticiens victimes du vol récent de leur voiture, qui peuvent être classés dans la seconde catégorie afin de bénéficier, le moment venu, de l'attribution d'une licence d'achat de voiture neuve.

Actuellement, d'après le nouveau système de répartition par les préfectures, le représentant du syndicat médical est, dans chaque département, convoqué à la commission de répartition préfectorale.

Dix à vingt pour cent du contingent sont réservés au corps médical.

Justice.

M. le président. L'ordre du jour appellerait deux questions, l'une de M. Pierre Chevallier, l'autre de M. Pierre Garet, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, mais, en l'absence de M. le garde des sceaux, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Finances.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Berger, suppléé par M. Midol, à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais, en l'absence de M. le ministre des finances, la question est reporté d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre Villon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Villon. J'ai été averti il y a deux jours, qu'aujourd'hui, enfin, M. le ministre des forces armées répondrait à une question que j'ai posée au mois de février 1947.

J'ai pensé qu'enfin le ministre avait trouvé le moyen de m'informer des règles qui présidaient aux désignations des militaires pour leur envoi en Indochine. Je constate qu'il n'a pas encore eu assez de temps pour me donner les informations nécessaires.

Est-ce donc parce que M. le ministre obéit à un souci de précision et d'exactitude que quatorze mois ne lui suffisent pas pour répondre à ma question ?

S'il n'en était pas ainsi, nous serions amenés à penser que M. le ministre n'est pas plus pressé de répondre aux questions posées par les députés qu'il n'a hâte d'informer l'Assemblée nationale et sa commission de la défense nationale des décisions autrement graves qu'il prend en ce qui concerne la transformation de l'armée et son intégration dans une armée internationale.

Je regrette infiniment d'avoir à constater ces faits, mais je pense exprimer ainsi le sentiment qui commence à s'emparer d'un certain nombre de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, votre question était inscrite à l'ordre du jour.

Mais M. le ministre des forces armées est absent. Il achève un voyage d'inspection en Allemagne.

M. Pierre Girardot. Il est souvent absent !

M. le président. Votre question est donc reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Pierre Girardot. Le ministre des forces armées n'ose même plus venir devant la commission de la défense nationale.

— 6 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission du travail et de la sécurité sociale doit se réunir à seize heures dans le local de la commission pour étudier la proposition de résolution de M. Gérard Duprat, relative aux zones de salaires, déposée avec demande de discussion d'urgence.

— 7 —

AUGMENTATION DU PRIX DU COURANT ELECTRIQUE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations: 1° de M. Lespès, sur les motifs qui ont incité le Gouvernement à augmenter récemment le prix du courant électrique et, plus généralement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le financement de l'équipement des entreprises nationalisées; 2° de M. Bergasse, sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif; 3° de M. Pierre Montel, sur les motifs et les conditions d'application des récentes augmentations du gaz et de l'électricité.

Conformément à la décision, prise avant-hier par l'Assemblée, d'organiser ce débat, la conférence des présidents prévue par l'article 39 du règlement s'est réunie à quatorze heures trente en vue de procéder à cette organisation.

La conférence a décidé de fixer ainsi qu'il suit l'ordre des interventions:

Interpellations:

M. Lespès, 60 minutes;
M. Bergasse, 20 minutes.

Discussion générale:

M. Palewski, 20 minutes;
M. Louvel, 20 minutes;
M. Temple, 15 minutes;
Mme Rabaté et M. Michel, 15 minutes.

Le Gouvernement a fait connaître qu'il interviendrait durant trois quarts d'heure environ.

Je rappelle qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 39 du règlement, aucune inscription de parole ne peut désormais être reçue, si ce n'est sous la forme d'explication de vote.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Besson, chef du service central de la direction de l'électricité;
M. Varlet, directeur de l'électricité.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Lespès, auteur de la première interpellation.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, le 1er janvier dernier le *Bulletin officiel des services des prix* publiait un arrêté indiquant les hausses des index qui déterminent les prix de vente de l'énergie électrique.

Ces index étaient portés de 1850 à 4300 pour l'énergie à haute tension et de 2950 à 6700 pour l'énergie à basse tension.

Il faut reconnaître en toute objectivité que ce cadeau de nouvel An a été assez mal accueilli par l'opinion publique.

D'ailleurs, cette hausse intervenait dans la même période que plusieurs autres. Elle suivait, en particulier, une hausse du prix du charbon de 33 p. 100, qui succédait elle-même à une autre de 60 p. 100 deux mois auparavant.

Simultanément augmentaient les transports, l'acier, les ciments, toutes les matières fondamentales. Peu de temps après, le Gouvernement instituait un recouvrement accéléré des impôts arriérés, le payement du « cinquième quart » de l'impôt de solidarité, le prélèvement exceptionnel dit de lutte contre l'inflation, agrémentés du retrait des billets de 5.000 francs.

Les baisses, spectaculaires si l'on en croit la propagande, mais minimes si l'on regarde les chiffres, intervenues depuis, n'ont pas réussi à effacer cette impression de malaise née, d'une part, des hausses de prix au début de l'année et, d'autre part, des accroissements d'impôts.

Si aujourd'hui la trésorerie de l'Etat est momentanément à l'aise, c'est singulièrement au détriment de celle des particuliers.

M. Joseph Laniel. Très bien !

M. Henri Lespès. Et la trésorerie de l'Etat est-elle assurée de l'aisance pendant longtemps encore ?

Il est permis d'en douter. Dans un journal qui ne peut être suspecté d'antipathie gouvernementale, je veux dire *Le Figaro*, un économiste distingué, M. Henri Jeancé, s'exprimait récemment en ces termes:

« L'un des problèmes les plus ardus à résoudre est celui des subventions économiques. Car, si les subventions sont officiellement supprimées, elles existent cependant sous une forme différente d'autrefois. Quelques denrées essentielles, blé, charbon, etc., sont cédées au cours fictif de 120 francs le dollar. Lorsque ces denrées proviennent de l'aide américaine, l'opération se traduit par un manque à gagner pour le Trésor. Si elles proviennent, au contraire, d'autres pays que les Etats-Unis, c'est en fait une véritable subvention que doit fournir l'Etat ».

Et M. Henri Jeancé ajoutait: « Les prix du blé, du charbon, etc., sont donc des prix artificiels. La question qui se pose est de savoir s'ils pourront être maintenus ou si l'on devra revenir à la normale avec les crises sociales que ce retour risque de provoquer ».

Et il concluait: « Ainsi se posera bientôt un problème extrêmement difficile pour la trésorerie ».

Mais, mesdames, messieurs, en plus de ces subventions officieuses existent des subventions réelles. Au mois de janvier dernier, l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas voté environ 80 milliards d'avances consenties par le Trésor aux sociétés nationalisées ? L'Etat espère-t-il financer l'équipement des industries nationalisées par le prélèvement, par l'inflation ou d'une autre manière ? Telle est la question.

Le problème de l'augmentation du prix du courant électrique déborde sur le problème plus général du financement des entreprises nationalisées, de leur équipement, qui s'est trouvé brutalement posé au mois de janvier dernier, mais qui se pose avec une acuité singulière aujourd'hui, puisque les 80 milliards de subventions d'équipement sont valables seule-

ment pour le premier semestre et que les sociétés nationalisées ne savent plus comment elles vont pouvoir payer à partir du mois de juillet.

Revenons à l'augmentation des prix du courant électrique.

Au cours de la séance du 4 mai dernier, notre honorable collègue M. Louvel a souligné que le nouveau prix du kilowatt-heure se trouvait au coefficient 7,9 par rapport à 1938, le nouveau prix du mètre cube de gaz au coefficient 6,5 alors que le charbon, matière première des usines à gaz, se trouvait au coefficient 17.

Je ne sais si M. Louvel a voulu laisser sous-entendre que l'augmentation des prix du courant électrique et du gaz était en quelque sorte insuffisante, mais je vais m'attacher à démontrer qu'elle était, en tout cas, parfaitement illégale.

En effet, l'article 36 de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, stipule que doivent être maintenus les cahiers des charges existant à cette date entre les autorités concédantes et les concessionnaires.

Les nouveaux établissements publics doivent absolument respecter les prescriptions de ces cahiers des charges. Or, ces cahiers des charges déterminaient les tarifs maxima en fonction des index électriques définis par le décret du 11 avril 1937.

Ces index n'étaient nullement des valeurs arbitraires, mais, au contraire, des valeurs calculées suivant le prix du charbon, le coût de la main-d'œuvre et l'indice des prix de détail, et ces prix ne pouvaient être fixés qu'après avis de la commission d'instruction de l'index économique électrique et après avis du conseil supérieur de l'électricité.

Premier point: à notre avis, la commission d'instruction de l'index économique électrique n'a pas été réunie.

Quant au conseil supérieur de l'électricité, constitué par un décret du 17 mai 1946, il n'a, à notre connaissance, été réuni qu'une seule fois et, bien entendu, il n'a pas été consulté sur l'augmentation des tarifs.

Il est vrai qu'il existe une commission supérieure du contrôle de l'électricité. Celle-ci, au cours de sa séance du 2 mars dernier, a protesté à l'unanimité contre le fait qu'elle n'avait pas été consultée.

Aussi, mesdames, messieurs, quelles que soient les commissions auxquelles on s'adresse et qui sont légalement constituées, on est obligé de dire qu'elles n'ont pas été consultées et que la loi de nationalisation a été violée.

Il est vrai qu'au mois de mars 1946, M. le ministre de la production industrielle a présenté une autre thèse quant à la fixation du prix du courant électrique. Il disait que le jeu de l'index électrique avait été suspendu en 1940 par la loi générale sur le contrôle des prix, que c'était le comité central des prix qui accordait ou refusait les hausses de tarifs et qu'ensuite on en déduisait la valeur de l'index.

A ces déclarations du ministre, j'objecte que la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz est postérieure à la loi générale de 1940 sur le contrôle des prix. Par conséquent, les intentions du législateur ne peuvent être mises en doute et les stipulations légales des cahiers des charges demeurent valables.

Mais admettons même la thèse du ministère de la production industrielle. Le comité national des prix a-t-il été consulté à l'occasion de la récente hausse ? Cette question a été posée au cours de la séance du conseil municipal de la ville de Paris du 11 mars dernier. La réponse a été négative.

Je suis donc obligé de dire, en toute objectivité, que, dans sa lettre comme dans son esprit, la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz a été violée.

Je n'examinerai pas le problème soulevé par l'introduction de la rétroactivité dans le payement des quittances. Je laisse ce soin à notre honorable collègue M. Bergasse.

Mais quels sont donc les motifs qui ont incité à majorer, en violation de la loi de nationalisation, et arbitrairement, je le répète, l'index électrique ?

D'après certaines informations officieuses, qu'il n'y a pas lieu de suspecter, l'augmentation envisagée au mois de novembre dernier, et sur laquelle, d'ailleurs, le comité national des prix avait donné son accord, car cette fois il avait été consulté, était de 45 p. 100.

Mais nous nous sommes trouvés en présence d'une augmentation de 130 p. 100 pour les index, soit de 110 p. 100 en moyenne pour les tarifs de vente.

Pour justifier cette hausse, on nous a laissé entendre que l'augmentation des prix de l'électricité devait servir à compenser le déficit de l'exploitation du gaz.

C'est là, à notre avis, une nouvelle violation de la loi de nationalisation, qui avait expressément entendu créer deux établissements distincts: « Electricité de France », d'une part, et « Gaz de France », d'autre part.

Vous n'ignorez pas de quelle manière astucieuse la loi de nationalisation avait été tournée sur ce point par l'introduction d'administrateurs communs à Electricité de France et aux Charbonnages de France. Mais voici maintenant que l'un des deux établissements prend délibérément en charge le déficit de l'autre, évalué à plusieurs milliards.

Je sais bien qu'il existe un fonds de péréquation et que lors de la discussion de la loi de nationalisation, des thèses contraires s'étaient affrontées, aboutissant à un compromis.

Mais je fais appel à ceux de mes collègues qui ont participé avec moi à la discussion de cette loi; je leur demande de me dire en toute équité si nous avons admis que le déficit de l'exploitation du gaz pourrait être un jour, à concurrence de plusieurs milliards, couvert par Electricité de France.

S'il en était ainsi, la responsabilité de gestion de la société « Gaz de France » serait absolument vaine. Il ne lui reste plus la moindre parcelle d'autonomie et l'esprit de la loi est encore faussé.

Mais au fait, pour se payer le luxe de combler le déficit du gaz, est-ce que Electricité de France est bien autant bénéficiaire qu'en le prétend ?

Dans la conférence de presse qu'a tenue le 16 février dernier M. Audibert, président du conseil d'administration d'Electricité de France, je lis:

« Les dépenses de renouvellement, qui sont couvertes par les recettes d'exploitation, se sont élevées en 1947, pour les huit premiers mois, à trois milliards seulement, faute de matériaux. Mais il aurait fallu normalement dix-huit milliards. »

Je conclus qu'il faudrait, en toute équité, si Electricité de France était gérée comme une affaire normale, retrancher quinze milliards du bénéfice qui nous est déclaré, et que par conséquent le bénéfice du compte d'exploitation se réduit à trois milliards et ne peut pas compenser le déficit de Gaz de France.

Il est vrai que l'on nous dit, par ailleurs, que l'augmentation du prix de l'énergie électrique servirait, à concurrence d'un nombre respectable de milliards à financer les travaux d'équipement, de production et de transport de l'électricité.

Admettons ce point de vue. Les services du ministère des finances, qui sont responsables, paraît-il, d'avoir fait passer l'augmentation de 45 à 130 p. 100, peuvent être fondamentalement attachés au principe d'autofinancement, du moins pour les entreprises nationalisées.

Mais, mesdames, messieurs, la définition même de l'index électrique exclut cette hypothèse, car l'index ne doit servir qu'à couvrir les charges de l'exploitant et rien de plus, et nullement les travaux d'équipement.

L'autofinancement revient à amortir en un an des charges d'équipement qui normalement devraient l'être sur des durées variant de 30 à 50 ans. Pratiquement, cet autofinancement, en droit comme en fait, est donc un véritable impôt forcé auxquels sont assujettis tous les consommateurs de courant électrique, sans que, bien entendu, le Parlement ait été consulté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous me permettrez de souligner en passant le problème posé par les avances sur consommation. Vous savez, mesdames, messieurs, qu'Electricité de France exige désormais de ses abonnés une avance sur consommation de l'ordre de grandeur d'un mois de consommation. Cela représente une ponction minimum de 5 milliards de francs. C'est un nouveau prélèvement sur l'épargne, pour lequel, cette fois encore, le Parlement n'a pas été consulté. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements à droite.*)

Ainsi, nous sommes d'un bout à l'autre en pleine illégalité; nous sommes également en pleine incohérence.

En effet, la tarification du courant électrique avant guerre avait tendu à établir certaines différenciations suivant les usages de l'énergie. On encourageait l'énergie utilisée pendant les heures creuses ou celle affectée aux usages domestiques.

Or, tout cela est renversé. Certains consommateurs payeront l'énergie sept ou huit fois plus cher qu'en 1939 — nous sommes d'accord sur ce point, monsieur Louvel — mais, pour d'autres, le coefficient sera de 18,6. Une famille de quatre personnes, qui dépensait pour ses besoins courants 1.162 francs en 1939, devra débourser 16.752 francs en 1948.

L'écart, pour ces dépenses familiales, a été surtout considérable entre 1939 et 1947, je le veux bien; je connais la thèse d'Electricité de France à ce sujet. Il n'empêche que la nouvelle hausse a encore accentué l'écart.

Faut-il aussi souligner les perturbations causées dans l'industrie de moyenne importance pour laquelle le prix du courant électrique est au coefficient 13 ?

Tout se passe comme si l'on avait cherché systématiquement à discréditer le moteur électrique. J'attends la suite logique de cette politique des importations accrues de produits pétroliers pour encourager le remplacement des moteurs électriques par des moteurs Diesel. Je ne suis pas sûr que M. le ministre des finances y trouvera son compte en matière de devises étrangères.

Il était cependant permis d'espérer que ces modifications de tarifs aboutiraient, conformément à l'un des buts normaux des nationalisations, à certaines simplifications.

Or, dans un département que je connais bien, un réseau électrique qui compte 200 communes, groupées en une cinquantaine de concessions, est obligé, pour tarifer l'énergie électrique, d'établir un tableau comportant 1.200 prix différents.

Voilà donc ce à quoi on aboutit si l'on agrémente les tarifs d'Electricité de France, s'échelonnant de 13 fr. 13 à 13 fr. 91, des taxes locales, municipales et autres, des surtaxes, des majorations de tarifs, des incidences des prix dégressifs!

Nous sommes ainsi obligés de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce quand la tarification de l'électricité sortira enfin de l'incohérence, quand on la simplifiera en rationalisant les tarifs.

L'article 37 de la loi du 8 avril 1946 prévoyait l'établissement d'un cahier des charges type de la distribution électrique. Nous aimerions savoir si l'étude de ce cahier des charges type va enfin être entreprise et si les consommateurs pourront y participer.

Une autre question se pose: d'après une information provenant d'Electricité de France et publiée dans la presse, le calcul des index électriques classiques pour le premier trimestre de 1948, sur la base des données de la première quinzaine de janvier, ferait apparaître des valeurs supérieures à celles des index majorés le 1er janvier dernier; c'est-à-dire que les prévisions d'autofinancement seraient nulles et que le comité national des prix, en appliquant rigoureusement les règles classiques de calcul, jugerait la hausse actuelle de l'électricité parfaitement normale et légale.

Donc, si des abus ont été commis le 1er janvier dernier, ils n'existent plus. Nous nous trouvons devant le phénomène d'une hausse continue des prix de revient de l'énergie électrique.

Et c'est ainsi, mesdames, messieurs, que nous sommes amenés à examiner si ces augmentations de tarifs sont justifiées par une bonne gestion, avant d'étudier les dépenses d'équipement à proprement parler.

Dès qu'on aborde le problème de la gestion des entreprises nationalisées, il faut se garder de toute généralisation.

Des critiques acerbes sont dirigées contre les entreprises nationalisées, mais le problème ne se pose évidemment pas de la même manière aux usines Renault, dans l'industrie aéronautique, à la Société nationale des chemins de fer français, ou à Electricité de France, suivant qu'il s'agit d'entreprises en pleine évolution technique, exigeant de la souplesse, de l'initiative, de l'indépendance, un élan créateur, ou d'entreprises dont les techniques, plus ou moins stabilisées, se prêtent assez bien à une gestion administrative.

Ce qui est grave, mesdames, messieurs — un accord très large semble exister à cet égard dans cette Assemblée — c'est que nationalisation a été synonyme, jusqu'à ce jour, d'étatisation ou de fonctionnarisation, et que les notions d'initiative et de responsabilité dans la gestion n'ont pas été préservées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Lecœur stigmatisait fort justement, dans la discussion de son interpellation sur la catastrophe de Courrières, ce fait que, l'Etat étant le patron, les chefs n'avaient plus un minimum d'indépendance.

Quant à M. René Mayer, lors de mon interpellation de l'année dernière, il déclarait textuellement: « L'Etat, étant devenu le patron, n'est plus, évidemment, en situation de jouer son rôle d'arbitre ».

Il n'est pas dans mes intentions d'étudier les conditions de vie sociale des entreprises nationalisées. Mon interpellation se borne aux problèmes économiques, notamment à ces problèmes des prix que j'ai longuement évoqués, à l'instant, à propos de l'électricité.

Ce qui domine tout, c'est que l'Etat est actuellement le patron et que l'autonomie des entreprises nationalisées est généralement bien faible.

Quel est le degré d'autonomie d'une entreprise dont l'Etat fixe les salaires, les prix de vente et les crédits ?

En matière de salaires, notre collègue M. Louvel s'exprimait ainsi, l'année dernière: « Des avantages accessoires particulièrement substantiels ont été accordés aux personnels d'Electricité et de Gaz de France: privilège de salaires plus élevés; barème de salaires mettant un contremaître à égalité de traitement avec un professeur de faculté; privilège d'avantages sociaux inconnus en d'autres services de l'industrie privée; privilège de sécurité totale de l'emploi ».

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, si ces critiques étaient fondées et si elles sont encore valables.

Dans la conférence de presse de M. Audibert, nous relevons que la charge des appointements et des salaires, pour Electricité de France, serait, sauf erreur, de 35 milliards de francs pour 1948. Si le nombre des agents en activité est de 90.000 environ, la rémunération moyenne serait de 380.000 francs environ par agent en activité et par an. Ce serait là un record vraiment sensationnel. Il conviendrait de nous donner des informations exactes; nous aimerions savoir quelle est, dans les chiffres qui nous seront fournis, la part des charges sociales, celle des retraites, des avantages en nature, etc.

Il serait également intéressant de savoir, monsieur le ministre, quelle est la rémunération moyenne du personnel dans une société privée pouvant être comparée, par la qualité de ce personnel, à Electricité de France.

Trop de critiques ont été faites à la légère, à l'occasion de ces problèmes, pour que le Parlement n'ait pas le droit d'être complètement informé.

L'opinion publique serait également intéressée par des informations précises sur les moyens que l'on emploie pour encourager le mérite personnel et les rendements exceptionnels.

En matière de prix de vente, des informations assez curieuses ont été données également.

Je ne reviens pas sur la question du prix du courant électrique, mais j'aimerais savoir s'il est exact que la récente baisse de 10 p. 100 sur le charbon destiné aux foyers domestiques a été décidée à la suite de négociations menées entre la direction des mines et les services ministériels, sans que les services des charbonnages de France aient été consultés.

En matière de crédit, j'ai relevé, dans la conférence de presse de M. Audibert, la phrase suivante : « Soucieux de se procurer les ressources indispensables à cet effort d'équipement, le conseil d'administration d'Electricité de France avait étudié les moyens de lancer un emprunt. Deux formules lui paraissaient susceptibles de retenir l'attention; il les a soumises, le 19 décembre 1947, au Gouvernement. Aucune suite n'a, pour le moment, été donnée à cette proposition. »

C'est bien là montrer la dépendance totale des entreprises nationalisées à l'égard de l'Etat! (*Applaudissement sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans ces conditions, que pouvons-nous penser des critiques formulées contre la gestion des entreprises nationalisées ?

Il y a environ six mois, M. Victorien Duguet, secrétaire de la fédération des mineurs, donnait sa démission de président des Charbonnages de France. Il accompagnait ce geste de critiques assez vives sur l'influence de l'Etat à l'égard des Charbonnages de France. Il accusait le Gouvernement de ne pas favoriser le relèvement de la production.

Ainsi, sur tous les bancs de l'Assemblée est critiquée l'ingérence de l'Etat. Si l'Etat fixe tous les éléments du prix de revient, du prix de vente et distribue les crédits à sa guise, il y a manifestement confusion de pouvoirs entre lui et les sociétés nationalisées. S'il y a déficit, ce n'est pas nécessairement une preuve de mauvaise gestion. Ce peut être imputable, uniquement, à la mauvaise compréhension de l'Etat.

Dans les cas les plus précis de mauvaise gestion, l'on ne sait même plus à qui imputer une responsabilité. Que l'on me permette de citer un exemple précis qui me semble assez remarquable.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'avant guerre, dans un souci de défense nationale, en même temps qu'en application d'une politique, fort intelligente, de décongestion des grandes villes, on avait étudié la décentralisation des sociétés aéronautiques. Cette décentralisation avait même été assez poussée.

Le voyageur qui parcourt la route d'Angers au Mans ne manque pas de remarquer, à quelques kilomètres du Mans, une grande usine à proximité immédiate d'un terrain d'aviation. C'est l'usine d'Arnage qui avait été créée par la société Gnome et Rhône. Non loin de là, parmi les pins, se dresse une cité ouvrière particulièrement confortable d'aspect. L'usine était exploitée par la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, en abrégé S. N. E. C. M. A.; elle était parfaitement équipée.

Or, sauf erreur, cette installation ne doit plus être exploitée par la S. N. E. C. M. A.; l'exploitation vient d'être concédée à une société privée qui fabriquera des moteurs électriques.

Certes, le retour d'usines d'aviation au secteur privé pourrait être envisagé si nous avions trop d'usines d'aviation pour la fabrication du matériel qui nous est nécessaire. Mais, dans le même instant où la S. N. E. C. M. A. renonce à l'exploitation de l'usine d'Arnage, est entreprise, à 30 kilomètres de Paris cette fois, la construction d'une usine destinée à la même S. N. E. C. M. A., l'usine de Villaroche, à quelques kilomètres de Melun!

C'est un problème dont nous aurons l'occasion de reparler. Je ne suis pas sûr que, du point de vue de la défense nationale, il soit très indiqué de construire de grandes usines à proximité d'une ville comme Melun, et je ne pense pas qu'il soit très raisonnable, à une heure où nous avons besoin de blé, de sacrifier des terres de la Brie, qu'une information officielle qualifiait de « plaine désertique ».

Les 550 hectares de « plaine désertique » de Villaroche produisent, par an, un jour de pain pour Paris et 100.000 rations annuelles de sucre.

Il va sans dire, d'ailleurs, que la réquisition a été faite d'une manière tout à fait irrégulière et que les prestataires de la réquisition n'ont pas été payés, depuis le 31 décembre 1945! C'est un détail, naturellement. Sauf pour les intéressés!

Je voudrais savoir comment a pu être prise une décision aussi effarante et qui coûtera, en définitive, au budget de l'Etat, un nombre respectable de milliards.

Je voudrais savoir où figurent les crédits d'aménagement du camp de Villaro-

che, quelle est la responsabilité de la S. N. E. C. M. A., de la direction des bases aériennes, du ministère de l'air.

N'est-il pas ahurissant, mes chers collègues, qu'on envisage la construction *d'une immense usine à l'instant même* où l'on en vend une autre ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Notre collègue M. Gosnat parlait, l'année dernière, de l'attribution de crédits indispensables au maintien de notre *potentiel aéronautique. Je serais curieux* de savoir ce qu'il pense de l'utilisation de *ces crédits.*

Ce qui est très grave, mesdames, messieurs, c'est que, si nous n'arrivons pas à réaliser l'autonomie des entreprises nationalisées, il n'y aura jamais de possibilité de sanctions en cas de mauvaise gestion, pour cette excellente raison que la détermination des responsables sera elle-même impossible.

Dans les anciennes sociétés, une certaine garantie de bonne gestion financière était donnée par la prise en considération de l'intérêt des actionnaires; mais, maintenant, la propriété a été transférée à la nation et c'est essentiellement la nation qui doit s'intéresser au maintien du potentiel de l'entreprise. Il est donc logique, quand il y a lieu d'engager des dépenses d'équipement, que ce soit la nation qui les paye.

Seulement, aujourd'hui, la nation ne peut plus payer! Tel est le problème.

En tout cas, la nation comme les anciens actionnaires, doit trouver les moyens d'assurer la bonne gestion financière des entreprises nationalisées.

Le problème de l'autonomie est vraiment très délicat. Le directeur général de chaque société devrait être, à mon sens, investi d'une responsabilité précise pour l'exécution d'un programme parfaitement défini dans le cadre des directives générales de la politique économique qu'il appartiendrait au Gouvernement de faire approuver chaque année par le Parlement.

Le président du conseil d'administration et le directeur général devraient avoir des fonctions distinctes, l'un étant plus financier, l'autre plus technicien et ils devraient s'appuyer sur un conseil d'administration qui soit d'abord le représentant de l'entreprise, avant d'être l'émanation de collectivités qui se présentent toutes comme des parties prenantes.

Il serait bon que le Gouvernement nous dise enfin quand nous pourrons discuter le statut des entreprises nationalisées dont il est question depuis plus de deux ans, sans que jamais le Parlement ait été appelé à en connaître. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

C'est en donnant vraiment une personnalité à chaque entreprise nationalisée et en faisant vraiment du conseil d'administration l'organe de gestion autonome de cette entreprise que l'on parviendra à en améliorer la gestion.

Cela dit, examinons un problème capital, qui a considérablement ému l'opinion publique, à savoir le financement de l'équipement des entreprises nationalisées.

L'ordre du jour qui clôturait mon interpellation de l'année dernière affirmait la volonté de faire appliquer les lois de nationalisation avec le souci d'asseoir solidement le crédit des entreprises nationales, en fixant le plus tôt possible leur patrimoine définitif, en assurant leur équilibre financier et leur caractère industriel et commercial.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Henri Lespès. En fait, que s'est-il passé en 1947 ?

Dans un discours prononcé le 25 mars *dernier devant le conseil national du crédit*, M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien mis en vedette le rôle des banques, « qui ont permis aux entreprises publiques productrices d'énergie de commencer les travaux neufs indispensables à leur programme de modernisation et d'équipement et que soit la dégradation monétaire, soit leur statut, *ne permettait pas de financer par des* emprunts à long terme ».

« Mais, dit-il peu après, la leçon de 1947 doit être comprise. Il est évident que l'appareil bancaire n'aurait pu, en 1948, fournir au secteur public une aide aussi considérable qu'en 1947. C'est pourquoi le Parlement a décidé d'affecter au financement des investissements des entreprises du secteur public une partie du prélèvement exceptionnel dit de lutte contre l'inflation ».

Cette déclaration me paraît très claire. Jusqu'à présent, le financement de l'équipement, d'après les propres déclarations du ministre des finances, n'a pu être réalisé que par l'inflation. Le fonds national de modernisation et d'équipement sert d'intermédiaire, et M. Barangé s'exprimait ainsi dans son rapport n° 3335:

« En attendant la réalisation des emprunts que sont autorisées à émettre, dans la mesure où elles le peuvent, les entreprises nationalisées, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder à ces entreprises, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

Qu'advient-il s'il n'y a pas d'emprunt ? Ces avances me paraissent bien être à fonds perdus.

Leur montant, vous le connaissez: pour le premier semestre seulement, 25.400 millions pour Electricité de France; 1 milliard pour Gaz de France; 2.500 millions pour Electricité et Gaz d'Algérie; 23.500 millions pour les Charbonnages de France et les houillères de bassin, 27.400 millions pour la S. N. C. F.

Tout cela, je le répète, pour un seul semestre.

Voyons, sur des exemples précis, comment se présente le programme de cette année par rapport à celui de l'année dernière:

Electricité de France a dépensé, en 1947, pour son équipement, 44.706 millions, dont, il est vrai, 8.804 millions étaient imputables à l'exercice 1946. Sauf erreur, c'est donc 35.900 millions qui ont été dépensés au titre de l'exercice 1947.

Vous me permettrez, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, de formuler une brève remarque: le 13 juin de l'année dernière, lors de la discussion de mon interpellation, vous nous annonciez que vous aviez réduit les dépenses d'équipement de 43 milliards de francs à 25 milliards de francs. Or, ce n'est pas 25 milliards de francs qui ont été dépensés, mais 35.900 millions.

Nous serions heureux d'avoir des explications sur ce dépassement.

M. Charles Desjardins. Vous ne les aurez jamais !

M. Henri Lespès. Pour 1948, comment se présente le problème ?

M. Audibert précise que les dépenses d'équipement devraient être de 90 milliards et, « en mettant les choses au mieux, dit-il, les ressources propres d'Electricité de France n'en fourniront pas plus de 10 ».

Ces chiffres ne tiennent d'ailleurs pas *compte des 15 milliards nécessaires pour* le renouvellement des installations.

Avec le plan de freinage, on arrive à se contenter de 23 milliards 100 millions pour le premier semestre. Quant au deuxième semestre, on se contenterait modestement de 37 milliards. Nous voilà donc parfaitement *fixés.*

Incidemment, les rapports d'Electricité *de France parlent des ravages causés par* le désordre des programmes. Nous comprenons très bien les difficultés d'Electricité de France, si l'on n'y sait pas encore ce que l'on va être amené à dépenser à partir du 1er juillet.

Vous me permettrez de citer, puisée dans *ce même rapport*, une phrase qui ne manque pas de saveur:

« Il existe, nous dit-on, pour les chutes d'eau comme pour toute construction humaine, une taille optima au delà de laquelle la concentration perd ses avantages. »

Ceci me rappelle une fable à propos de la paille et de la poutre, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure...

Passons maintenant à la S. N. C. F.

Là, l'autofinancement est pratiqué sur une échelle tout à fait limitée. Les crédits d'équipement pour le premier semestre en cours ont été fixés modestement à 27 milliards 400 millions. Or, d'après un document officiel, le montant des dépenses de reconstitution et d'établissement pour l'exercice 1947 a été de plus de 100 milliards. La poursuite des travaux engagés en 1947 au rythme atteint en fin d'exercice aurait exigé pour 1948 — retenez bien ce chiffre, mesdames, messieurs — 175 milliards. Voilà ce que demande la S. N. C. F.

M. Charles Desjardins. Il ne fallait pas voter toutes ces lois !

M. Henri Lespès. Evidemment, on a réduit les crédits et, bien entendu, il s'ensuit des retards dans l'électrification ; il s'ensuit même des retards très regrettables dans l'exécution de certains travaux essentiels. Et c'est pourquoi, dans la même note documentaire émanant de la présidence du conseil, à propos de la S. N. C. F., je lis ceci:

« La S. N. C. F. ayant besoin de 15.000 wagons, malgré le défaut des crédits correspondants, les commandes seront passées ... » et, mon Dieu! on est en train d'étudier un moyen de financement supplétif pour ces 15.000 wagons.

M. Arthur Ramette. Si encore on passait les commandes en France, il n'y aurait que demi-mal !

M. Henri Lespès. Oui, monsieur Ramette, je suis d'accord avec vous.

Mais ce qui me paraît grave, du point de vue du contrôle parlementaire, c'est que, lorsque le Parlement n'accorde pas les crédits, les commandes sont passées quand même.

Et je vous avoue que je suis inquiet, mes chers collègues, à la nouvelle que nous donnons 27 milliards 400 millions de subventions à la S. N. C. F. pour le premier semestre, que nous serons sans doute amenés à donner une subvention confortable pour le deuxième semestre, mais que des commandes seront passées pour fabriquer 15.000 wagons sans crédits correspondants.

Je souhaite vivement que le Gouvernement nous apporte des précisions sur ce point.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Et moi, je souhaite que l'industrie française ne souffre pas du manque de wagons.

La possession de wagons est un impératif.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je suis complètement d'accord avec vous *sur la nécessité de l'équipement.*

La question n'est pas là. Il s'agit de savoir comment financer cet équipement.

A mon avis, les chiffres astronomiques que je viens de citer pour Electricité de France comme pour la Société nationale des chemins de fer français remettent en cause, *d'une manière indubitable*, la conception même du plan d'équipement.

Au mois d'octobre 1947, M. Armanet s'exprimait en ces termes dans une assemblée d'ingénieurs:

« La rénovation des mines françaises doit être faite. Peu importe le prix de revient; le prix de revient sera ce qu'il sera. Ce ne sont pas des considérations de prix de revient qui doivent gêner, paralyser, retarder l'effort minier du pays. »

Il me semble bien, en effet, que c'est dans cet esprit que l'on a mis en application le plan Monnet.

Ce plan, c'est d'abord, évidemment, un effort statistique de premier ordre pour faire l'inventaire des ressources du pays. Des techniciens éminents au sein de commissions d'équipement et de modernisation ont réussi à définir des objectifs qu'il serait bon d'atteindre simultanément.

Mais M. Monnet avait bien attiré l'attention sur ce fait que le plan ne serait réalisable que sous certaines conditions d'approvisionnement en charbon, de ressources en main-d'œuvre, de disponibilités intérieures de crédit et de disponibilités de devises étrangères. C'était l'évidence même.

Si l'on voulait réellement considérer le plan Monnet comme un plan, il n'était réalisable que dans l'hypothèse la plus optimiste.

M. Monnet disait qu'eu égard aux conditions de la conjoncture internationale, la France disposait seulement d'un court répit. Maintenant, nous n'avons plus de répit. Nous nous trouvons devant une situation d'une extrême gravité. Nous poursuivons des objectifs que nous ne pouvons atteindre. Nous précipitons le pays dans une situation économique véritablement anarchique et nous déclenchons, d'autre part, un processus inflationniste qui est l'un des éléments essentiels de la hausse des prix.

Il s'agit donc de s'attaquer aux problèmes réels et de proposer au pays des objectifs réalisables. Je ne veux pas parler de la politique économique d'ensemble que tout ceci suppose. Mais je pense qu'il serait peut-être nécessaire de donner, dès maintenant, aux commissions de modernisation et d'équipement des idées directrices différentes de celles qui les ont parfois animées, des critères portant sur l'économie de main-d'œuvre, l'économie d'énergie, l'économie des matières et, enfin et surtout, la rentabilité des investissements. Nous sommes trop pauvres pour nous permettre une politique de prodigalité et c'est un gigantesque effort sur nous-mêmes qu'il faudra absolument accomplir si nous voulons redresser ce pays.

Le gigantisme des conceptions est séduisant, mais il est irréalisable et, alors, la déception est à la mesure de ce qu'était l'espérance.

Nous aimerions savoir si le Gouvernement entend coordonner les efforts dans tous ses plans de freinage et s'il entend se proposer des objectifs qui soient réalisables.

Lorsque, l'année dernière, on a proposé une réduction brutale de 40 p. 100 sur les crédits d'équipement, on a renoncé à l'idée même du plan, à une coordination des objectifs à atteindre.

Cette année, je le répète, des crédits ont été votés pour le premier semestre, *mais on n'a pas la moindre idée de ce que pourront être les crédits du deuxième semestre.*

Je fais appel à ceux d'entre vous qui ont un *minimum d'expérience en matière* de gestion industrielle. Comment pourrait marcher une entreprise quelconque qui ne saurait pas, un mois à l'avance, ce qu'elle va pouvoir dépenser ? C'est exactement *dans cette situation que nous nous trouvons*

Il faut absolument que le Gouvernement définisse ses intentions.

D'autre part, vous le déclariez à l'instant, monsieur le ministre, il se pose un problème d'équipement auquel on ne peut *renoncer de gaîté de cœur.*

Mais comment financer ? Va-t-on continuer à *essayer de financer par grandes* masses ou bien va-t-on financer par unités organiques de production ?

Il s'agit de savoir si l'on veut lutter contre le gigantisme industriel. Si les anciennes sociétés trouvaient de l'argent pour leurs investissements, c'est parce que chacune d'elles possédait un crédit qui lui était propre. Ce crédit, on y a renoncé bien à la légère, en étendant inutilement le champ des nationalisations. Tout le crédit qui était dispersé sur des centaines de sociétés se trouve maintenant concentré. Et c'est un fait que le crédit à l'échelle nationale est actuellement mauvais.

Quels sont les emprunts qui ont eu un minimum de succès en ces derniers temps ? Ce sont les emprunts des groupements de sinistrés pour la reconstruction. Mais ils avaient un caractère local.

Il faut donc revenir, non seulement à l'autonomie des entreprises nationalisées, mais à l'autonomie des secteurs à l'intérieur de ces entreprises.

Pour quelle raison ne pas accorder une autonomie financière aux houillères de bassin en laissant simplement aux Charbonnages de France le soin d'établir une coordination ? Pourquoi ne pas faire, dans Electricité de France, des secteurs de production et de distribution autonomes ?

Nous avons défendu ces thèses lors de la discussion des lois de nationalisation. Nous n'avons abouti, je le répète, qu'à des compromis.

Peut-être faudrait-il maintenant reviser quelque peu les dispositifs de la loi.

Je reste fidèle, pour ma part, à la notion d'ensemble industriel.

Il faut que le pays s'équipe, monsieur le ministre. Mais comment ?

Au point de vue de l'énergie électrique vous savez qu'il y a en France des centaines de millions de kilowatts-heure à récupérer et qui ne le seront pas tant que la loi de nationalisation n'aura pas été aménagée.

La récupération d'énergie électrique, simplement par la vapeur de contre-pression, dans la papeterie, dans la teinturerie, etc., représente un milliard de kilowatts-heure par an.

Mais comment voulez-vous que les industriels récupèrent de l'énergie si, au moment où leurs installations sont terminées, elles sont nationalisées ?

Pour quelle raison voulez-vous continuer à empêcher un industriel de s'équiper pour obtenir de l'énergie qu'il utilisera ensuite dans sa propre entreprise ?

Mettez tous les contrôles que vous voudrez, mais comprenez bien que l'étatisation à laquelle vous avez abouti est absolument contraire à l'intérêt national.

Je crois qu'il faut lutter contre l'extension tentaculaire des entreprises nationalisées qui prennent de petites exploitations, de petites usines en leur imposant une telle structure administrative que l'exploitation ne peut être rentable.

Les problèmes sont tellement complexes que, même pour les organismes d'une certaine importance, les questions ne sont pas *résolues. Tel est, par exemple, le cas pour* les relations entre les houillères de bassin et les Charbonnages de France.

On a cherché à dépersonnaliser les bassins. C'est toujours l'erreur de cette conception du « cerveau unique », chère à M. Marcel Paul, qui, lors des lois de nationalisation, prétendait confier à un seul homme la gestion, jusque dans les détails, *d'une entreprise beaucoup plus considérable* qu'un trust, d'un véritable trust d'Etat.

Vous avez à gérer, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, des organismes beaucoup trop lourds. Il est temps de réagir, Avez-vous l'intention de le faire ?

Je ne dirai qu'un mot des problèmes de l'autofinancement, à propos du financement même de l'équipement.

L'honorable M. Barangé, dans son rapport sur le fonds national de modernisation, estimait à 9 milliards les sommes qui pourraient être obtenues par l'autofinancement des entreprises nationalisées.

M. Audibert, lui, évalue à 8 milliards l'autofinancement d'Electricité de France, en négligeant 15 milliards de dépenses de renouvellement.

Le rapprochement de ces chiffres montre à quel point des informations exactes sont difficiles à obtenir et combien les comptes d'exploitation, quand on les connait superficiellement, donnent matière à des appréciations diverses.

Que fait donc la cour des comptes chargée, sauf erreur, de contrôler les entreprises nationalisées ?

Quoi qu'il en soit, l'autofinancement ne peut pas suffire à couvrir les dépenses, car il se traduirait par des hausses massives de prix entraînant elles-mêmes une hausse considérable du coût de la vie.

Nous aimerions que le Gouvernement nous fasse connaître clairement ses intentions à cet égard, au moment où certaines personnes, qui se prétendent bien informées, parlent déjà d'une augmentation du prix du charbon.

Quoi qu'il en soit, M. Barangé nous disait que les 80 milliards d'avances consenties par le Trésor pour le premier semestre se répartissaient de la manière suivante: neuf milliards d'autofinancement, quatre milliards provenant d'emprunts contractés à l'étranger, quarante milliards pris sur le prélèvement et vingt-cinq ou trente milliards de ressources attendues de l'aide intérimaire.

Nous aimerions savoir ce qu'il est advenu de ces prévisions et si les chiffres de M. Barangé ont été confirmés.

Ensuite, qu'allez-vous faire pour le deuxième semestre ? Espérez-vous encore trouver quarante milliards par une sorte de prélèvement nouveau ? Et que devons-nous penser des vingt-cinq ou trente milliards — car nous n'en sommes plus à cinq milliards près ! — attendus de l'aide intérimaire ?

En fait, il résulte, des documents que j'ai cités que les avances pour le deuxième semestre devraient être très supérieures à ce qu'elles ont été pour le premier. Vous êtes donc obligé de considérer avec le maximum d'attention les possibilités d'emprunt.

Là, nous redisons une vérité absolument évidente, sur laquelle tout le monde semble d'accord: jamais le crédit des entreprises nationalisées ne sera assis, tant

que les actionnaires des anciennes sociétés n'auront pas été réglés sur des bases équitables.

Prenons, par exemple, les anciennes compagnies minières.

Avant le 31 décembre 1946, des assemblées générales des compagnies nationalisées devaient se réunir pour approuver les comptes.

Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que voici bientôt dix-huit mois, depuis la date limite du 31 décembre 1946, que les actionnaires attendant le dividende final qui leur est incontestablement dû.

Ne pourrait-on pas envisager, pour les houillères, ce qui a été fait si justement, sur l'initiative de M. Louvel, pour l'électricité ?

D'un autre côté, la restitution des biens du domaine privé aux actionnaires est actuellement terminée, et nous en donnons acte au Gouvernement.

Toutefois, je me permets de rappeler le critère « d'utilité essentielle » imposé par la loi de nationalisation et qui n'a peut-être pas été très bien respecté.

Je n'en donnerai qu'un seul exemple. Certaines compagnies minières avaient acquis des forêts et des terrains à reboiser. Elles y avaient investi des capitaux, non pas seulement pour se procurer des bois de mine, dans une très faible proportion, mais aussi pour favoriser, par l'exemple, le reboisement après la guerre.

Or, la commission a maintenu, dans la plupart des cas, la propriété des forêts aux houillères de bassin, comme si cette propriété présentait un caractère « d'utilité essentielle », tel que celui qui a été fixé par la loi.

De toute évidence, une telle attribution, frustrant les actionnaires, ne s'imposait pas, pas plus qu'il n'est « d'utilité essentielle », dans notre économie, de devenir propriétaire du sol qui produit le blé pour s'assurer du pain.

Est-ce que vraiment, *a priori*, les Charbonnages de France étaient particulièrement compétents pour s'occuper de reboisement et d'exploitation forestière ?

Si vraiment l'on tient à étendre la notion de trust, qu'on le dise, et nous nationaliserons toute la forêt landaise, pour être certains d'avoir des bois de mine!

Il est clair que la nationalisation a été étendue plus loin qu'il eût été raisonnable et que cela nuit maintenant, quand il s'agit de faire appel aux capitaux privés.

Quant au règlement de l'indemnité aux actionnaires par la remise d'obligations des Charbonnages de France, il pose des problèmes ardus, qui ont été évoqués hier et sur lesquels je n'insisterai pas.

Le 18 juin de l'année dernière, M. René Mayer s'exprimait en ces termes:

« On a obligé les sociétés d'électricité à disparaître au lieu simplement de leur verser des annuités qu'elles auraient réparties entre leurs actionnaires quand elles seraient devenues de pures et simples sociétés de portefeuille, ce qui nous aurait évité une révolution financière, mais qui n'aurait peut-être pas rendu irréversible l'opération qu'on a voulu édicter. »

Nous serions heureux de savoir si, cette année, le ministre des finances et des affaires économiques désavoue ce que disait M. René Mayer.

Ce qui est certain, c'est que, pour ressusciter le crédit, il faut rétablir la confiance de l'épargnant dans la pérennité de ses avoirs. Il faut détruire cette opinion, qui tend à se généraliser non sans quelque raison, du déficit perpétuel des sociétés nationalisées.

Il n'est pas possible non plus d'opérer un prélèvement à répétition pour obtenir par l'emprunt forcé ce que l'épargne refuse de consentir. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Par quel miracle a-t-on réussi à tuer le crédit d'Electricité de France, par exemple, alors que les sociétés d'électricité françaises étaient cotées dans le monde entier parmi les meilleures affaires boursières ?

Est-ce qu'Electricité de France ne pourrait pas bénéficier de cette situation exceptionnelle ?

Je sais bien que la politique inflationniste suivie depuis deux ans et qui a ruiné les obligataires n'engage en rien la responsabilité d'Electricité de France. Mais les indemnités des actionnaires ont été calculées sur des bases inéquitables et l'interprétation des lois de nationalisation a été faite avec une partialité éminemment regrettable. Qu'attend-on pour donner aux actionnaires ce qui leur est dû dans l'état actuel de spoliation ?

Que va-t-on faire ? Un emprunt dont l'intérêt serait évalué d'après la valeur du kilowatt ? C'est une idée qui a été lancée. Je ne sais pas quelles seraient les répercussions sur la rente ou les obligations du type courant.

D'autre part, d'après un rapport fait par M. Buron au nom de notre commission des finances, la valeur nominale des obligations à remettre aux anciens propriétaires représente à peine plus de 50 p. 100 des recettes annuelles. A-t-on jamais vu société se constituer avec un rendement aussi élevé par rapport au capital investi ?

On nous parle, dans la presse spécialisée, de la création d'obligations qui comporteraient à la fois un intérêt progressif et un capital progressif, ou bien d'émission de bons à court terme dont le taux d'intérêt progresserait avec l'activité de l'entreprise émettrice.

Nous aimerions savoir quelles sont les intentions du Gouvernement et être renseignés avant la presse financière.

Le seul document certain dont nous disposions — et c'est par là que je terminerai — est le projet de loi déposé par le Gouvernement, le 13 mai dernier, sous le n° 4153, pour ouvrir des crédits au ministre de la production industrielle au titre de l'exercice 1947.

Alors, là, vraiment, nous sommes très inquiets!

On nous demande, dans ce projet de loi, 4.719 millions pour compenser le prix des combustibles minéraux solides, car, paraît-il, le rajustement du prix du charbon, décidé le 7 novembre dernier, a été insuffisant et les relèvements de salaires accordés aux mineurs à partir du 24 novembre ont aggravé la situation.

Enfin, il paraît que la note à payer pour les grèves dans les Charbonnages de France est évaluée à 2.250 millions de francs.

Je ne sais si de pareilles grèves sont très conformes à l'intérêt national.

Par ailleurs, on nous demande de couvrir pour 5.200 millions le déficit d'Electricité et Gaz de France, en disant que les tarifs de l'énergie électrique et du gaz n'ont pas été majorés avant le 1er janvier 1948, ce qui signifie, semble-t-il, que l'exploitation est déficitaire — voilà la preuve que j'attendais — et non pas bénéficiaire, et que, d'autre part, se déjugeant à peu de temps d'intervalle, le Gouvernement renoncerait à appliquer la rétroactivité des tarifs de l'électricité, avec la majoration des prix du 1er janvier 1948.

Je me résume: ainsi, mesdames et messieurs, non seulement nous avons des subventions déguisées sous forme de décompte du dollar à son ancien taux pour le charbon importé, nous avons des subventions à peine déguisées sous la forme des 80 milliards d'avances consenties par le Trésor pour le premier semestre 1948, mais nous voyons apparaître maintenant un nouveau type de subvention.

Oh! certes, ceux qui étudieront l'histoire économique de ces dernières années auront des incidents bien curieux à signaler.

Le 5 septembre dernier, le gouvernement Ramadier demandait, par un vote de confiance, le rétablissement de la subvention pour le charbon. Le 30 octobre, sept semaines après, par un nouveau vote de confiance, il demandait la suppression de la subvention qu'il venait de réclamer.

Ces votes de confiance successifs ne nous ont d'ailleurs pas étonnés outre mesure, car, depuis l'avènement de la IVe République, ils constituent un rite qui est célébré à peu près chaque mois. Cependant, ces votes de confiance contradictoires, à si peu de temps d'intervalle, avaient de quoi nous surprendre.

Nous n'étions pourtant pas au bout de nos surprises: le Gouvernement vient de nous offrir la dernière. Il nous demande, cette fois, une subvention *a posteriori*.

Mais oui! Non content d'avoir majoré les tarifs du charbon, de l'électricité, du gaz et des transports, il nous demande maintenant de couvrir par une subvention les déficits antérieurs au 1er janvier dernier.

Nous savions déjà, mesdames, messieurs, et le pays le savait, que l'Etat était le plus mauvais des patrons. Ne pourrait-on vraiment songer à mettre un peu d'ordre dans la maison France ?

Dans quelques semaines, le Gouvernement devra faire face à de redoutables difficultés de trésorerie qui ne pourront être résolues que dans un climat de confiance. Le problème de la gestion des entreprises nationalisées, des augmentations répétées de tarifs, des subventions et de l'équipement est absolument capital. Le pays a le droit de savoir si l'on a dressé un programme d'équipement et lequel, et si l'on entend le réaliser autrement que par l'inflation.

Trop d'équivoques ont pesé, jusqu'à présent, à cet égard, sur la politique du Gouvernement. Il faut qu'une fois pour toutes, il prenne des engagements clairs et définitifs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je n'ai pas l'intention de répondre maintenant à M. Lespès. Je tiens néanmoins à dire dès le début de cette discussion qu'il y a le plus grave danger à traiter certains problèmes avec parti pris.

Je ne peux pas laisser dire que les industries nationalisées sont systématiquement déficitaires. Ce n'est pas vrai.

Pour Electricité et Gaz de France, il est absolument exact, je le démontrerai, que les insuffisances de recettes que l'on a constatées à certains moments, ou bien les insuffisances de trésorerie qui se sont manifestées à d'autres moments, sont dues au fait que les prix des prestations de ces industries ont été longtemps fixés bien au-dessous des prix de revient.

Il en a été ainsi pour des raisons d'intérêt public qui auraient d'ailleurs joué, de la même façon, si les exploitations en cause avaient été privées au lieu d'être nationalisées.

J'ajoute que, cette année, le compte d'exploitation d'Electricité de France, malgré l'aide que cet établissement a apportée à Gaz de France, est en équilibre.

Je donne cette indication parce que je suis chargé de la défense du crédit d'Elec-

tricité de France, qui fait partie intégrante du crédit de l'Etat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour développer son interpellation.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, l'exposé si complet de M. Lespès réduira d'autant mes explications.

Aussi bornerai-je la plus grande partie de mon discours à l'examen d'un problème particulier: celui de la rétroactivité de l'augmentation imposée aux abonnés français depuis le 1er janvier dernier.

Par un arrêté ministériel daté du 30 décembre 1947, qui n'a même pas paru au *Journal officiel*, mais a été publié seulement au *Bulletin officiel du service des prix*, le prix du kilowatt-heure d'électricité est passé de 7 francs à 16 francs 48 à Paris, par application d'un index majoré.

Je n'insisterai pas davantage — mon prédécesseur à cette tribune l'a fait — sur l'opportunité de cette augmentation. Ce qui me paraît totalement illégal, je vais vous le démontrer en quelques mots, c'est que cette augmentation ait été appliquée non seulement sur les quittances à venir, c'est-à-dire sur le courant consommé depuis le 1er janvier, mais aussi, par un fait absolument unique dans l'histoire du droit, sur les quittances relatives à une consommation antérieure, pouvant remonter jusqu'aux deux mois précédents.

Ce procédé est en contradiction manifeste avec un principe absolu de notre code civil: une loi, un arrêté ministériel, ne peuvent disposer que pour l'avenir; ils ne rétroagissent jamais.

La rétroactivité, en l'occurrence, est d'autant plus monstrueuse qu'elle s'applique à un contrat, un contrat présumé de bonne foi.

Qu'est-ce qu'un abonnement d'électricité ? Tout simplement un contrat de vente d'un produit déterminé, contre un prix fixé par avance.

Or, si l'on peut jongler avec les milliards quand on s'appelle Electricité de France, on ne peut faire de même dans les familles. Songez, mes chers collègues, aux budgets familiaux qui, du jour au lendemain, se sont trouvés surchargés au point de passer, sans avis préalable, pour des foyers modestes de trois ou quatre personnes, d'une dépense de cinq à six cents francs à treize cents francs environ, soit sept cents francs de supplément.

Cela peut paraître peu de chose à certains, mais je suis persuadé que la plupart d'entre nous savent combien cette différence a pesé sur les budgets familiaux de ceux qui nous entourent, combien elle les a déséquilibrés et combien, maintenant, il importe de rétablir cet équilibre.

Mais, me direz-vous, vous ne nous apprenez rien de neuf, vous traitez un sujet ancien et — permettez-moi cette expression familière — un peu réchauffé.

Je le regrette, mais à qui la faute, si ce n'est au Gouvernement ? Il est certain que si, la première fois où il a été posé, nous avions eu l'honneur d'avoir, au banc du Gouvernement, le ministre qui m'écoute en ce moment, ce problème aurait pu être résolu sur-le-champ.

Cette majoration rétroactive est à la fois illégale et injuste.

Injuste, car elle frappe les familles, mais non pas, bien entendu, les services publics.

Illégale, car lorsqu'en vertu d'un contrat on vend quelque chose à un prix déterminé, on n'a plus le droit de modifier ensuite ce prix.

Comment Electricité de France justifie-t-elle ce procédé ?

« Ces dispositions, dit-elle, sont entièrement conformes au cahier des charges de la distribution qui stipule que le dernier index est applicable au moment de la facturation, cet index étant toujours calculé d'après les conditions économiques antérieures. C'est ainsi qu'il a toujours été appliqué, même avant la guerre ».

A l'appui de ce raisonnement dont vous allez voir dans un instant l'absurdité, on nous dit qu'en 1935, au moment des décrets-lois, lorsque fut abaissé par voie légale le prix du kilowatt-heure d'électricité, cette baisse avait été immédiatement imposée sur les factures en cours et avait pu par conséquent rétroagir.

C'est peut-être vrai pour un contrat ancien, mais le contrat résultant du cahier des charges et des polices d'abonnement de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité, par exemple, dit absolument le contraire.

« Les corrections pour variations économiques, dispose ce cahier des charges, s'appliqueront aux consommations relevées à partir du premier jour du trimestre suivant celui pour lequel a été calculé l'index ».

Au surplus, cette clause ne présente même plus aucune espèce d'intérêt pour la bonne et simple raison que l'index trimestriel dont il question dans ce cahier des charges a disparu, de l'aveu même du ministre de la production industrielle, le 27 mars 1946.

« L'index électrique, dit-il, était basé, dans le passé, sur trois éléments principaux: charbon, main-d'œuvre et indice des prix. Or, le jeu de cet index a été suspendu, en 1940, par application de la loi générale sur le contrôle des prix. »

Qu'on ne me dise pas, comme l'a fait à certain moment Electricité de France, qu'étant donné le nombre considérable des relevés — 1.200.000 pour Paris — la discrimination était impossible à faire. Ne suffisait-il pas de faire une simple règle de trois, de compter le nombre de jours passibles de l'ancien tarif et, à partir du 1er janvier, appliquer le nouveau prix ? On n'aurait peut-être pu parvenir à une évaluation précise, à un kilowatt près, on aurait dû au moins établir une approximation suffisante et surtout juste.

Electricité de France invoque encore d'autres arguments. Elle déclare qu'elle n'est pas responsable. Elle est bien une société autonome, certes, mais c'est le Gouvernement ou plus exactement le comité des prix qui a fixé les nouveaux tarifs. En présence du fait du prince, devant un ordre du Gouvernement, elle était bien, dit-elle, obligée de se conformer à cet ordre.

Malheureusement, si cet ordre a été donné, j'ai le regret de dire au Gouvernement qu'il est illégal. En outre, et pour la Seine et Seine-et-Oise, Electricité de France ne pouvait appliquer directement sur les factures des prix qui n'avaient pas été homologués par une décision ministérielle. C'est l'arrêté même qui le dit.

La commission supérieure de contrôle de l'électricité elle-même, le 2 mars dernier, a admis — et vous l'admettrez avec elle — par un vœu dont je vais vous lire quelques considérants, que la mesure était injuste et illégale :

« Considérant — nous venons de l'entendre dire à nouveau par la bouche de M. le ministre — que l'exercice budgétaire de 1947 d'Electricité de France est bénéficiaire ;

« Considérant que, dans de telles conditions, il est inadmissible de faire payer aux consommateurs, sur la base des tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 1948, les consommations d'électricité antérieures au 1er janvier 1948 ;

« Considérant que l'application des variations économiques, telle qu'elle s'est produite à la dernière hausse, excède les prévisions normales du contrat... »

On ne peut pas dire en termes plus élégants et plus respectueux qu'en l'espèce, l'Etat n'a pas agi avec bonne foi.

« ...la commission supérieure de contrôle de l'électricité émet le vœu que pour les consommations d'électricité antérieures au 1er janvier 1948 les sommes trop perçues seront remboursées aux consommateurs intéressés ».

Tel est le vœu de cette commission dans laquelle figure, si je ne me trompe, un représentant d'Electricité de France. Ce vœu a été adopté à l'unanimité et, par conséquent, par le représentant même de cette société.

La mesure est illégale: le conseil d'Etat l'a déjà dit, le 28 février 1947, en s'exprimant en ces termes au sujet d'une augmentation du prix du gaz:

« En l'absence de toute disposition législative habilitant les autorités compétentes à déroger au principe en vertu duquel les règlements ne disposent que pour l'avenir, les arrêtés — c'est le cas dont nous nous occupons — portant fixation de prix ne pouvaient légalement attribuer à leurs dispositions un effet rétroactif et les arrêtés contestés sont entachés d'excès de pouvoir en tant qu'ils déclarent les tarifs fixés par eux applicables à partir d'une date antérieure à celle de leur publication. »

Ce qui est dit pour le gaz est valable pour l'électricité. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut répondre à un argument aussi péremptoire.

Il parlera de tradition, d'habitudes, mais rien ne vaut contre le droit qui, lui, domine l'usage Le droit est notre guide à tous et c'est à ses côtés qu'il faut se ranger.

On nous dira — et c'est le dernier argument que le Gouvernement soulève — que l'ordonnance du 30 juin 1945, relative aux fixations par le comité des prix, comporte une phrase ainsi conçue:

« Sauf dispositions contraires insérées aux arrêtés — ceux qui fixent les prix — les arrêtés sont applicables à Paris un jour franc après leur publication. »

Et profitant de cette clause incertaine, Electricité de France de dire: Ces dispositions contraires, c'est le Gouvernement lui-même qui les a prises, et il en avait le droit.

Il n'y a qu'un malheur, c'est que, là aussi, le conseil d'Etat est formel:

Au sujet de l'application de cette loi sur les prix, le conseil d'Etat a rendu, le 2 mai 1947, un arrêt Demonge, en matière de prix de vente des cuirs, que vous me permettrez de citer:

« En l'absence d'une disposition expresse de la loi du 21 octobre 1940 — loi de base sur les prix — ou de tout autre texte de loi permettant de donner aux arrêtés portant fixation des prix un effet rétroactif, les ministres ne pouvaient légalement décider que leur arrêté du 22 mai 1945 — ici, il s'agit de celui du 30 décembre 1947 — aurait effet à compter du 28 mars précédent ».

Il faut donc une permission expresse de la loi. L'expression « sauf dispositions contraires » n'est pas une formule suffisante aux yeux du conseil d'Etat.

Ainsi, vous le voyez, le conseil d'Etat s'est déclaré contre; la commission supérieure de contrôle de l'Electricité s'est déclarée contre, et je puis dire que la jurisprudence ordinaire, celle des décisions de justice rendues jusqu'à ce jour, s'est également déclarée contre.

En réalité, une décision tranche véritablement le cas. C'est celle du juge de paix de Nice, canton Ouest, en date du 28 avril 1948.

Je n'y insisterai pas longuement, mais je tiens à lire l'attendu principal qui, rendu en fait, apparaît combien équitable:

« La perception, contraire à l'article 2 du code civil, dit ce magistrat, de l'excédent, par la société Electricité de France, est illégale en raison de l'obstacle qu'elle a apporté au droit de l'abonné d'arrêter, suspendre ou restreindre sa consommation suivant son gré ou l'état de ses moyens ».

Rien n'est plus simple et ne pouvait être mieux dit.

Quand un usager sait qu'il paye l'électricité 7 fr. 60, il la dépense en proportion exacte de son budget personnel. Mais s'il savait qu'on va la lui faire payer 16 francs, il dirait à sa femme ou à ses enfants: « Eteignons la lumière, n'utilisons pas ce réchaud électrique, essayons de faire des économies ».

700 francs de différence sur un budget ouvrier, c'est beaucoup. Et je suis persuadé que le juge de paix, en exprimant d'une façon si vraie et si simple le sentiment de tous les foyers français en présence de cette iniquité qu'a été l'élévation rétroactive du prix du courant, a réuni toute l'opinion avec lui.

J'en viens alors à un second point, qui terminera d'ailleurs mon intervention.

Comment Electricité de France a-t-elle pu employer des procédés semblables ?

Comment ces nouveaux tarifs ont-ils pu être décidés du jour au lendemain sans protestation en temps utile de la part de l'Assemblée ?

Parce que nous ne savons rien d'Electricité de France et que le contrôle que ce Parlement devrait exercer sur sa gestion lui a été soustrait en totalité.

Pourtant, la loi originelle du 8 avril 1946 comportait des obligations formelles. Dans son article 29, il était précisé qu'une chambre des comptes devrait vérifier et contrôler la gestion et qu'au 31 décembre de chaque année — on était alors, je le rappelle, en 1946 — chaque conseil d'administration des établissements publics d'électricité et du gaz devait dresser ses comptes, établir un rapport de gestion, et que ce rapport devait être soumis dans les six mois à cette chambre de contrôle, celle-ci devant dans les six mois émettre à son tour un avis.

L'article 30, plus explicite encore, précisait: « Chaque année, trois mois au plus tard après les avis reçus de la chambre des comptes, et en tout état de cause avant le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice précédent, le ministre de la production industrielle déposera sur le bureau du Parlement un rapport sur la situation de l'électricité et du gaz en France ».

Or, le 31 décembre 1946 est passé, le 31 décembre 1947 est passé et jamais aucun rapport n'a été déposé sur le bureau de cette Assemblée par le ministre de la production industrielle, pour nous faire connaître comment s'établissait la gestion de l'Electricité.

Il y a mieux. Le 21 mars 1947, dans l'article 70 de la loi de finances, il a été indiqué que l'ensemble des bilans, des comptes de profits et pertes, des rapports des conseils d'administration, des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées ferait chaque année l'objet d'un fascicule qui serait distribué au Parlement lors de sa session annuelle.

Voilà ce qui a été décidé le 21 mars 1947.

Mais je n'ai jamais reçu ce fascicule. J'espère que d'autres l'ont reçu pour moi.

La loi du 3 juillet précise: « Une sous-commission chargée de vérifier sur place la situation économique et financière des entreprises nationalisées devra, chaque année, déposer un rapport qui sera distribué au Parlement. »

Je crois que, tout à l'heure, par la voix de M. Louvel, nous allons en connaître les premiers éléments.

M. Jean-Marie Louvel. Il n'y a pas encore un an que cette sous-commission est constituée et je vous assure, mon cher collègue, qu'elle travaille d'arrache-pied.

M. Louis Rollin. Il ne faut pas un an pour faire un rapport.

M. Jean-Marie Louvel. Il faut un an pour établir un bilan.

M. Henry Bergasse. Je suis persuadé, mon cher collègue, que vous avez fait diligence. Je constate simplement que tout cela est en retard et que nous sommes actuellement dans l'obscurité la plus complète.

M. Louis Rollin. Il n'y a plus de contrôle parlementaire.

M. Henry Bergasse. Il y a donc eu violation de la loi au départ en ce qui concerne notre contrôle.

Mais il y eu bien d'autres violations de la loi. C'est le cas lorsqu'on nous dit: « Nous ne pouvons pas rembourser à l'heure actuelle ces sommes qui ont été payées en trop », comme le commanderaient à la fois la loi et la jurisprudence.

On m'a fait, en effet, cette réponse: « Nous ne pouvons pas payer, parce que nous ne sommes pas en état de le faire ».

Si l'Electricité de France n'est pas en état de le faire, permettez-moi de le souligner, c'est parce qu'elle dépense trop.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais non.

M. Henry Bergasse. Je ne me contenterai pas, monsieur le ministre, de votre explication de tout à l'heure.

Vous vous flattiez de ce qu'Electricité de France joignait les deux bouts; mais ce n'est que trop naturel. Car, avant la guerre, non seulement les affaires d'électricité joignaient les deux bouts, mais encore elles réalisaient de très confortables bénéfices.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Avec d'assez belles subventions.

M. Henry Bergasse. Et je pense que cela n'a pas été très loin de justifier la nationalisation dont elles ont été l'objet.

Je ne vous ferai pas l'injure de lire la liste de toutes ces sociétés, dont les bénéfices s'élevaient à 14, 23, 39, 33, 32 millions par an, alors que — cela vaut d'être indiqué — le prix du kilowatt-heure était de 1 fr. 485 en France, tandisqu'il était de 2 fr. 53 en Angleterre et de 2 fr. 39 aux Etats-Unis.

Vous m'avez déjà répondu par avance: Oui, mais à ce moment-là il n'y avait pas de limitation des prix; on pouvait vendre le kilowatt-heure au prix que l'on voulait.

Ce n'est pas tout à fait exact. Vous savez aussi bien que moi quel était le contrôle de l'Etat sur la fixation du prix de l'électricité. Je veux bien admettre que ce contrôle n'était pas absolu, mais sans doute aussi que nous n'étions pas soumis aux limitations actuelles.

Il n'empêche que vous dépensez trop. Je vais vous en apporter la preuve par le texte même du « Projet de budget d'Electricité de France pour 1947 ».

Lorsque vous achetez du kilowatt-heure à l'étranger, en Allemagne ou en Suisse, par exemple, vous le payez 0 fr. 65; c'est en effet le prix de vos importations. Quand vous l'achetez à des fabricants d'électricité autonomes et privés, vous le payez 1 fr. 55. Mais quand vous le produisez vous-même — je prends les chiffres dans votre projet de budget, et le prix de revient a dû augmenter — il vous revient à 1 fr. 90 et, pour la basse tension, à 4 fr. 80.

Vous dépensez trop; certains chapitres de votre budget sont excessifs, me semble-t-il. Et vous allez l'apprécier, mes chers collègues, lorsque je vous aurai cité dans les frais généraux: frais de représentation et de déplacements: 324 millions, dont 35 millions de frais de déplacements ou de représentation pour les seuls services centraux qui ne comptent que 1.500 personnes.

M. Louis Rollin. On n'indique pas le détail ?

M. Henry Bergasse. Vous avouerez que, vraiment la représentation et les déplacements à Electricité de France reviennent singulièrement cher.

Non seulement vous recevez de l'argent de l'Etat, mais vous en empruntez aux banques et, dans votre projet, l'année dernière, vous avez payé, pour des découverts de banque et des facilités de caisse, 52 millions d'agios. Vous avez payé, en intérêts pour des crédits à moyen terme, un milliard 209 millions de francs.

S'agit-il dès lors d'une société économiquement bien gérée ?

Je pourrais citer combien d'autres exemples.

Je ne les cite pas, car je ne veux pas donner à cette tribune et dans le court laps de temps qui m'est imparti tous les arguments que comporterait une pareille question.

Vous dépensez trop et vous n'avez pas d'argent parce que personne ne veut plus vous en prêter: voilà le drame.

Tout cet équipement, dont parlait M. Lespès tout à l'heure, devrait être normalement alimenté par des emprunts. Or, jusqu'à présent, le crédit d'Electricité de France ne s'est pas montré très supérieur à celui de l'Etat. M. Audibert lui-même a avoué que ces emprunts n'étaient pas possibles.

Alors, quand vous offrirez un emprunt payable en kilowatts, à la fin de l'année peut-être, comme je l'ai entendu dire, nous verrons si la confiance du peuple ira à cet organisme qui, si injustement, par une politique d'expédients et uniquement pour remplir ses caisses, est allé contre un principe aussi fondamental que celui de la non-rétroactivité.

On disait tout à l'heure: Comme vous n'avez pas d'argent, il a bien fallu que vous demandiez à l'Etat 26 milliards d'avances au début de cette année.

Et l'on va, dans quelques jours, nous demander 5 milliards afin de payer le déficit de l'année dernière.

Nous pourrions dire ici, et ce sera mon dernier mot, au nom de la minorité qui n'a pas voulu voter ces nationalisations, combien les événements confirment les appréhensions que nous avions exposées à cette tribune par la voix de notre ami M. Laniel.

Mais je ne le ferai pas. En républicains conséquents, nous admettrons que cette loi est votée, qu'elle est respectable et qu'il faut, en l'état actuel des choses, essayer d'en tirer le meilleur parti.

Mais n'oubliez pas, monsieur le ministre, que si la nationalisation a été faite en France, ce n'était pas dans l'intérêt de l'Etat, ce n'était pas dans l'intérêt de

fonctionnaires nouveaux, c'était dans l'intérêt de la nation. C'est pour la nation qu'on a nationalisé.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'y a pas de fonctionnaires nouveaux. Il y en a 8.000 en moins à ce jour.

M. Henry Bergasse. Nous le verrons. Je me permettrai de vous répondre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous l'affirme.

M. Henry Bergasse. En tout cas, le consommateur y a perdu, car il paye l'électricité huit fois le prix d'avant guerre...

M. Jean-Marie Louvel. Et les honoraires d'avocats ?

M. Henry Bergasse. Le contribuable y a perdu puisqu'il est obligé de payer le déficit de la société nationalisée.

L'ouvrier n'y a pas gagné, car ses salaires traînent encore derrière le coût de la vie.

L'actionnaire y a perdu, puisqu'il est devenu obligataire et qu'aujourd'hui, après deux ans, il n'est pas encore payé et, par la voie de la dévaluation, il a perdu 50 p. 100 de son capital.

Dans cette affaire où tout le monde a perdu, croyez-vous vraiment que la nation a le droit d'être satisfaite ? Croyez-vous vraiment que cette loi de nationalisation a été appliquée dans son intérêt et pour elle ?

J'attends avec anxiété votre réponse.

L'expédient qui a été employé le 1er janvier 1948 n'est pas digne d'une société comme la société d'Electricité de France.

Quand on fait un contrat et qu'on revent mériter la confiance, il faut appliquer le contrat tel qu'il est rédigé.

Que m'importent les cadeaux que vous voulez bien nous offrir: les 7 p. 100 de diminution sur 110 p. 100 d'augmentation; les 30 p. 100 de réduction promis pour demain, avec une rétroactivité de contrepartie, lorsque les réservoirs seront pleins ?

Nous n'avons pas besoin de cadeaux. Ce que nous voulons, c'est que les contrats librement établis par Electricité de France avec ses millions d'abonnés soient respectés dans leur lettre et dans leur esprit. Il n'y a pas d'autre moyen pour Electricité de France d'obtenir la confiance des Français! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, les deux orateurs qui m'ont précédé ont démontré qu'un malaise règne dans les entreprises nationales. Le public français se demande avec inquiétude vers quel destin vont ces entreprises nationales, pour lesquelles il a une affection toute naturelle, puisqu'il a voulu, par l'intermédiaire de sa représentation souveraine, qu'elles deviennent le bien de la nation au lieu de rester le bien d'intérêts privés.

Mais, hélas! nous sommes dans l'obligation de constater que la situation de ces entreprises nationales est préoccupante. Nous avons voté un crédit de 80 milliards pour le premier semestre de 1948. Quelle somme le Gouvernement nous demandera-t-il pour le second semestre ?

Nous savons qu'il est actuellement impossible aux entreprises nationales — bien des orateurs l'ont répété — de faire appel à l'épargne privée. Celle-ci se dérobe, et continuera à se dérober malgré la proposition de loi que nous avons votée hier qui ne résout qu'un des aspects du problème: le remboursement et l'intérêt des anciennes actions.

Ce qui est en cause, ce n'est pas le principe de la nationalisation, mais, d'une part, le fait profondément regrettable de la politisation des entreprises nationales, d'autre part, les principes de la gestion de ces entreprises.

Il est indispensable, d'abord, de chasser l'esprit de parti et la politique du sein d'entreprises à caractère industriel et commercial,...

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. ... ensuite d'améliorer leur gestion, d'entreprendre une étude attentive des textes, de comparer les buts que le législateur s'était originalement proposés, les résultats qui ont été atteints jusqu'ici, afin de procéder, après une confrontation loyale, aux réformes indispensables.

En vérité, il s'agit peut-être moins des entreprises nationales elles-mêmes que de l'économie entière du pays qui, vous le savez, se trouve commandée par la gestion de ces entreprises. Je voudrais, pendant quelques instants, insister sur cette proposition: toute l'économie de notre pays est commandée par la gestion des entreprises nationales.

Que nous apprend la statistique sur la part de la production des entreprises nationales dans l'ensemble de la production française ? Je voudrais bien la connaître d'une façon précise.

Les évaluations qui ont été faites sont approximatives: certains disent 20 p. 100 environ, d'autres 40 p. 100, mais nul ne peut donner d'indications exactes, car nous n'avons que des chiffres et des résultats fragmentaires.

Ce n'est pas que le nombre des contrôles dans les entreprises nationales n'ait été multiplié. Il y a des contrôles budgétaires, une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat à caractère industriel et commercial, des sous-commissions parlementaires, des missions d'enquête, un contrôleur d'Etat dans chaque entreprise nationalisée. Mais, lorsqu'on fait le bilan des résultats de tous ces contrôles, on aboutit à ce fait qu'aucun ministère n'est en état de définir la proportion, dans l'ensemble de l'activité nationale, du revenu des entreprises nationales, de la main-d'œuvre qu'elles emploient, des salaires qu'elles distribuent et leur rendement collectif par rapport à celui des entreprises privées. Au fond, nous ne savons rigoureusement rien.

Il y a quelques jours, un ministère, celui des affaires économiques, étonné, choqué peut-être de cette constatation, a entrepris une enquête en vue de se procurer quelques éléments d'appréciation. Je me suis fait communiquer certains résultats fragmentaires, car on m'a dit qu'on n'était pas en mesure de me donner des précisions globales.

Si l'on veut accomplir une réforme saine du secteur nationalisé, il est indispensable que le ministre responsable en établisse l'inventaire. Mais, au fait, quel est le ministre responsable ? Est-ce vous, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, ou bien est-ce M. le ministre des finances et des affaires économiques ?

Vous faites un geste de dénégation, monsieur le ministre. Mais, s'il était là, M. le ministre des finances et des affaires économiques ferait, lui aussi, le même geste. C'est cette dualité de responsabilités qui est intolérable pour une gestion économique sainement organisée: Un gérant, excusez-moi de le dire, c'est un responsable.

Laissez-moi dire aussi qu'on ne gère pas fiscalement des entreprises industrielles: on les gère économiquement. La gestion par la fiscalité, celle qui a été en honneur jusqu'ici, conduit au désastre.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. La fiscalité, en effet, n'est pas maîtresse de l'économie. Au contraire, elle doit être au service de l'économie. Je protesterai toujours contre la création d'un ministère des finances et des affaires économiques, qui tend à faire entrer l'économie dans un cadre fiscal déterminé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ainsi donc, un inventaire, un bilan, un ministre responsable. Mais cela ne suffit pas: il faut définir les modes de gestion de cet immense secteur économique.

Il y a des règles communes de gestion et des situations particulières. Certes, mon ami M. Lespès a insisté, à juste titre, sur la nécessité de garantir l'autonomie de chaque entreprise nationale. Cela est indispensable. Mais il est aussi des règles communes de gestion qu'il appartient au Parlement de définir. Cette absence d'un statut général pèse lourdement sur la gestion du secteur public de l'économie.

Plusieurs propositions de loi ont été déposées à cet égard. Elles émanent, d'ailleurs, de tous les partis de l'Assemblée, puisqu'elles ont notamment pour auteurs M. Thorez, M. Bardoux, M. Schneiter; à cette dernière je suis moi-même associé.

Voilà plus d'un an que ces propositions de loi ont été déposées et que le Conseil économique a donné son avis et rédigé lui-même une proposition. Depuis plus de six mois, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, annonce, deux fois par mois, à l'occasion d'un déjeuner, qu'un projet de statut des entreprises nationales va être déposé devant le Parlement. Mais nous attendons toujours.

Les divers orateurs qui se succèdent à la tribune regardent, lorsqu'il est présent, du côté de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et supputent les chances de discuter un jour d'un projet de statut des entreprises nationales. Jusqu'ici, rien n'est venu.

M. Arthur Ramette. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est là pour parler.

M. Jean-Paul Palewski. Cette carence, cette responsabilité gouvernementale sont lourdes. Y aurait-il, par hasard, sur ce point, des divergences de vues au sein de l'équipe ministérielle ? (*Protestations et rires sur divers bancs.*)

M. Arthur Ramette. Ce ne serait pas la seule fissure dans le Gouvernement.

M. Jean-Paul Palewski. Ce n'est là qu'une supposition, sur laquelle je ne veux rien dire de plus.

Il est cependant singulier et profondément regrettable que, depuis tant de mois, nous attendions en vain le statut des entreprises nationales. Une solution est donc nécessaire.

J'en viens maintenant à la situation particulière d'Electricité de France.

M. Lespès vient de traiter le problème de façon magistrale. Il a montré combien il était excessif de vouloir procéder à une extension abusive de l'activité de cette entreprise. Sur cette question, il a tout dit, aussi me garderai-je d'y revenir. Mais un double problème de gestion se pose pour Electricité de France. Le premier est celui visé par l'article 2 de la loi du 28 mars 1946.

Cet article dispose qu'Electricité de France doit comporter au moins six secteurs destinés à étudier, réaliser et ex-

ploiter, sous sa direction générale, les moyens de production d'électricité et qu'une loi serait votée avant le 31 mars 1947, qui déterminera le statut de ces secteurs et la nature de leur autonomie.

Or, ce projet de loi, nous l'attendons toujours...

Cet article prévoit encore une déconcentration géographique mais avec, semble-t-il, une distinction entre la production, la distribution et le transport de l'énergie électrique.

Une distinction de cette nature est un legs du passé. On maintient une division arbitraire, compréhensible lorsqu'existaient des entreprises privées, mais qui ne s'explique plus aujourd'hui.

J'estime que la nationalisation de l'industrie électrique doit éviter le double écueil d'une concentration excessive qui conduirait nécessairement à une sclérose administrative, et d'une décomposition administrative arbitraire méconnaissant les principes essentiels d'une saine exploitation.

Telle serait, par exemple, une organisation unique contrôlant l'ensemble des moyens de production, de transport et de distribution sur tout le territoire ou trois organisations indépendantes gérant l'une la production, la seconde le transport, la troisième, enfin, la distribution.

La nationalisation de l'industrie électrique doit se faire et devait se faire suivant une formule qui évite ces concentrations excessives, tout en permettant de respecter l'unité matérielle de la production, du transport et de la distribution, dans chaque région géographique.

Il ne faut pas se lasser de le répéter: en matière d'électricité, production, distribution et transport sont intimement liés et c'est là, précisément, que doit reposer l'avantage de la nationalisation, qui doit substituer cette possibilité de liaison intime à la différenciation des intérêts privés de jadis. Sinon, 80 p. 100 des problèmes qui, normalement, doivent être traités à l'échelon régional seront traités à l'échelon national, d'où une perte de temps, une confusion et un arbitraire inexprimables.

C'est une faute de gestion administrative qu'une concentration nationale. Une coordination nationale avec des sections autonomes unissant dans un cadre géographique, production, transport et distribution, voilà, à mes yeux, quelle devrait être la véritable structure administrative d'Electricité de France.

Un autre problème est posé, à propos duquel je voudrais dire quelques mots. Il s'agit de l'article 47 de la loi de nationalisation.

Cet article 47 indique qu'un statut national doit intervenir, réglant la situation du personnel d'Electricité de France. Rien de plus légitime.

Mais ce statut national, qui figure au *Journal officiel* du 26 juin 1946, comporte des articles dont le caractère un peu singulier ne saurait vous échapper.

Il y a d'abord un article 3, aux termes duquel une commission supérieure nationale est instituée. Je n'ai absolument rien à dire contre l'institution de cette commission supérieure nationale. Mais j'ai eu la curiosité d'aller plus loin et de lire quelles étaient les attributions de cette commission.

J'avais pensé, jusqu'alors, que cette commission du personnel des industries électriques avait un rôle purement consultatif, comme il est d'usage en cette matière, et que les principes d'autorité, qui sont les principes essentiels de toute bonne gestion administrative, se trouvaient respectés. Or, j'ai lu, dans l'article 3, les phrases suivantes, à propos des attributions de la commission supérieure nationale du personnel:

« 1° Elle fixe les conditions minima et les règles générales de recrutement;

« 2° Elle règle, pour tous les services et toutes les exploitations, les conditions particulières d'admission et d'avancement;

« 3° Elle fixe, suivant les besoins de main-d'œuvre des exploitations et les demandes d'emplois du moment, les conditions générales d'admission aux emplois. »

J'ai lu ce texte avec infiniment d'intérêt. Mais je me suis demandé s'il n'y avait pas double emploi et double autorité, au sein d'Electricité de France.

Qui commande? Je ne demande qu'à être éclairé sur ce point. Est-ce le président du conseil d'administration et le directeur général? Est-ce la commission supérieure nationale?

Si vous laissez subsister une telle dualité d'autorité, c'est le désordre et l'impuissance, car vous avez ainsi institué deux pouvoirs hiérarchiques.

Entendons-nous. L'un des deux pouvoirs est de trop. Il faut choisir. Ou bien il y aura coexistence des deux pouvoirs — et c'est le désordre et la carence de l'autorité voulue par la loi — ou bien il faudra préciser que l'un des pouvoirs réglera, fixera, commandera, comme il est dit dans le statut national du personnel.

Le résultat de cette dualité d'autorité et de cette carence du pouvoir légal, aux termes de la loi de nationalisation que nous avons votée, c'est qu'on ne commande plus à Electricité de France. Du côté du président, du directeur général et du conseil d'administration, on compose, on s'abrite, on a peur, on s'épie, on pratique la table d'écoute ici et là.

Et comment pourrait-il en être autrement puisque, je le répète, il y a deux autorités, l'une issue de la loi, l'autre issue du statut.

Il faut, monsieur le ministre, que vous tranchiez dans le vif. Je ne vous proposerai pas de solution; c'est le Gouvernement qui a le devoir de nous en proposer une. Mais je prétends qu'est impossible la coexistence de ces deux pouvoirs. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Nous n'avons jamais vu dans aucune entreprise deux pouvoirs exister et aboutir à un résultat correct.

Je ne dirai que quelques mots très brefs, d'ailleurs, du conseil central des œuvres sociales.

Nous avons tous reçu, mes chers collègues, sous enveloppe envoyée par Electricité de France, un compte rendu de l'activité de ce conseil central des œuvres sociales. C'est un compte rendu sur assez mauvais papier — ce qui prouve qu'on est économe au conseil central des œuvres sociales — et les faits qui sont exposés méritent attention.

Pour ma part, je ne pourrais, au point de vue social, et sous réserve d'une étude approfondie, que féliciter le conseil d'une œuvre fort attachante.

J'ai été, cependant, quelque peu surpris lorsque l'on m'a communiqué le même compte rendu, à l'usage du personnel d'Electricité de France, sur papier couché glacé, avec de magnifiques illustrations. J'ai été quelque peu inquiet d'avoir été traité, humble député, d'une manière aussi différente de celle d'un membre quelconque du personnel d'Electricité de France.

Ce sont là de petits procédés et des procédés particulièrement choquants. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) Qui trompe-t-on ou cherche-t-on à tromper

En ce qui concerne le conseil central des œuvres sociales, je demanderai simplement les aspects de la loi qui a été votée par cette Assemblée, afin que les membres de ce conseil, dont les attributions sont semblables à celles d'un comité d'entreprise, soient élus à la représentation proportionnelle. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Ce sera la bonne manière d'aérer un peu le milieu et de faire qu'il n'y ait pas de ces disparités entre le mauvais papier pour les députés, afin de leur montrer qu'on est économe, et la publication luxueuse pour le personnel, afin de capter sa confiance. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Cela élève le débat!

M. Jean Palewski. Telles sont les quelques remarques que je désirais faire à propos de ce conseil des œuvres sociales.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, me résumer: un inventaire, un bilan, un statut général, un ministre responsable pour l'ensemble des entreprises nationales, voilà qui est indispensable. Une loi prévoyant des secteurs régionaux autonomes unissant production, transport et distribution, un statut du personnel en harmonie avec la légalité républicaine, donc tout un ensemble de textes à nous proposer, voilà qui me paraît encore indispensable. Enfin, une saine gestion administrative, l'unité de direction et de commandement, l'autorité et la responsabilité dans une seule ligne hiérarchique.

Vous pouvez être tranquille, monsieur le ministre: l'épargne privée, avec confiance et avec joie, investira ses disponibilités dans Electricité de France lorsqu'elle sentira — mais alors seulement — qu'Electricité de France est son bien, le bien de la nation et non pas le bien de quelques-uns. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Si je comprends bien, c'est la grande offensive gaulliste contre les nationalisations!

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, en écoutant mon collègue M. Lespès, j'ai eu par moment l'impression qu'il me confondait avec M. le ministre de l'industrie et du commerce...

M. Henri Lespès. Pas encore, monsieur Louvel! (*Rires.*)

M. Jean-Marie Louvel. ...et que c'était ma modeste personne qui était l'objet de son interpellation.

C'est, certes, un grand honneur qu'il me fait, auquel je suis sensible, mais je ne le lui rendrai point. Je me bornerai, suivant l'usage, à m'adresser au Gouvernement et à l'Assemblée.

L'an dernier, à pareille époque — il vous en souvient, mes chers collègues —, un large débat s'était institué, au sein de cette assemblée, sur la gestion des entreprises nationalisées. —

Les principales entreprises intéressées avaient été mises sur la sellette: Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France, sociétés aéronautiques, et, au cours de ce débat, nous nous étions efforcés, les uns et les autres, de faire en quelque sorte le point de la situation de ces entreprises. Un certain nombre de suggestions, de critiques — souvent d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, non dé-

nuées d'un certain esprit partisan — avaient alors été présentées au Gouvernement.

Un an s'est écoulé et, à la lumière de l'expérience de l'année passée, nous aurions vivement souhaité, mes amis du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même, voir s'instaurer à nouveau un large débat sur le même sujet.

Nous pensons, en effet, que la nation, en assumant la charge de la gestion d'un certain nombre d'entreprises, a pris sur elle de lourdes responsabilités. C'est le devoir du Parlement, expression de la nation, d'exiger une exacte information de la situation de ces entreprises, afin de pouvoir efficacement exercer son contrôle et être en mesure de proposer, ou de suggérer au Gouvernement les dispositions propres à donner à ces entreprises leur maximum d'efficacité.

C'est aussi le devoir du Gouvernement d'informer exactement une opinion ombrageuse et inquiète devant certaines campagnes de presse, trop souvent tendancieuses, quelquefois même mensongères.

Mais de tels débats, pour être fructueux, doivent se dérouler à l'abri de toute passion partisane, se situer en dehors des batailles politiques. Les nationalisations ne doivent, en aucun cas, et pour aucune raison, être l'enjeu de nos batailles de partis.

En ce qui me concerne, c'est avec un souci de stricte objectivité que j'aborderai ce débat qui, je le regrette, est aujourd'hui limité au domaine d'Electricité de France et de Gaz de France.

Le motif de ce débat, c'est la question des tarifs et celle de la rétroactivité du payement des suppléments dus aux récentes hausses de ces tarifs.

Sur ce dernier point j'estime, quant à moi, qu'il s'agit d'une question essentiellement juridique et, pour si regrettable que soit la décision prise, je n'insisterai pas, laissant aux éminents juristes de cette Assemblée, et ils sont nombreux, le soin d'en débattre.

Je signalerai toutefois à l'Assemblée que la commission de la production industrielle a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi de notre collègue M. Eugène Rigal, qui tend à prohiber ce genre de rétroactivité. La proposition de loi de notre collègue sera donc incessamment soumise à l'Assemblée, qui pourra faire connaître son sentiment à son sujet.

Quant au problème des tarifs, il est, à mon sens, un des aspects du problème de la situation financière d'Electricité de France et de Gaz de France. C'est ce problème d'ordre plus général que je voudrais examiner avec vous.

Ainsi que je le disais, l'opinion publique a été, à maintes reprises, alertée au sujet des déficits de nos grands services nationaux.

Tout récemment, M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, répondant à une question écrite d'un de nos collègues, a indiqué, sans plus amples explications, qu'en ce qui concerne Electricité de France et Gaz de France, le déficit global s'élevait, au 31 décembre 1947, et depuis le début de la nationalisation, à la somme de 5 milliards 200 millions.

L'annonce de ce déficit, s'ajoutant à la hausse récente des tarifs de l'électricité, fera vraisemblablement l'objet d'une recrudescence de ces campagnes de presse auxquelles je faisais allusion.

C'est pourquoi je me permets, mes chers collègues, de regretter, et de regretter vivement, que le Gouvernement se soit borné à indiquer brutalement un tel résultat et n'ait point eu le souci d'éclairer plus objectivement l'opinion publique. Car, ainsi que M. René Mayer l'indiquait dans son intervention de l'an dernier, au cours du débat sur la gestion des entreprises nationalisées, « en cette matière, le concours de cette opinion est nécessaire ». Il réclamait, en outre, la plus grande publicité possible autour du résultat de cette gestion.

Le déficit annoncé est donc, dit le Gouvernement, de 5 milliards 200 millions. Si mes renseignements sont exacts, il est, en réalité, de 5 milliards 380 millions de francs.

Je ne chicanerai pas le Gouvernement sur cette petite différence, mais j'aurais souhaité qu'il nous fournît quelques renseignements complémentaires sur ce déficit et nous donnât l'analyse de celui-ci.

Il nous aurait ainsi, j'en suis sûr, indiqué que le déficit — déficit prétendu, je le démontrerai tout à l'heure — concerne exclusivement Gaz de France et qu'Electricité de France équilibre sensiblement sa gestion sans bénéfice ni perte.

J'aurais voulu que le Gouvernement précisât loyalement que ce déficit serait plus important si les dépenses de renouvellement avaient été effectuées suivant un programme qu'il aurait été désirable de réaliser, ...

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Jean-Marie Louvel. ...mais, qu'en compensation, il aurait été réduit sinon annulé si, puisque toutes les dépenses relatives à la production, au transport et à la distribution de l'énergie pendant les dix-huit mois écoulés figurent dans les comptes, on avait fait figurer également dans les rentrées toutes les recettes afférentes à l'intégralité de la consommation de toute cette période.

Or, on peut estimer à environ un mois de consommation, soit sept milliards de francs si mes renseignements sont exacts, les sommes afférentes à cette période, qui reviendront à Electricité de France et qui ne sont pas inscrites dans les comptes.

En conclusion, et sans entrer dans tous les détails, on peut dire qu'avec les tarifs du gaz et de l'électricité tels qu'ils étaient en 1947, Electricité de France et Gaz de France ont été en mesure de couvrir pratiquement, et avec le seul produit de leur exploitation, toutes les charges qui auraient incombé à une société privée de même nature, à l'exclusion, toutefois, il faut le reconnaître, des charges des titres indemnitaires, qui sont assimilables, en définitive, à la rémunération du capital.

J'ajoute que toutes les charges, et cela sans réserve, auraient été couvertes si les augmentations de tarif accordées au 1er janvier 1948 avaient pu prendre effet au moment où sont intervenues les hausses de prix du charbon et des principaux produits industriels.

Il est donc profondément inexact de monter en épingle un prétendu déficit de ces services, puisque, si l'on voulait établir un bilan liquidatif d'une gestion de dix-huit mois, on pourrait dire que, très approximativement, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, à l'exclusion, j'y insiste, des charges obligataires, des titres d'indemnisation, aurait été réalisé.

J'aurais voulu aussi que le Gouvernement donnât en toute objectivité son sentiment sur les prix de l'électricité et du gaz, qu'il expliquât, notamment, que le prix de vente de l'électricité était, par rapport à 1938, l'année dernière, au coefficient 3,6 pour l'électricité et 4,5 pour le gaz, alors que le prix du charbon était au coefficient 12, et que, par conséquent, la situation financière délicate dans laquelle se trouvent Electricité de France et Gaz de France ne saurait, en tout état de cause, leur être imputée, mais qu'elle est seulement la conséquence de la politique de tarifs imposée par le Gouvernement.

J'espère que M. le ministre de l'industrie et du commerce voudra bien confirmer, sur ce point, mes affirmations.

Que s'est-il passé depuis le 31 décembre 1947 ?

Les tarifs ont été augmentés le 1er janvier 1948 et les augmentations se traduisent par une hausse de 110 p. 100 pour l'électricité et de 50 p. 100 pour le gaz, ce qui porte ces tarifs au coefficient 8, en moyenne, pour l'électricité et au coefficient 6,5 pour le gaz, alors que le charbon, lui, est passé au coefficient 17.

Quel sera le résultat de cette hausse ? Autant qu'on puisse le prévoir, elle se traduira par un excédent de recettes sur les dépenses pour Electricité de France, en 1948, d'environ 25 milliards de francs.

Par contre, il subsistera pour le Gaz un excédent de dépenses sur les recettes d'environ 11 milliards. L'ensemble se traduira donc par un excédent des recettes de 14 milliards, sur lesquels il y aura lieu de prélever les sommes restant à payer au titre de l'indemnisation des actionnaires, les sommes nécessaires à l'amortissement du déficit inscrit dans les comptes de 1947, et aussi le manque à gagner correspondant à la réduction récente de 7 p. 100 des tarifs qu'a décidée le Gouvernement.

Cela se soldera, fin 1948, par un bilan pratiquement sans bénéfices ni pertes, mais avec un amortissement à mon sens insuffisant des installations existantes et, il faut le souligner, sans disponibilité aucune pour le financement de l'équipement.

Je conclurai donc en disant que cette hausse de tarifs est parfaitement compréhensible, qu'elle est entièrement justiciable aux yeux de l'opinion publique. Eu égard au coefficient moyen de hausse des produits de l'ensemble de l'industrie privée, évalué à 11 par la confédération nationale du patronat français, elle n'est donc ni scandaleuse, ni injustifiée.

Reste maintenant la question du financement.

Ainsi que je vous l'ai dit, aucune disponibilité ne semble pouvoir être dégagée des recettes actuelles de nos services nationaux.

Or, pour pallier la crise d'énergie dont notre pays souffre Electricité de France a entrepris l'exécution d'un vaste programme de travaux, prévu d'ailleurs par le plan Monnet. De nombreux chantiers pour la construction d'usines hydroélectriques ont été ouverts, une soixantaine environ.

D'autre part, il y a quelques semaines, le Parlement — vous vous en souvenez, mes chers collègues — a accordé à Electricité de France et à Gaz de France une avance de trésorerie de 26 milliards de francs pour le premier semestre 1948.

Il n'est un secret pour personne que, dans quelques semaines, des avances plus importantes, se chiffrant à 45 milliards de francs environ, devront être également demandées au Parlement.

Certes, cet effort financier est considérable. Il est question, paraît-il, de le ralentir. Je tiens à déclarer, dès maintenant, d'une façon très ferme, que ce serait une faute très lourde, pour l'avenir du pays, que de ralentir les travaux en cours.

En effet, ce ralentissement, ce freinage, sans préjudice des conséquences graves qui se traduiraient, pendant de nombreuses années, par une insuffisance d'énergie, n'entraînerait pas, quoi qu'on en dise, une économie. (*Applaudissements au centre.*)

Il provoquerait d'abord du chômage. 8.000 ouvriers, si mes renseignements sont exacts, ont déjà été licenciés. Il était question *d'en licencier à nouveau une dizaine* de milliers, si l'avance de 45 milliards de *francs qui sera* sollicitée dans quelques jours était réduite. Au surplus, vous n'ignorez pas que, sur le plan pratique, les contestations et les démêlés avec les entreprises, auxquels donneraient lieu de tels arrêts, se traduiraient en fin de compte par des pertes sèches considérables pour Electricité de France et Gaz de France.

J'ajoute que ces investissements correspondent à une nécessité absolue.

Je rappelle que, depuis les nationalisations, la consommation en énergie est passée, en ce qui concerne l'électricité, de 18.500 millions de kilowatts-heure à 26.900 millions et de 2.250 millions de mètres cubes de gaz à 2.891 millions, soit une augmentation de consommation par rapport à 1938 de 48 p. 100.

Il faut que nous ayons ces chiffres constamment présents à l'esprit.

Ce résultat, mes chers collègues, est encore insuffisant. Les besoins sont plus grands. Le Français ne dispose annuellement, à l'heure actuelle, que de 650 kilowatt-heures, alors que le citoyen de Grande-Bretagne en a 1.200, celui des Etats-Unis 1.500, celui de Suisse 2.000.

Notre pays se doit, n'est-il pas vrai, de ne pas rester en arrière. L'effort doit être vigoureusement poursuivi et il le sera, je veux le croire, de telle sorte qu'aux environs de 1950 et de 1951, on peut l'espérer, l'équilibre entre la production et la consommation sera établi.

Permettez-moi, en passant, de souligner le splendide effort réalisé par tous les services de l'exploitation d'Electricité de France et de Gaz de France, dont je vous ai donné tout à l'heure les résultats, et également le splendide effort réalisé par les services d'équipement d'Electricité de France.

Il y a quelques semaines, la commission de la production industrielle s'est rendue sur les chantiers de barrages. Elle a constaté les magnifiques résultats qui ont été réalisés. Il a été profondément réconfortant de voir l'unanimité avec laquelle ouvriers, cadres et dirigeants ont demandé aux parlementaires de leur laisser poursuivre cet effort sans défaillance. Permettez-moi, en votre nom, de leur dire ici la reconnaissance du pays. (*Applaudissements.*)

Nous avons d'ailleurs apprécié, monsieur le ministre, les premiers résultats de ces efforts. Je me rappelle, en effet, que l'an dernier, au mois de juillet, si mes souvenirs sont exacts, vous m'avez fait part, au cours d'une conversation privée, de vos préoccupations sur la situation délicate dans laquelle risquait de se trouver le pays pendant l'hiver à venir, par suite du manque d'énergie électrique.

Vos craintes ont été vaines. Certes, l'hiver nous a été clément; les barrages ont été suffisamment alimentés. Si la providence nous a aidés, monsieur le ministre, pour franchir ce cap dangereux de l'hiver, l'effort d'Electricité de France et celui de vos services, qui ont su prendre toutes les dispositions nécessaires, y a bien été pour quelque chose !

Car c'est grâce à eux et, par conséquent, grâce à vous, que la politique dite d'écrasement des pointes a permis d'éviter les coupures si impopulaires et si préjudiciables à notre industrie.

« Aide-toi, le ciel t'aidera ». Le proverbe, une fois de plus, s'est trouvé vérifié.

Peut-être certains d'entre vous, mes chers collègues, pensent-ils que je suis monté à cette tribune pour me faire l'avocat d'Electricité de France et de Gaz de France et le défenseur du Gouvernement ?

J'ai simplement voulu vous dire la vérité, *toute la vérité. Je pense, en effet,* que ce n'est pas par des haussements d'épaules ou en les traitant par le mépris qu'on coupe court aux légendes accréditées comme à plaisir contre nos établissements nationaux; c'est en présentant un bilan clair à l'opinion, en montrant avec la même objectivité l'actif et le passif de ce bilan. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Ainsi que je vous le disais, Electricité de France et Gaz de France devront poursuivre, sans défaillance, leur politique d'équipement.

Ne nous faisons aucune illusion à ce sujet. L'effort est tel qu'Electricité de France et Gaz de France devront faire appel, pendant quelques années encore, à des avances importantes de trésorerie de l'Etat, avances qui pourront être allégées dans la mesure ou les services nationaux pourront faire appel au crédit public.

Effort parallèle et nécessaire d'Electricité de France et de Gaz de France, d'une part, de l'Etat, d'autre part, vous avez là, mes chers collègues, un des motifs, et non des moindres, qui ont justifié la nationalisation.

Comment peut-on raisonnablement penser que les sociétés privées auraient pu faire elles-mêmes l'effort nécessaire pour trouver en une seule année les 70 milliards de francs nécessaires aux investissements entrepris ?

Le vote de la loi que nous avons adoptée hier va rendre confiance au public et affermir le crédit de nos deux grands organismes. Electricité de France et Gaz de France vont être maintenant en mesure de faire honneur à leur signature et pourront, par conséquent, solliciter le crédit public.

Mais il faut aussi, indépendamment du point de vue financier, que la confiance dans la gestion propre de nos services nationaux, parfois ébranlée, renaisse et s'affirme, et, pour cela, il faut que cette gestion soit saine et loyale.

Si je crois avoir fait justice de légendes concernant ce prétendu gouffre sans fond dont certains ont parlé, si j'ai rendu hommage aux efforts d'Electricité de France et de Gaz de France, ainsi qu'aux services du ministère, je n'en suis maintenant que plus à l'aise pour exprimer, avec le même souci d'objectivité, un certain nombre de critiques et de suggestions. Cela fera l'objet de la seconde partie de mon exposé.

J'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, l'an dernier, sur la nécessité de respecter scrupuleusement la volonté du législateur dans l'organisation de nos services nationaux.

Vous vous êtes efforcé de tenir compte de nos critiques dans une certaine mesure et je vous en remercie. Mais permettez-moi de vous dire qu'un certain nombre aussi de ces critiques sont restées lettre morte.

Electricité de France et Gaz de France, dit la loi, sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Leurs services sont dotés de l'autonomie financière. C'est là une des prescriptions fondamentales du texte législatif.

Le rôle du ministère de l'industrie et du commerce doit donc être un simple rôle de tutelle et de contrôle, et non un rôle de direction, car nous avons eu soin de dire et de répéter que nationalisation, pour nous, n'est pas étatisation.

Dans ce domaine du contrôle qui vous échoit, monsieur le ministre, vous devez veiller — on vous l'a dit tout à l'heure — à faire des économies, et déjà, je le reconnais, *8.000 agents sur les 100.000 qui* existaient au moment des nationalisations ont été dégagés.

Je pense, et c'est l'avis des services compétents, qu'un effort au moins aussi grand peut, sans dommages, être encore réalisé.

Des mesures d'ordre administratif doivent également être prises à une question qu'évoquait tout à l'heure M. Palewski, celle du comité central des œuvres sociales d'Electricité de France, qui a donné lieu dans la presse à quelques polémiques qu'il eût été possible d'éviter si l'opinion avait été nettement éclairée à ce sujet.

L'article 25 du décret du 22 juin a créé ce comité central des œuvres sociales. Il accorde un prélèvement qui ne peut être inférieur à 1 p. 100 des recettes pour le budget de ces œuvres.

Pour l'année 1947, ce budget aurait donc pu être de l'ordre de 800 millions. Or, le Conseil, quoiqu'on en ait dit, n'a jamais engagé au cours de la même année qu'une somme de 150 millions, inférieure au pourcentage auquel il eût été en droit de prétendre. Voilà la vérité.

Je tiens cependant à préciser qu'Electricité de France participe indirectement aux œuvres sociales dans son compte d'exploitation par sa participation dans les dépenses de premier établissement de certaines œuvres comme les cliniques, les colonies de vacances, les cantines, et il serait logique que de telles dépenses ne figurent pas au compte d'exploitation, mais bien au budget des œuvres sociales.

Quoi qu'il en soit, nous sommes loin du gaspillage des crédits auquel trop souvent on a fait avec malveillance allusion.

Cependant, c'est un chapitre sur lequel il est nécessaire de voir particulièrement clair précisément à cause des critiques partisanes dont il a été l'objet.

Ce budget est indispensable, personne ne le contestera. Il faut d'ailleurs qu'on sache aussi que le montant en pourcentage des sommes consacrées à ces œuvres sociales est encore inférieur en valeur relative à celles accordées à des sociétés comme le Métropolitain, la Société nationale des chemins de fer français et même à certaines sociétés privées.

Cependant, afin d'éviter dans l'avenir des critiques, permettez-moi de vous suggérer que le contrôle de ce comité social soit effectué non seulement par le personnel, mais aussi par Electricité de France et cela non pas par esprit de défiance envers ce personnel, mais simplement pour appuyer sa gestion.

Sur le plan de la strucutre propre des établissements nationaux, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que parmi les critiques que l'on vous a adressées, la plus importante réside dans le fait que la volonté du législateur n'a pas été suffisamment respectée.

Je vous rappelle, en effet, que si les lois de nationalisation ont prévu des dispositions transitoires, celles-ci doivent être limitées dans le temps au trict minimum. Or ces dispositions provisoires, qui sont, comme vous le savez, génératrices d'un certain désordre, durent tout de même depuis deux ans sans qu'on puisse encore, je le crains, en deviner le terme.

Et puis, il y a toujours cette fameuse convention du 16 mai, dont je vous ai parlé l'an dernier, qui a mis entre les mains d'Electricité de France la gestion de Gaz de France. Cette convention est toujours en vigueur. Elle doit être dénoncée au plus tôt. La loi est formelle à ce sujet, et je vous demande instamment de bien vouloir prendre l'engagement que toutes

dispositions seront prises pour qu'enfin ces grands organismes nationaux aient une gestion séparée.

En vous demandant cela, je ne défends pas seulement le respect de la loi, mais aussi — et je m'en excuse — un peu le droit à la vie de Gaz de France.

Voyez-vous, j'ai l'impression que, depuis quelques mois, Gaz de France fait figure de parent pauvre. Sa grande voisine, Electricité de France, fait figure d'une grande suzeraine qui néglige un peu trop son vassal. Je n'en veux pour preuve que la portion congrue à laquelle Gaz de France est réduit quant au montant des crédits qui lui sont accordés pour ses propres investissements, le dixième, si mes renseignements sont exacts, alors que ses recettes représentent tout de même le tiers des recettes totales.

Et pourtant, le gaz n'est-il pas, plus encore que l'électricité, indispensable aux foyers des humbles ? Vous l'avez admis vous-même, monsieur le ministre, par votre décision d'accorder un relèvement moindre pour les tarifs du gaz que pour ceux de l'électricité.

Alors, aidez donc aussi Gaz de France à assurer les investissements qui lui sont indispensables.

Je vous rappelle enfin que, comme M. Palewski vous l'a dit tout à l'heure, les services de production, qui devaient être organisés en six secteurs autonomes par une loi que l'on aurait dû voter avant le 31 mars, ne le sont pas encore. Le projet n'a même pas été déposé.

J'ajoute que j'avais déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution demandant que l'on respectât sur ce point particulier la volonté clairement exprimée du législateur.

Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par la commission de la production industrielle et j'ignore pourquoi le Gouvernement a demandé qu'elle soit retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée.

J'entend bien, et je pense que c'en est là la raison, que les services de distribution doivent être, au préalable, institués. Alors, je regrette que cela ne soit pas un fait acquis, et je vous demande instamment de donner des instructions précises aux dirigeants de nos organismes nationaux pour qu'enfin cette organisation définitive soit mise au plus tôt au point.

Ces secteurs de distribution, aux termes de la loi, doivent être autonomes. Mais autonomie ne veut pas non plus dire indépendance. C'est avant tout la décentralisation qu'a voulue le législateur. Aussi, cette autonomie, à mon sens, ne doit-elle pas s'étendre dans le cadre de ces secteurs, au personnel qui doit toujours relever du service central, au même titre que dans les autres administrations publiques.

Je précise aussi qu'à mon sens il serait inconcevable que l'autonomie ait pour conséquence de voir ces secteurs de distribution ne point participer à la vie propre d'Electricité de France. Ceci veut dire qu'Electricité de France doit toujours être à même d'imposer aux secteurs de distribution les versements des sommes dont ils lui sont redevables, et que ceux-ci ne doivent pouvoir se livrer en aucun cas à des dépenses qui ne puissent être contrôlées par Electricité de France.

En bref, ces secteurs doivent être des sortes de filiales d'Electricité de France.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sur ce point sans insister sur la nécessité de faire en sorte que ces services nationaux disposent d'une structure administrative uniquement établie dans l'intérêt exclusif de leur gestion, et je touche là du doigt le problème du statut des industries nationalisées, que le Gouvernement, je l'espère, voudra bien soumettre prochainement à l'approbation de l'Assemblée.

Ce statut devra assurer l'autorité, faciliter l'initiative de la direction, inciter tout le personnel à l'effort. Ce sont là des conditions essentielles à la bonne marche de l'entreprise. Mais vous le savez bien, quels que soient les textes, ce ne sont pas eux qui réaliseront cette bonne marche, c'est uniquement les hommes que vous chargerez de la diriger. C'est, en vérité, le choix des hommes qui reste primordial pour assurer cette bonne gestion.

Ce choix doit être fait à l'abri de toute préoccupation politique. On l'a dit et répété souvent, l'une des conditions du succès des nationalisations, c'est la dépolitisation des entreprises nationalisées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Faut-il rappeler que, dans certaines entreprises qui ont fait l'objet de critiques particulièrement sévères, la cause majeure de l'échec a été précisément que le choix des hommes a été commandé par des considérations politiques ?

Faut-il rappeler aussi l'avis de la délégation des parlementaires belges au lendemain de la visite dans une de nos entreprises nationalisées, c'était, je crois, les Charbonnages de France ?

Leur rapport s'exprime ainsi :

« L'immixtion de la politique partisane dans la vie des entreprises est une source de désastre. Elle constitue, cette immixtion, un danger énorme, parce qu'elle fait perdre aux dirigeants le sens de la rentabilité de leur exploitation et celui de leur autorité et de leur responsabilité. »

J'ajouterai volontiers que ce n'est pas seulement l'immixtion de la politique partisane qui contribue à ce danger, mais l'immixtion de la politique tout court.

Mais la dépolitisation ne consiste pas, bien entendu, à remplacer des hommes notoirement connus pour leurs idées politiques par d'autres d'opinion politique différente ou moins affirmée; elle consiste à mettre en place des hommes présentant avant tout des garanties de valeur morale et de compétence indiscutables.

C'est pourquoi je souscris entièrement à ce que disait M. Raymond Aron, dans l'article publié par *Le Figaro* du 18 mai :

« Rétablir à tous les échelons, de la base au sommet, une autorité générale, telle est la tâche décisive que ni des paroles, ni des textes n'accompliront du jour au lendemain, mais qui domine l'avenir des nationalisations. Tant que les problèmes de gestion se poseront en termes plus ou moins politiques, tant que les ingénieurs et les cadres, autant que leurs chefs, craindront les meneurs syndicaux, l'essentiel restera à faire ».

Démocratie politique, certes, nous la souhaitons, mais la véritable démocratie politique exige l'exclusion rigoureuse de toute politique dans les entreprises ».

Je n'ajouterai qu'un mot sur une question qui me tient particulièrement à cœur et à laquelle j'ai fait allusion l'an dernier, question traitée par l'article 41 de la loi de nationalisation: c'est le problème de la Compagnie nationale du Rhône.

Vous savez, monsieur le ministre, que grâce à ses techniciens, grâce à son personnel, grâce surtout aux animateurs de cette grande œuvre — et permettez-moi de souligner une fois de plus devant l'Assemblée le rôle joué par M. Léon Perrier et notre président, M. Edouard Herriot — la Compagnie nationale du Rhône a pu mettre en service tout récemment la plus grande centrale hydraulique d'Europe, qui fait l'orgueil de la France, je veux parler de Génissiat ! (*Applaudissements*).

Cette œuvre n'est point terminée. De nouveaux aménagements sur le Rhône sont en cours. Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de ne prendre aucune mesure qui pourrait sinon contrecarrer, du moins gêner en quoi que ce soit la tâche admirable que se sont assignée ses grands fondateurs.

Le passé de cette compagnie est garant de l'avenir. Il serait profondément regrettable que, par esprit de système, fût paralysée ou contrariée une œuvre qui ne demande qu'à s'épanouir.

Laissez agir la Compagnie nationale du Rhône, ce qui n'exclut nullement, bien entendu, l'action parallèle et harmonieuse qu'elle doit mener avec Electricité de France.

Je crois savoir, au surplus, qu'un contrat va être incessamment passé entre ces deux organismes et qu'il réalisera l'heureuse harmonie de leurs efforts.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir fait un large tour d'horizon de la question. Mais mon temps est limité et je vais conclure. J'ai voulu vous montrer que, si nos services nationaux sont perfectibles, et je le reconnais volontiers, si leur structure définitive n'est pas encore au point, certaines des critiques qui leur sont adressées sont injustes, sinon malveillantes.

Ces services nationaux peuvent vivre, se développer et prospérer. Leur personnel, par sa compétence, par son désintéressement, par son dévouement, par l'esprit d'équipe qui, chaque jour, s'affirme davantage, est à même de réaliser la grande œuvre que la nation attend de lui.

L'arbuste que nous avons planté peut devenir un arbre fort et vigoureux, mais il a besoin d'un solide tuteur et de soins vigilants. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de jouer ce rôle et d'apporter toute votre sollicitude à ces établissements.

Nous ne doutons pas de votre bonne volonté. Si j'ai rendu hommage à vos efforts, je suis obligé de reconnaître aussi que des mesures restent à prendre, et que les critiques que je me suis permis de vous renouveler à un an d'intervalle auraient pu vous être épargnées.

Notre appui et notre concours vous sont acquis. Mais nous vous demandons, et nous vous le demandons instamment, de bien vouloir tenir compte des suggestions que j'ai eu l'honneur, au nom de mon groupe, de formuler devant vous.

Quant à nous, mes chers collègues, nous devons rester persuadés que la nationalisation de l'électricité et du gaz est un fait acquis, qu'il ne saurait être question de revenir en arrière. Notre devoir, donc, est tout tracé, c'est de la rendre efficace au maximum. (*Applaudissements.*)

Dénigrer, par esprit de parti, les réalisations positives et substantielles que j'ai soulignées devant vous, c'est, en vérité, dénigrer la nation elle-même. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*) Se voiler la face devant quelques erreurs et quelques imperfections, c'est refuser de voir se réaliser tout progrès.

Restons réalistes et objectifs ! Travaillons sans arrière-pensée politique. La nation nous sera reconnaissante, j'en suis intimement persuadé, de l'œuvre qui s'accomplit. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, les interventions qui se sont succédé cet après-midi à cette tribune ont montré que, pour certains de nos collègues, la discussion sur la rétroactivité des tarifs d'électricité et de gaz n'était, en réalité, qu'un prétexte pour se livrer à de nouvelles attaques contre la nationalisation de ces importants services publics.

M. Paul Couston. Pas de la part de tout le monde !

M. Maurice Michel. J'ai bien dit : pour certains de nos collègues.

Si l'on n'avait eu en vue que la défense des intérêts des consommateurs, ce n'est pas maintenant qu'il aurait fallu intervenir, mais au moment où le Gouvernement a pris la décision d'augmenter le prix de l'électricité de 110 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Seulement, à cette époque, nous seuls avons protesté contre cette augmentation, dont l'importance ne se justifiait pas, et nous disions au Gouvernement qu'en freinant d'une part l'équipement hydro-électrique, et en vendant d'autre part l'électricité plus cher, il continuait la politique pratiquée par les trusts avant la guerre, politique que le pays avait cependant condamnée.

Il faut rappeler que, jusqu'au mois d'octobre dernier, l'exploitation d'Electricité de France était équilibrée sans découvert en banque et sans subvention, alors que le prix de vente était au coefficient 3,6 pour l'électricité et 4,5 pour le gaz, par rapport à 1938.

Une note des syndicats de l'éclairage et de la force motrice précise qu'à cette époque, la reprise de la hausse du coût de la vie entraînant celle des salaires, d'une part, la subvention sur le prix des charbons ayant été supprimée, d'autre part, le conseil d'administration fut dans l'obligation de demander d'urgence une hausse des tarifs pour compenser le surcroît des charges. Mais l'augmentation demandée ne dépassait pas 52 p. 100 pour l'électricité et le gaz ; et encore ce pourcentage devait-il assurer le rétablissement d'une marge permettant d'exécuter les travaux de renouvellement de matériel qui avaient été différés par les anciennes sociétés depuis 1939.

Le Gouvernement attendit jusqu'à la fin du mois de décembre pour prendre une décision et, sans doute en vertu d'une habitude, prise avec les industries privées, d'accorder plus qu'il n'est demandé, il fixa alors la hausse de l'électricité à 110 p. 100 et celle du gaz à 50 p. 100, portant ainsi les coefficients respectivement à 8 et à 6,5 par rapport à 1938.

Il est vrai qu'en revanche le ministre de l'économie nationale demandait à Electricité de France de limiter temporairement à 45 p. 100 la hausse du prix moyen de vente à certaines industries privilégiées. L'Electro-Chimie, par exemple, bénéficie d'un tarif qui s'établit à environ 0 fr. 40 le kilowatt-heure. Sans doute, les victimes de la rétroactivité seront-elles sensibles à cette attention en faveur du trust Ugines-Péchiney.

Aussi, ceux qui n'ont rien dit à ce moment et interviennent maintenant nous paraissent-ils prendre la défense des consommateurs avec un peu de retard ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous condamnons, aujourd'hui comme hier, la rétroactivité qui pèse lourdement sur les budgets de la masse des consommateurs. Nous demandons que l'article 4 soit annulé et, amis d'Electricité de France, nous lui demandons, à tout le moins, de ne pas se montrer rigide dans l'application de cet article.

Il apparaît nettement que le but visé par certains interpellateurs est de discréditer, dans l'opinion publique, les nationalisations et de faire supporter à Electricité de France des responsabilités qui ne sont pas les siennes, mais celles du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, tant en ce qui concerne la rétroactivité que la hausse des tarifs, nous sommes en présence de décisions gouvernementales. L'arrêté fixant le prix de vente de l'énergie électrique, paru dans le *Bulletin officiel des services des prix* du 1er janvier 1948, n° 18.873, dispose, dans on article 4 : « Les dispositions qui précèdent sont applicables, pour l'ensemble des départements métropolitains, à toutes les consommations qui doivent normalement figurer dans le premier relevé postérieur à la date de publication du présent arrêté. » Cet arrêté est signé du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

D'ailleurs, ce n'est pas la seule immixtion du Gouvernement qui puisse être constatée dans les affaires d'Electricité de France.

L'article 1er de la loi de nationalisation avait défini d'une façon très précise le caractère « industriel et commercial » de cet établissement public.

L'article 4 indiquait : « Les services d'Electricité de France et de Gaz de France sont dotés de l'autonomie financière et, par voie de conséquence, de l'indépendance technique et commerciale. »

Or, Electricité de France ne dispose pas encore de cette autonomie voulue par le législateur. Nous avons vu qu'elle n'était pas maîtresse de ses tarifs. Elle ne l'est pas, non plus, de ses crédits. L'indemnisation, prévue par la loi, des actionnaires des anciennes sociétés par l'échange de leurs actions contre des obligations a été retardée.

On comprend que cette situation ne favorise pas le crédit d'Electricité de France et de Gaz de France. Des propositions concrètes, visant à couvrir par l'emrpunt à long terme la majeure partie du programme d'investissement, n'ont pas encore reçu de réponse.

N'étant pas maîtresse de ses crédits, Electricité de France ne peut être maîtresse de ses travaux. Pour les financer, elle doit avoir recours aux avances du Trésor, et comme celles-ci sont toujours insuffisantes, c'est l'équipement du pays qui est retardé.

L'an dernier, malgré l'insuffisance des attributions de métaux ferreux, qui étaient tombées, au troisième trimestre, à 77.000 tonnes et, au quatrième trimestre, à 69.300 tonnes, au lieu des 100.000 tonnes nécessaires, Electricité de France était l'activité de base qui s'était le mieux conformée aux prévisions du plan de modernisation. L'effectif des ouvriers travaillant sur ses chantiers était passé de 22.000 à 45.000 hommes.

Dans une lettre du 31 octobre 1947, accompagnant le compte rendu d'exploitation du premier semestre de 1947, le commissaire général au plan pouvait écrire, à propos de l'engagement sur quatre ans des programmes des activités de base : « l'Electricité a, dès à présent, engagé le sien à plus de 80 p. 100. Les aménagements hydrauliques en cours de construction donneront, quand ils seront achevés, 11 milliards et demi de kilowatts-heure par an ; autant que tous les barrages existant en 1938 ».

Mais ces perspectives encourageantes pour notre économie devaient, par la suite, être complètement modifiées. En novembre 1947, le président du conseil, M. Ramadier, décidait qu'Electricité de France ne pourrait plus désormais recourir aux avances à court et à moyen terme. De nouvelles difficultés s'ajoutaient ainsi à celles créées par l'insuffisance des attributions de métaux ferreux. Un plan de freinage a été imposé à Electricité de France, dont les premières conséquences ont été le renvoi de 9.000 ouvriers et un décalage d'environ six mois dans la mise à la disposition des usagers d'une production nouvelle de deux milliards de kilowatts-heure annuels.

C'est ce plan de freinage qui est en vigueur pour le premier semestre de 1948. Il correspond à une réduction de 47,5 des prévisions primitives du programme général. Encore faut-il ajouter que les crédits que nous avons votés le 25 février dernier ne tiennent qu'un compte insuffisant des hausses de prix survenues depuis les évaluations de l'automne et sont, de ce fait, inférieurs d'environ 15 p. 100 à la somme nécessaire au payement des travaux en cours.

Il faut également souligner que cette réduction est intervenue en cours de semestre, c'est-à-dire à une époque où Electricité de France n'avait plus d'action sur les payements des trois premiers mois et qu'ainsi elle ne portera que sur les mois suivants, conduisant à une réduction effective d'activité de 30 p. 100.

Au cours de cette séance du 25 février, M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, avait attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la gravité de cette situation qui met en péril l'avenir de l'équipement électrique du pays.

Il avait déposé un amendement tendant à ce que le chiffre des avances au Trésor soit revisé au cours du premier semestre de 1948, afin de maintenir le volume de travaux prévu au mois de décembre 1947.

C'était là une proposition conforme à l'intérêt du pays. Malheureusement, M. Louvel prêchait dans le désert et ne parvint même pas à convaincre ses propres amis. Son amendement ne recueillit que sa voix et celles du groupe communiste !

Pour le deuxième semestre, la situation est plus grave, car rien n'est encore prévu pour le financement des travaux.

Je sais bien qu'en relevant le prix de l'électricité de 110 p. 100 on avait en vue de couvrir, par l'autofinancement, une plus large part du programme d'équipement. Mais, depuis cette époque, la politique de hausse des prix industriels, pratiquée par le Gouvernement, a produit ses effets, notamment sur les prix des travaux et matériels d'équipement.

Tandis que l'indice des prix industriels est de 13 à 14, celui de l'électricité est de 8 et celui du gaz de 6,5. Aussi, la marge d'autofinancement est-elle réduite à sa plus simple expression et le problème du financement reste entier.

Il ne faudra pas, par ailleurs, compter sur le plan Marshall. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à l'Assemblée, au mois de décembre dernier, que, dans le rapport des seize pays bénéficiaires, si des installations hydroélectriques sont prévues chez nos anciens ennemis, Allemagne, Italie et Autriche, aucune ne l'est pour la France, à part un barrage dont personne ne peut dire encore s'il sera situé sur la rive droite ou sur la rive gauche du Rhin.

Or, si un nouveau ralentissement des travaux d'équipement devait être imposé pour le deuxième semestre, il en résulterait des conséquences très graves : le chô-

mage pour des milliers d'ouvriers, l'arrêt de la plupart des chantiers hydroélectriques à échéance de plus de deux ans — c'est-à-dire les plus importants — un nouveau freinage sur d'autres chantiers

Ainsi serait retardé d'au moins un an l'apport de plusieurs milliards de kilowatts-heure indispensables au relèvement du pays et à l'augmentation de notre production.

Le programme d'équipement électrique serait complètement déséquilibré au profit du secteur thermique. Le prix de revient des travaux subirait une lourde augmentation, du fait des dépenses de repliement et de gardiennage des installations, que l'on peut évaluer à environ 6 milliards, comme des réclamations des entrepreneurs et des constructeurs concessionnaires de marchés de travaux et de commandes de matériel.

En effet, un arrêt du Conseil d'Etat, du 26 juillet 1947, ainsi motivé: « L'insuffisance des ressources du maître de l'ouvrage, pour faire face aux obligations du marché, ne constitue pas un cas de force majeure », accorde à l'entrepreneur la réparation intégrale des conséquences dommageables qu'a entraînées pour lui l'inexécution partielle des travaux.

Il faut donc donner à Electricité de France les moyens de réaliser son programme et d'utiliser à plein notre potentiel d'équipement. C'est l'intérêt même du pays qui est en jeu.

Mais l'intervention gouvernementale ne se limite pas aux tarifs, aux crédits et aux travaux.

Depuis un an, le conseil d'administration d'Electricité de France a subi plusieurs modifications. Trois représentants des usagers, sur six, ont été remplacés, parmi lesquels M. Rambaud, représentant de la C. G. A., sans que cette organisation ait été préalablement consultée, ce qui, d'ailleurs, a provoqué une protestation de sa part.

Parmi les représentants du personnel, M. Deluche, des agents de maîtrise de la C. G. T., a été remplacé par M. Cornat, de la fédération générale des cadres. Or, depuis, des élections ont eu lieu, à l'occasion desquelles cette organisation n'a pu recueillir qu'un nombre de voix ridicule par rapport à celui de la C. G. T.

M. Ottavay, ingénieur membre de la C. G. T., a été remplacé par M. Peyras, de « Force ouvrière »; or, cette organisation a recueilli, parmi les agents des cadres, un chiffre de voix inférieur à 10 p. 100 de l'ensemble, ce qui ne lui donne évidemment pas le caractère d'organisation la plus représentative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit bien, dans ces remplacements, de l'immixtion politique que dénonçait tout à l'heure, à justie titre, M. Louvel. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, ces modifications fréquentes ne sont pas de nature à assurer une gestion stable et continue.

En outre, l'élimination d'hommes considérés comme les plus sûrs défenseurs des nationalisations n'est pas le meilleur moyen de créer un climat de confiance au sein du personnel, qui estime que ces manœuvres font partie du plan des ennemis des nationalisations. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On conçoit que les difficultés créées par le Gouvernement pour entraver la bonne marche d'Electricité de France, que les manœuvres auxquelles il se livre dans les conseils d'administration ne puissent que favoriser les activités de ceux qui rêvent au retour des trusts. (*Interruptions à droite.*)

Celles-ci prennent des formes diverses. Volontairement, on entretient la confusion entre crédits d'équipement, subventions et déficit d'exploitation. Des journaux annoncent, en titres énormes, des milliards de déficit, sachant très bien qu'il n'en est rien.

A ce sujet, d'ailleurs, en réponse à une question écrite, M. le ministre des finances vient de rétablir la vérité: « Aucune subvention, dit-il, n'a été versée en 1946 ni en 1947. Si le dernier exercice laisse apparaître un déficit de 5,2 milliards, celui-ci est imputable au gaz, dont le prix est au coefficient 6,5 ».

Mais il est imputable surtout au Gouvernement, qui n'a pas donné suite à la demande faite par le conseil d'administration en octobre 1947.

Malgré la responsabilité gouvernementale indiscutable, je puis dire que le conseil d'administration d'Electricité de France a refusé à l'unanimité la subvention qui lui était proposée par le Gouvernement pour combler le déficit. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il a estimé que ce déficit pouvait être comblé en prélevant sur les recettes de 1948, cette méthode, ajoutait-il, étant celle de tout établissement industriel et commercial.

Voilà qui répond d'une manière décisive à tous les mensonges et les calomnies répandus dans le public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On est allé jusqu'à attaquer les œuvres sociales d'Electricité de France.

Là aussi, soi-disant, les millions, pour ne pas dire les milliards, étaient engloutis.

La vérité est plus simple: la note des syndicats d'éclairage et des forces motrices indique que les dépenses, pour les œuvres sociales, s'élevent à 148 millions pour 1947. Elles représentent 0,75 p. 100 de salaires, 0,24 p. 100 du chiffre d'affaires. Ces pourcentages sont inférieurs à ceux d'autres entreprises.

En ce qui concerne, par exemple, le chemin de fer métropolitain, les dépenses, pour les œuvres sociales, sont de l'ordre de 3,3 p. 100 pour les salaires et de 1,34 pour 100 du chiffre d'affaires; la régie Renault: 4,8 p. 100 des salaires, et 1,6 p. 100 du chiffre d'affaires; la S. N. C. F.: 3,5 pour 100 des salaires, et 2 p. 100 du chiffre d'affaires.

Ce sont là des chiffres qui ne peuvent être contestés. Le rapport des commissaires aux comptes, qui sont des commissaires agréés par les cours d'appel, a été publié. Il confirme la bonne gestion du conseil central des œuvres sociales. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et c'est sans doute parce que ces chiffres ne pouvaient être contestés que M. Palewski s'en prenait tout à l'heure à la qualité du papier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Mais M. Palewski ne suit plus le débat.

M. Maurice Michel. Le personnel bénéficie d'avantages plus substantiels qu'auparavant, au temps des anciennes compagnies.

Par exemple, l'organisation des colonies de vacances des anciennes compagnies permettait d'accueillir chaque année 1.300 enfants. En 1947, les dispositions prises par les œuvres sociales d'Electricité de France ont permis d'en recevoir 6.492 et les mesures prévues pour 1948 permettront d'en recevoir plus de 12.000.

Sans doute, cela importe peu à ceux qui sont acharnés à dénigrer les nationalisations. Par leurs mensonges et leur calomnies, ce qu'ils veulent c'est préparer le retour des anciens trusts.

A ce sujet, la nomination de M. Félix au poste de secrétaire général d'Electricité de France est significative.

M. Félix était le collaborateur intime de M. Mercier. Il était à la tête de nombreuses sociétés qui ont été nationalisées. Il était président directeur général de la société régionale de distribution du gaz; président directeur général de la société d'électricité de Saint-Germain-en-Laye; administrateur général de la compagnie d'électricité de l'Ouest-parisien; administrateur de la compagnie de l'Est-parisien; administrateur de la Société de distribution d'électricité de l'Ouest.

M. Eugène Claudius-Petit. Il doit être compétent.

M. Maurice Michel. Il avait des postes importants dans des sociétés qui ne sont pas nationalisées.

Il est administrateur de la société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, administrateur de la société de force et lumière Forclum, administrateur de la société de véhicules et tracteurs électriques Vetrac... Comme on le voit, c'est un grand ami des nationalisations que l'on a introduit dans la place! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut bien faire état aussi des bruits qui circulent au sujet des projets de M. le ministre des finances. On parle de l'introduction de capitaux privés, sous forme d'actions, ce qui aurait pour conséquence la pénétration des trusts dans les conseils d'administration.

Certes, on peut faire appel aux capitaux privés, mais dans la forme prévue par la loi sur les nationalisations. Il suffit, pour cela, d'accorder à Electricité de France l'autorisation d'emprunt qu'elle sollicite. Mais dans la forme que l'on prête à M. le ministre des finances, nous craignons que ces capitaux ne soient, en réalité, des capitaux américains. (*Exclamations au centre.*)

Les nationalisations sont une conquête de la résistance et le peuple n'y laissera pas toucher !

Les nationalisations ont été réalisées parce qu'il est apparu que d'importants services publics, au lieu d'être au service de la nation, étaient au service d'intérêts privés que l'on faisait passer avant ceux du pays. (*Très bien! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer lui-même déclarait à cette tribune, le 13 juin 1947, alors qu'il n'était pas encore ministre:

« Nous savons fort bien, en effet, qu'on ne revient pas sur des opérations de cette nature. Nous ne le demandons pas, car nous savons qu'on n'y reviendra pas. »

Nous espérons que M. René Mayer, ministre, ne demandera pas ce que M. René Mayer, député, considérait comme impossible.

Au surplus, les nationalisations ont fait leurs preuves. (*Interruptions à droite.*)

Dans une résolution en date du 23 janvier 1948, le conseil d'administration d'Electricité de France constatait l'augmentation de la production et du rendement...

M. Robert Bruyneel. Et des tarifs!

M. Maurice Michel. ...dans les termes suivants:

« Il est précisé que, depuis la nationalisation, alors que la production et la distribution sont passées de 18.500 millions à 26.900 millions de kilowatts-heure pour l'électricité et de 2.255 millions à 2.891 millions de mètres cubes pour le gaz, l'effectif global du personnel a été diminué de 3.522 agents le 31 décembre 1947 et que

cette diminution sera portée à 7.003 agents le 31 mars 1948. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. On se demande pourquoi les tarifs ont augmenté!

M. Maurice Michel. Au cours d'une conférence de presse du 16 février 1948, le président d'Electricité de France, M. Audibert, vice-président du conseil général des mines, ajoutait le commentaire suivant:

« Je ne pense pas qu'il existe, tant dans le secteur privé que dans le secteur nationalisé, beaucoup d'établissements qui aient réalisé d'aussi importantes améliorations de rendement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là le plus bel hommage que l'on puisse rendre aux nationalisations et au personnel d'Electricité de France et de Gaz de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pourrions ajouter qu'il n'y a pas une seule industrie dont les prix soient au coefficient 8 par rapport à 1938 et ceci constitue peut-être la démonstration que les prix industriels pourraient baisser si l'on voulait bien se donner la peine de réduire des superprofits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bergasse, qui s'élevait tout à l'heure avec tant de vigueur contre le relèvement du prix de l'électricité au coefficient 8, ferait beaucoup mieux de diriger son courroux, par exemple, contre les producteurs d'engrais qui font payer leurs produits aux paysans au coefficient 14. Mais il s'agit là de sociétés capitalistes et il n'y faut pas toucher ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Saint-Gobain! Kuhlmann!

M. Maurice Michel. J'espère que M. le ministre de l'industrie et du commerce donnera à Electricité de France les moyens de réaliser le plan d'équipement national. L'avenir de notre production est conditionné par cette réalisation. Si nous ne le faisions pas, nous ne tarderions pas à devenir une simple colonie et on sait de quelle puissance étrangère.

C'est donc l'intérêt de la France qui est en jeu et c'est son indépendance. Dans cette question, les communistes choisissent l'intérêt de la France. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, en intervenant dans le débat qui s'est instauré aujourd'hui, le groupe communiste entend défendre, à nouveau, une thèse qui, à cette même tribune, a été développée voici trois semaines par notre collègue M. Thamier.

Nous voulons parler, en particulier, de cette augmentation de 110 p. 100 du prix de l'électricité, aggravée par cette rétroactivité illégale qui, par la seule volonté du Gouvernement — je fais allusion à l'arrêté interministériel du 30 décembre 1947 — a frappé les usagers du gaz et de l'électricité.

Au cours de la séance du 27 avril dernier, lors de la discussion de projets d'aménagements fiscaux, j'ai déposé, avec M. Thamier, un amendement tendant à l'abrogation pure et simple de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre et au remboursement des sommes indûment perçues. Cet amendement ne fut pas retenu: M. le secrétaire d'Etat au budget, après avoir cru bon d'ironiser quelque peu, en demanda la disjonction.

Il a fallu attendre trois semaines pour que s'engage, enfin, la discussion sur ce point. Il est certain qu'en ces trois semaines, nous aurions pu, tout au moins en ce qui concerne la rétroactivité, mettre au point une solution satisfaisante et conforme aux vœux et aux légitimes réclamations des usagers.

Seuls, nos camarades, MM. Jacques Duclos, Auguet et Demusois, ont protesté. Force nous est donc de remettre aujourd'hui ce problème en discussion.

Sans doute, nous fera-t-on remarquer que — quelques jours, d'ailleurs, après le dépôt de notre amendement — on décida de diminuer les tarifs concernant la troisième tranche, diminution inférieure, il faut le rappeler, à l'augmentation provoquée par le décret du 30 décembre 1947.

Nous nous réjouissons de cette décision. Elle ne fait que confirmer le bien-fondé des propositions que nous avons faites aussi bien dans cette Assemblée qu'au conseil municipal et au conseil général de la Seine dès le 11 mars 1948.

L'unanimité de ces Assemblées se réalisa, d'ailleurs, sur les propositions des élus communistes, ainsi qu'en fait foi l'ordre du jour que présentèrent les différents partis de l'assemblée municipale de Paris.

Il est bon aussi de marquer que la commission de l'industrie et du commerce s'est prononcée récemment contre le principe même de la rétroactivité. Cela confirme combien nous avions raison de prendre en main la défense de la population parisienne qui reçut comme étrennes, monsieur le ministre, une augmentation aggravée par le fait qu'elle correspondait à une période de l'année où la consommation de l'électricité est en hausse constante et par l'arbitraire même qui a présidé au relevé des compteurs. Cet arbitraire s'est révélé particulièrement sensible aux usagers d'un même quartier, dont les compteurs furent relevés, les uns le 29 décembre et les autres le 3 janvier. Les privilégiés du 29 décembre verront leur consommation électrique imposée au premier prix, alors que les usagers dont le compteur a été relevé le 3 janvier subiront l'augmentation de 110 p. 100 que vous avez fixée, avec votre collègue M. le ministre des finances et des affaires économiques.

De cette manière, tant pour le gaz que pour l'électricité, une très forte ponction a été opérée sur les faibles ressources des couches les plus défavorisées de la population.

Pour le gaz, sur une consommation de 51 millions de mètres cubes environ, c'est une somme de plus de 160 millions de francs qui a été ainsi perçue.

Dans le domaine de l'électricité, le montant est encore plus élevé.

Dans nos campagnes, les agriculteurs, les paysans, les habitants des hameaux et des fermes disséminées se sont vu imposer plus fortement encore. Note collègue, M. Thamier, avait, avec juste raison, lorsqu'il défendait l'amendement tendant à l'abrogation de l'article 4, souligné que, dans maint département de France, le relevé des compteurs d'électricité n'est effectué que tous les quatre ou cinq mois.

Les réponses que vous avez données, monsieur le ministre, à certaines questions écrites, ne peuvent en rien nous satisfaire

Les accords forfaitaires dont vous nous avez suggéré la conclusion ne donnent aucunement satisfaction aux personnes ainsi lésées.

Ces hausses ont aggravé d'une façon sensible l'écart sans cesse croissant entre les prix et les salaires alors qu'il ne vous est jamais venu à l'idée d'appliquer le principe de la rétroactivité aux augmentations de salaires, augmentations auxquelles d'ailleurs vous ne manquez pas de vous opposer aujourd'hui encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi se trouve chaque jour plus compromis le pouvoir d'achat des masses laborieuses, des petites gens à revenu fixe.

De tels procédés ne peuvent qu'accentuer la misère et le marasme économique. Les mères de famille de Paris ont ressenti cruellement les répercussions de ces hausses. M. le ministre des finances a pour collègues des milliers de femmes « ministre des finances » de leur ménage: ce sont les femmes qui, dans les foyers parisiens, connaissent des heures d'insomnie plus nombreuses et surtout plus douloureuses que celles imposées aux membres de la commission des finances de cette Assemblée.

Ces heures d'insomnie sont celles qu'elles consacrent à la recherche de l'équilibre de leur budget. Aussitôt qu'est touchée la paye du mari, de l'enfant, ou son propre salaire ou traitement, la femme met précieusement de côté les sommes indispensables et, en tout premier lieu, elle met bien à l'abri des tentations le montant du loyer, celui de la note de gaz, celui de la note d'électricité.

Ce sont là des dépenses fixes, et le cadeau que vous leur avez fait à la fin de l'année 1947 — 110 p. 100 d'augmentation sur toutes les tranches! — a eu pour effet de déséquilibrer ce budget déjà très péniblement dressé.

Cette augmentation est intervenue à une époque de l'année — au mois de décembre — où, pour diverses raisons, la consommation d'électricité est particulièrement élevée. Notamment, les enfants, en vacances pendant les fêtes de Noël et du Jour de l'An, restent au foyer.

L'annonce de cette augmentation rétroactive a porté un rude coup, dans les foyers, à certaines traditions familiales justement en honneur à la fin de l'année. Des papas et des mamans n'ont pu donner à leurs enfants les étrennes qu'ils leur destinaient, estimant qu'il fallait d'abord penser à payer leurs dettes avant de dépenser, même pour les enfants.

D'ailleurs, le conseil d'Etat lui-même a affirmé depuis très longtemps le caractère illégal de ces rétroactivités en matière de payement. Et le récent jugement intervenu à Nice n'a fait que s'inspirer d'un précédent donné par un arrêt du conseil d'Etat rendu le 19 octobre 1934 dans un litige opposant les usagers et l'Energie électrique de Saint-Ouen.

Cet arrêt déclare:

« ... à défaut de toute disposition législative autorisant les contractants à imposer rétroactivement une charge nouvelle aux usagers, l'avenant n'a pu légalement faire remonter l'effet des augmentations qu'il prévoit à une date antérieure à celle de sa signature ».

Une conclusion s'impose: qu'il s'agisse d'un arrêté interministériel ou d'un avenant, toute augmentation rétroactive est illégale.

Il est facile de trouver bien des avis autorisés dans ce sens.

Permettez-moi de citer quelques cas particulièrement scandaleux de familles durement touchées par cette augmentation abusivement et illégalement rétroactive.

Une mère de six enfants, qui, d'ailleurs, va être décorée, dimanche prochain, de la médaille des mères de familles nombreuses, a vu passer sa note de 550 fr. 90 à 1.321 francs, soit 770 francs indûment perçus, qui auraient eu d'ailleurs une autre valeur d'achat au mois de janvier 1948 qu'au mois de mai 1948. Cette mère

de famille, qui sera à l'honneur dimanche prochain, aurait pu employer cette somme illégalement retenue à l'achat de produits qui seront débloqués en faveur des mères de familles nombreuses décorées.

Voici une famille de quatre personnes. Le père et la fille, du fait de leur travail, rentrent tard. La fille, infirmière, est obligée de laver ses blouses, de les repasser la nuit. Il en résulte une double consommation. Le premier relevé étant fait le 15 novembre, le second le 15 janvier, on constate que la note passe de 488 francs à 1.098 francs. Les trois quarts de l'augmentation concernant cette famille portent sur une période de consommation antérieure à la date de votre arrêté, monsieur le ministre.

Un jeune docteur d'enfants du 5e arrondissement habitant près de la rue Mouffetard, quartier populeux, ayant une consultation pour les bébés des familles nécessiteuses, enfants qui doivent être traités par les rayons ultra-violets, a payé, pour 707 kilowatts en moins, 2.653 francs en plus.

Des commerçants ont dû restreindre leur train de vie, licencier des employés en raison du montant excessif de leurs notes d'électricité. Tel est le cas d'un coiffeur qui, lui aussi, pour une consommation inférieure, a payé 4.300 francs de plus et a dû renvoyer un de ses employés.

Une vieille femme, qui n'a pour vivre que l'allocation temporaire de 820 francs par mois, qui se couche dès le coucher du soleil, a dû payer 50 francs au lieu de 25. « 50 francs-René Mayer », c'est peu, direz-vous, mais cela représente deux journées de l'allocation temporaire dont vivent des milliers de vieilles femmes et de vieux hommes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous demandons, pour ces vieux, pour les assurés obligatoires, pour ceux possédant la retraite des vieux ou classés économiquement faibles, un tarif réduit égal, par exemple, à celui payé par les hôpitaux, et qui est inférieur au tarif de la troisième tranche.

On a fait un effort pour les foyers sans gaz et ceux qui n'ont aucun moyen de se chauffer. Il faut aller plus loin; il faut cesser d'accabler la population laborieuse, dans le même temps que l'on accorde aux firmes et aux trusts des aménagements tels qu'ils payent le kilowatt à un prix ridiculement bas.

Lors de la discussion de la loi du 8 avril 1946, un amendement, présenté par M. Ramadier, à l'article 8 et adopté, a décidé:

« Il est fait obligation à Electricité de France d'assurer aux entreprises dépossédées des fournitures d'électricité et de gaz équivalentes, au point de vue de leurs quantité, qualité et prix, aux fournitures dont elles disposaient avant le transfert de leurs biens. »

C'est ainsi que le prix du kilowatt, pour ces entreprises, passe de 0 fr. 38 à 0 fr. 60, 58 p. 100 de hausse pour Péchiney, 110 pour les ménagères de Paris et de France! Le courant acheté 1 fr. 79 à la compagnie nationale du Rhône est revendu 60 centimes à Péchiney. Qui paye, sinon les consommateurs, qui élèvent, à juste titre, de légitimes protestations, surtout lorsqu'ils apprennent que le trust Péchiney n'a réalisé que 546 millions de bénéfices pour 1946?

Péchiney n'est pas la seule firme bénéficiaire d'une telle mansuétude et d'une telle bienveillance. La Sidérurgie lorraine, bien connue de M. le président du conseil, les forges et aciéries de Firminy, Bozel Malétra, et bien d'autres sont aussi bien traitées. M. René Mayer, qui est de la famille, n'a rien à leur refuser et ne leur veut causer aucune peine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mieux vaut, à nos yeux, prendre en considération la défense des intérêts de ceux qui payent au tarif fort les sept-huitièmes de la consommation totale de notre pays.

C'est dans cet esprit que nous voulons signaler une autre question particulièrement sensible aux usagers de la région parisienne: celle des horaires.

Il est indispensable, en effet, de fixer des horaires normaux en faveur des abonnés en heures creuses, ou possédant des compteurs horloges, afin qu'ils ne soient pas obligés de cuire leurs aliments aux heures de pointe, c'est-à-dire au moment ou le tarif est le plus élevé.

Le tarif-pointe restant applicable de 18 heures à 21 heures, l'immense majorité des ménagères doivent pourtant, dans ce laps de temps, cuire, non seulement les repas du soir, mais aussi ceux du lendemain.

La préparation du repas de midi donne lieu à la même observation et il convient d'envisager la fixation des heures creuses entre 11 heures 30 et 13 heures 30.

Il importe enfin d'accélérer le remboursement des sommes illégalement perçues qui constituent une double perte pour ceux qui sont injustement frappées, du fait de la dépréciation de la monnaie.

Les réponses faites à cet égard par le ministres intéressés ne sauraient, nous le répétons, nous satisfaire.

Ainsi que le demandait, voici un instant, mon camarade Michel, nous demandons à Electricité de France, dont nous prenons sans cesse la défense, d'appliquer, avec grande souplesse et compréhension les termes de cet arrêté abusif, en attendant sa suppression pure et simple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, ce qu'il faut, c'est réparer une inégalité et une injustice. La méthode instaurée par l'arrêté interministériel du 30 décembre dernier ne peut que jeter le discrédit sur les nationalisations, servir les intérêts et faire le jeu de ceux qui, directement intéressés à leur disparition, se servent de tels arrêtés pour faire retomber sur les nationalisations en général, sur Electricité de France en particulier, une responsabilité qui incombe totalement aux ministres signataires d'un tel texte. Fâcheux et dangereux précédent, qu'il convient de combattre.

Nous disons aux cosignataires qu'ils n'ont tenu compte en rien ni des avis opposés du conseil d'administration d'Electricité de France, ni des intérêts des usagers, que nous entendons défendre ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le débat d'aujourd'hui a pris une singulière ampleur.

Il n'a pas seulement été question de la rétroactivité des tarifs d'électricité; on a parlé de la situation budgétaire et de la trésorerie d'Electricité de France et de Gaz de France, pendant l'exercice écoulé, pendant l'exercice en cours et dans l'avenir; on a traité du statut du personnel, des compressions d'effectifs, des frais d'œuvres sociales; on a évoqué la politique d'équipement et les moyens de financement; on a parlé enfin de la place des industries nationalisées dans l'ensemble de l'économie française et des meilleurs moyens de gérer efficacement ces industries.

Bref, on a soulevé, si je puis dire, un monde de problèmes.

Aussi demanderai-je à l'Assemblée la permission de répondre d'une façon précise, documentée et la plus ample possible, dans une prochaine séance. Je ne crois pas qu'il serait honnête d'improviser une réponse, qui serait forcément fragmentaire, sur des problèmes aussi nombreux et aussi importants. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le ministre de l'industrie et du commerce propose d'interrompre le débat et de le renvoyer à une prochaine séance pour lui permettre de réunir les éléments de réponse aux différentes questions qui lui ont été posées.

M. Arthur Ramette. Cela est tout à fait raisonnable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance?...

Le renvoi est ordonné.

M. Jean-Marie Louvel. Ne pourrions-nous fixer immédiatement la date de la reprise du débat?

Je propose celle de vendredi prochain, après-midi.

M. le président. Le débat pourrait être, en effet, repris au cours de la deuxième séance de vendredi prochain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 25 mai, à neuf heures trente minutes, 1re séance publique:

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé (nos 1219, 1679, 2173, 3569, 3792, 4009, 4287. — M. Regaudie, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1966 (nouvelles rédactions 1 à 11) 1101, 2075, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats (nos 512, 4000. — M. Chamant, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce (nos 1465, 2905. — M. Citerne, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Palewski tendant à la validation, avec modifications, de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention (nos 2346, 3616, 3777. — M. Dominjon, rapporteur).

Discussion: I. de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'augmenter l'indemnité de fonction des greffiers des tribunaux de paix et de police; II. des propositions de résolution: 1° de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de simple police; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de police; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder sans retard au relèvement de l'indemnité de fonction allouée aux greffiers des tribunaux de paix et de simple police (nos 3232, 2967, 3120, 3782, 3934. — M. Garet, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles (nos 3027-3657-4046; M. Charles Barangé, rapporteur général).

La commission des finances fait connaître que l'ordre des budgets à examiner est le suivant : agriculture (suite), présidence du conseil, France d'outre-mer, justice.

A seize heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur.

Vote du projet de loi concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée (nos 3456-4072 — M. Bianchini, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la carte de priorité aux malades atteints de paralysie des membres inférieurs à la suite de poliomyélite (nos 2279-4047 — M. Savard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence (nos 2204-4049 — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi de : 1° M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à la revision de l'article 12 de la loi n° 47-1504 portant amnistie en date du 16 août 1947 (nos 3525-3623-4131 — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3522 rectifié-3949 — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion des propositions de loi: 1° De M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° De M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations (nos 926-2640, M. Lucas, rapporteur).

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à l'exécution de jugements d'expulsion; 2° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'exécution de certains jugements d'expulsion (nos 2434-2544-4255, M. Berger, rapporteur).

Discussion: I. Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales (nos 218-1604-114-475-960-1371-1720-1734, M. Waldeck L'Huillier, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis :

I. — Sur la proposition de loi (n° 3900) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la sécurité sociale des étudiants;

Sur la proposition de résolution (n° 3742) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénfice des allocations familiales pour les enfants poursuivant leurs études au delà de vingt ans pendant la durée de ces études;

Sur la proposition de loi (n° 1980) de Mme Devaud, conseillère de la République, tendant à modifier, en ce qui concerne les apprentis et les étudiants, l'article 10 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales;

Qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

II. — Sur la proposition de loi (n° 3721) de M. Léo Hamon, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux instituteurs et institutrices secrétaires de mairie un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaire de mairie;

Sur la proposition de loi (n° 2445) de M. Marcel Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation au titre de la loi du 14 avril 1924 des années de service effectuées par des fonctionnaires anciens contremaîtres et contremaîtresses des écoles pratiques avant la nationalisation de celles-ci;

Sur la proposition de loi (n° 2991) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à réintégrer certains fonctionnaires dans le droit que leur accordait, en ce qui concerne leur retraite, la loi du 18 août 1936;

Qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission des pensions.

III. — Sur la proposition de loi (n° 2644) de M. Paul Tubert, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection des droits des savants, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

IV. — Sur la proposition de résolution (n° 3804) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, notamment au Tchad, en Oubangui et dans les autres territoires d'Afrique équatoriale française, un plus grand nombre d'instituteurs métropolitains pour y développer rapidement la formation des cadres, l'enseignement scolaire et la formation professionnelle des enfants autochtones, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

V. — Sur le projet de loi (n° 3838) sur les publications destinées à la jeunesse, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la presse.

VI. — Sur la proposition de loi (n° 3989) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues exonérant de l'impôt cédulaire les allocations spéciales de saison des musiciens, artistes, techniciens, cadres, ouvriers et employés du spectacle;

Sur le projet de loi (n° 4068) tendant à la ratification des décrets portant réalisation d'économies en application de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagements de ressources;

Proposition et projet qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des affaires étrangères demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3813) autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4153) portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dixmier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à habiliter les fédérations départementales de pêche et de chasse à se porter parties civiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules Julien une proposition de loi tendant à assurer aux fonctionnaires des administrations civiles de l'Etat, titulaires d'une pension militaire, la faculté d'opter en fin de carrière pour une pension unique rémunérant à la fois leurs services militaires et civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Morand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à la suppression du travail de nuit dans la boulangerie et la pâtisserie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4291, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerq et instituant une souscription nationale à cet effet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4295, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la formation technique supérieure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4300, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs sous les drapeaux des permissions exceptionnelles dans la période des grands travaux agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux orphelins de guerre appelés à accomplir leur service militaire, d'être affectés à la garnison la plus rapprochée de leur domicile et de ne pas être envoyés dans une garnison d'un pays d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Regaudie un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur les propositions de loi:

1° De M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

2° De M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Voir les nos 1219, 1679, 2173, 3569, 3792, 4009.)

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4287 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi portant réduction du nombre des cours de justice; 2° la proposition de loi de MM. Desjardins et Bergasse, tendant à supprimer les cours de justice et au renvoi des affaires en cours devant les tribunaux militaires. (Nos 3827, 3999.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4293 et distribué.

J'ai reçu de M. Billat un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Anxionnaz, tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non ainsi qu'à leur famille. (N° 3852.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4296 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant approbation de l'accord conclu le 11 mars 1948 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique octroyant à la République française un crédit de 50 millions de dollars pour achat de biens meubles en surplus appartenant au gouvernement des Etats-Unis et situés sur le territoire des Etats-Unis, aux îles Hawaï, en Alaska, (y compris les îles Aléoutiennes), à Porto-Rico et dans les îles Vierges. (N° 4050.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4297 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamine-Guèye un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur: 1° la proposition de résolution de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la suppression de la constitution obligatoire de greniers de réserves fonctionnant dans certains territoires de l'Afrique occidentale française (n° 2411); 2° la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française, l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4299 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Beugniez tendant à fixer le lieu de perception de la taxe locale sur les ventes de charbon; 2° de M. Delachenal tendant à modifier l'article 748 du code de l'enregistrement; 3° de M. Beugniez tendant à répartir le produit des taxes locales et départementales sur les ventes de combustibles entre les communes et les départements miniers; 4° de M. Waldeck L'Huillier tendant à modifier les modalités de perception de la taxe locale sur les ventes et prestations de service; 5° de M. Gerber, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes et prestations de services (nos 3653, 3682, 3685, 3956, 3979).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4302 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ramette un avis présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales (nos 541, 2000, 3608).

L'avis sera imprimé sous le n° 4298 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de rapporteurs.

DÉFENSE NATIONALE

M. Lécrivain-Servoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 4052) de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à réglementer le nombre d'heures de vol du personnel navigant de l'armée de l'air.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4121) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas appeler sous les drapeaux les hommes des classes 1941 à 1945 qui n'ont pas effectué de service militaire.

M. Girardot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4180) portant extension aux condamnations prononcées par les cours de justice des dispositions des codes de justice militaire relatives à la suspension de l'exécution du jugement.

M. Billat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4158) portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4230) fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4107) de M. le ministre des finances et des affaires économiques relatif au report à l'exercice 1948 des crédits destinés, dans le budget de 1947, à l'octroi de subventions spéciales au profit des collectivités locales.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4151) portant création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon.

M. Buron a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4153) portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4167) tendant à adapter les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1948 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4172) de MM. Lalle, Kir, Roclore, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Côte-d'Or victimes d'un violent ouragan de grêle le 10 mai 1948.

M. Guillant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4213) portant ouverture de crédits pour l'octroi d'une indemnité compensatrice à la Société nationale des chemins de fer.

M. Buron a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 813) ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Paumier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3166) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 13 du code du vin, supprimé par le décret-loi du 31 mai 1938 et relatif aux déclarations de récolte, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Guillant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3277) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre, au profit des agents du chemin de fer de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine (Société nationale des chemins de fer français) ayant opté pour le régime de la loi du 30 décembre 1923, les avantages des majorations des rentes de vieillesse, stipulés par la loi de la sécurité sociale du 1er juillet 1946, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication.

M. Pleven a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3353) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi du 12 avril 1941 (modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945) déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3721) de M. Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux instituteurs et institutrices secrétaires de mairie un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaire de mairie, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3728) de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la situation des orphelins de guerre, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Fagon a été nommé raporteur de la proposition de loi (n° 3896) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3959) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du Mzab pour les élections à l'Assemlée algérienne.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3960) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les ouvriers musulmans du ministère des forces armées de la loi de pensions du 21 mars 1928.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3969) de M. J.-P. David tendant à modifier l'article 3 de la loi du 5 mars 1943 relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4016) de M. Vincent Badie tendant à modifier le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4028) de M. Hugues tendant à la modification de l'article 9 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 relatif aux fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de l'Etat français.

M. d'Aragon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4093) abrogeant l'ordonnance du 1er mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie.

M. Schaff a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4194) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399) du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, déjà modifiée par la loi n° 47-655 du 9 avril 1947.

M. Schaff a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4195) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine, déjà modifiée par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3705) relatif aux pouvoirs des préfets et à la décentralisation administrative, renvoyé pour le fond à la commission de la réforme administrative.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Louis Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3945) de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3993) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues complétant la loi du 7 mai 1946 tendant à surseoir à l'expulsion des locataires de nationalité française prononcée au profit de sujets étrangers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3999) de M. Charles Desjardins tendant à supprimer les cours de justice et au renvoi des affaires en cours devant les tribunaux militaires.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4027) portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Laurelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4021) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

M. Pleven a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4152) portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République.

M. André Monteil (Finistère) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4051) relatif au régime des avances aux entreprises d'armement à la pêche, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRESSE

M. Gérard Jouve a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4010) tendant à modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi.

M. Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4111) de M. le colonel Félix portant statut de la presse (répression des crimes et délits commis par la voie de la presse).

M. Gérard Jouve a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4182) de M. Fernand Grenier tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française.

RAVITAILLEMENT

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3371) de M. Henri Caillavet et Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4080) de M. Mouchet tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté aux produits laitiers et à assurer une ration normale de lait aux enfants, vieillards et invalides.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4096) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux stations de la Côte d'Azur et autres régions touristiques un ravitaillement normal respectant les attributions de la population et les besoins des touristes.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3986) de M. Pierre Dreyfus-Schmidt tendant à modifier l'article 26 du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4066) de MM. Desjardins et Theetten tendant à faire procéder à une élection générale pour tous les conseillers généraux.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Silvandre pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Segelle;

2° M. Segelle, pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Silvandre.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidature pour la commission de la réforme administrative.

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe socialiste a désigné M. Coffin membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Guille.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 mai 1948.*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 387 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE (L. 948)

Page 2734, 1re colonne, 13e alinéa, 3e ligne, dans l'annonce de cette loi, après les mots: « projet de loi »,

Lire: « ... tendant à modifier... »,

Au lieu de: « ... modifiant... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 mai 1948.*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 387 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE (D. 948)

Page 2734, dans l'annonce de cette loi,

Lire: « ...projet de loi tendant à modifier l'article 387... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 MAI 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

6276. — 21 mai 1948. — **Mme Mathilde Méty** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à qui l'achat de 5.000 tonnes de viande en provenance de Belgique, préalablement refusées par les contrôleurs du service des viandes, aurait été rendu possible pour être livrées quand même aux frigorifiques français.

6277. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact, comme la presse s'en fait l'écho, que le vin importé d'Italie comprendrait un mélange de jus de fruits, contrairement à la législation en vigueur; 2° s'il est également exact que ce vin, vendu 50 francs environ aux consommateurs, reviendrait aux organismes chargés de la vente à 20 francs le litre à son arrivée en France; 3° dans l'affirmative, comment se répartit cette différence; 4° si le vin importé d'Italie est soumis au payement de droits de régie et, dans l'affirmative, lesquels.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6278. — 21 mai 1948. — **M. Léopold Bissol** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si toutes les lois relatives à la retraite des fonctionnaires anciens combattants ont été abrogées; 2° dans la négative, si un fonctionnaire ancien combattant peut obtenir une prolongation de service en application de l'article 30 de la loi du 30 juin 1939.

6279. — 21 mai 1948. — **M. Louis Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'impôt base sur les signes extérieurs est fixé à six fois la valeur locative; et demande s'il s'agit, pour cette valeur locative, du revenu net servant de base à la contribution foncière ou du revenu net servant de base à la contribution personnelle mobilière, l'un et l'autre mentionnés sur les feuilles d'impôts.

6280. — 21 mai 1948. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser le montant de l'impôt cédulaire exigé respectivement: 1° d'un salarié marié sans enfants dont le traitement mensuel est de 12.000 francs; 2° d'un retraité marié sans enfants dont la retraite est mensuellement de 12.000 francs.

6281. — 21 mai 1948. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa séance du 18 mars 1948, l'Assemblée nationale a voté un article additionnel à la loi de finances, portant ouverture d'un crédit tendant à exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de vieux travailleurs de la taxe sur les postes de radio; qu'un décret devrait déterminer les conditions dans lesquelles seraient effectuées ces exonérations, mais qu'à ce jour, aucune disposition ne paraît avoir été prise; et demande pour quelles raisons ce décret n'a pas encore été publié et quelle mesure il compte prendre pour en assurer la parution et la mise en application.

6282. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions une personne âgée ou un ménage âgé peut bénéficier de l'exonération de la contribution de la cote immobilière.

6283. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de cultivateurs de bonne foi, qui ont insuffisamment souscrit à la première tranche de l'emprunt libératoire, se trouvent maintenant soumis au prélèvement pour la partie non versée en application de l'article 9 de la loi du 12 mars 1948; et demande s'il serait possible de les autoriser à majorer en conséquence leurs souscriptions aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt libératoire.

6284. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de jeunes cultivateurs, ayant pris une exploitation fin 1945 pour effectuer leur première récolte en 1946 ou ayant cédé leur exploitation fin 1947 et n'exerçant aucune activité professionnelle au 1er janvier 1948 — ces derniers étant imposables au titre des bénéfices agricoles de 1948 — ont, par ignorance, souscrit à tort à l'emprunt libératoire; et demande si, dans les cas signalés, des modalités de remboursement ont été prévues et, dans l'affirmative, lesquelles.

6285. — 21 mai 1948. — **M. Jean Duclos** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° les raisons pour lesquelles les crédits inscrits au budget en 1947 et en 1948, correspondant à l'effectif des chefs de section, sont mentionnés sous forme d'indemnités différentielles alors qu'il s'agit d'un grade nettement déterminé de la fonction publique; 2° pourquoi le minimum d'ancienneté exigé, pour passer d'un échelon à un autre dans ce grade, n'a pas été fixé dans le statut de la fonction publique; 3° pourquoi il a été fait, aux seuls agents de l'air, promus à ce grade depuis le 1er janvier 1947, application de l'article 52 du statut de la fonction publique (obligation de nommer à l'échelon du traitement le plus bas, avec indemnité compensatrice, sauf dérogations prévues, qui n'ont jamais été prises) alors que, dans d'autres départements ministériels (marine militaire, marine marchande, travail, industrie et commerce), les agents promus à ce grade ont reçu le traitement à l'échelon immédiatement supérieur; 4° si les postes de chefs de section sont appelés à être supprimés prochainement et, dans l'affirmative, quel est le sort réservé aux fonctionnaires de ce grade, lesquels, en ce qui concerne l'air, provenant de l'ancien cadre des rédacteurs principaux, ont été intégrés d'office dans le cadre des secrétaires d'administration principaux alors qu'ils eussent dû être intégrés normalement dans le cadre des agents supérieurs, au traitement égal ou immédiatement supérieur, avec bénéfice de l'ancienneté acquise; 5° le cadre des agents supérieurs étant voué à l'extinction dans un délai déterminé, quelles sont les raisons justifiant la nomination et le maintien dans ce cadre d'anciens rédacteurs, ayant plus de trente ans de services à accomplir pour bénéficier d'une retraite totale, alors que d'anciens rédacteurs principaux, ayant moins de dix ans de services à effectuer, n'ont pas été intégrés dans ce cadre; 6° quelles dispositions compte prendre la fonction publique pour réparer le préjudice moral et matériel ainsi causé aux chefs de section en fonction au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

FORCES ARMEES

6286. — 21 mai 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des forces armées** quel était l'effectif du personnel de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation aux dates suivantes: 1er janvier 1945, 1er janvier 1946, 1er janvier 1947, 1er janvier 1948, 1er mai 1948.

6287. — 21 mai 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° si, avant de signer le décret n° 48-827 du 13 mai 1948, relatif au contrôle de la Société nationale des constructions aéronautiques, il a fait examiner la légalité de l'article 3 de ce décret et, dans l'affirmative, quels sont les textes qui permettent de modifier, par décret, la loi sur les sociétés anonymes de statut privé; 2° quels sont les principes ayant inspiré les dispositions du décret n° 48-828 du 13 mai 1948, modifiant le décret du 16 janvier 1937, fixant les conditions de la participation de l'Etat dans les entreprises se livrant à la fabrication et au commerce des matériels de guerre, lorsque cette participation est supérieure aux deux tiers du capital social; 3° pour quels motifs le nombre des représentants des actionnaires, qui, en vertu des décrets antérieurs étaient au nombre de cinq, a été réduit à trois, ce qui limite le nombre des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration, alors que le désir de l'Assemblée nationale, tel qu'il résulte nettement des débats, était de voir élargir dans le conseil d'administration des entreprises nationalisées la place des administrateurs non fonctionnaires appelés à siéger en raison de leurs compétences industrielles ou techniques; 4° en cas de divergence de point de vue entre le ministre des forces armées, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), quelle sera la position des trois représentants d'Etat qui doivent être désignés conjointement par ces trois ministres, alors qu'autrefois ils étaient directement responsables vis-à-vis du seul département ministériel qui les avaient désignés.

6288. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des forces armées** sur la situation du camp militaire des Landes situé entre Gièvres et Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher), les baraquements gisant totalement effondrés, le fer n'étant même pas récupéré et, par ailleurs, le silo à grains particulièrement important étant abandonné; et demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6289. — 21 mai 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si l'avis du conseil d'Etat a été sollicité sur la validité du décret n° 48-651 du 19 avril 1948 et sur les deux arrêtés ministériels des 19 et 20 du même mois, instituant des prélèvements compensatoires et une caisse de péréquation des produits d'exploitation forestière, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier; signale que les versements imposés aux industries intéressées constituent une véritable taxation sans vote du Parlement et, dans le cas où le conseil d'Etat aurait donné un avis sur la légalité de ces textes, il demande que cet avis lui soit communiqué.

JUSTICE

6290. — 21 mai 1948. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'un jardin, dont la location est complètement indépendante du local d'habitation (maison et jardin ayant appartenu jadis au même propriétaire mais à présent à deux propriétaires différents), peut effectuer un droit de reprise, étant donné que le locataire s'est vu, depuis 1943, refuser le renouvellement de son bail.

6291. — 21 mai 1948. — **M. Jacques Furaud** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 3 septembre 1947 établissant prorogation pour les loyers commerciaux a, en modifiant la fin du bail, reculé d'un an les limites prévues par la loi du 13 juillet 1933, modifiée le 18 avril 1946, pour demander valablement le renouvellement; et demande, dans ces conditions: 1° s'il y a lieu, pour les locataires commerçants, qui avaient fait en temps utile, c'est-à-dire dans les délais prévus par la loi avant la prorogation, une demande régulière de renouvellement, de renouveler cette demande pour lui conserver sa valeur, et ceci dans les deux cas suivants: *a*) lorsque cette demande de renouvellement n'a été suivie d'aucune procédure; *b*) lorsque cette demande de renouvellement a été suivie de la procédure d'usage se terminant par un jugement non encore exécuté; 2° dans ce dernier cas, si une nouvelle demande doit être faite, y a-t-il lieu de considérer la procédure acquise (conciliation, jugement) comme nulle et non avenue.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6292. — 21 mai 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire d'immeuble a le droit de démolir une maison à usage d'habitation et s'il existe des lois réprouvant ces démolitions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6293. — 21 mai 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le propriétaire de 25 hectares de bois non exploités, est astreint à payer les cotisations d'allocations familiales et, dans l'affirmative, comment ces cotisations doivent être calculées.

6294. — 21 mai 1948. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;** 1° si les principes selon lesquels les prestations « longue maladie » ne peuvent être versées par la sécurité sociale aux fonctionnaires que dans le cas où le début de la maladie est reconnu postérieur au 1er janvier 1946 est d'une application rigoureuse; 2° si des dérogations ne sont pas possibles, notamment lorsque la « longue maladie » a été contractée dans l'exercice de fonctions publiques.

6295. — 21 mai 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant des cotisations arriérées dues par les entreprises nationalisées de l'aéronautique et par les houillères de France, à la sécurité sociale, allocations familiales comprises, au 1er janvier 1948 et au 1er avril 1948.

6296. — 21 mai 1948. — **M. Henri Roulon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les receveurs distributeurs de l'Aube sont unanimes pour réclamer l'abrogation de l'arrêté du 24 mars 1943 qui leur fait obligation d'assurer le recrutement de l'auxiliaire chargé de la suppléance électrique et, de ce fait, d'effectuer des versements comme employeurs à la sécurité sociale; que,

déjà salariés eux-mêmes, il n'est plus admissible qu'ils soient considérés comme employeurs car ils agissent en réalité pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones au même titre que le faisaient les chefs de section de la Société nationale des chemins de fer français; que, par lettre A. G. 1722 du 21 octobre 1947, le ministre du travail informait le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français que les agents devaient être considérés comme agissant pour le compte de cette société, qu'ils ne pouvaient donc être assimilés à des employeurs et que le versement des cotisations ne pouvait leur incomber qu'en qualité de préposés de la Société nationale des chemins de fer français; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation paradoxale et pour appliquer à deux services publics une réglementation identique.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6297. — 21 mai 1948. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour que soient effectués rapidement les travaux indispensables à la préservation des « marais mouillés » de la vallée de la Seine, du Mignon et des Autises.

6298. — 21 mai 1948. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles raisons ont motivé la suppression des relations ferroviaires entre Thouars et Saumur; 2° s'il pense pouvoir rétablir, sur cette ligne, la situation antérieure.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

5591. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel était, à la date du 15 mars 1948, d'une part, pour son administration centrale, d'autre part, pour l'ensemble des services extérieurs de son département, le nombre: 1° des fonctionnaires qui, ayant atteint la limite d'âge fixée par la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, sont maintenus en fonction en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 modifiées par l'article 21 de la loi du 5 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier; 2° des anciens fonctionnaires ou agents titulaires d'une pension d'ancienneté à titre civil ou militaire occupant un emploi d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou de chargé de mission; 3° des fonctionnaires ou agents ayant été licenciés effectivement en application de la loi du 15 février 1946, des décisions des commissions dites de « la hache » et de « la guillotine » et, d'une manière générale, des mesures gouvernementales tendant à la réduction des effectifs des administrations publiques; 4° des emplois créés depuis le 15 février 1946. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° A la date du 15 mars 1948, les fonctionnaires qui, ayant atteint la limite d'âge fixée par la loi du 14 avril 1924, sur les pensions civiles et militaires, sont maintenus en fonctions en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, modifiée par l'article 21 de la loi du 5 août 1947, sont au nombre de 4; 2° un seul fonctionnaire retraité occupe actuellement un emploi d'agent contractuel. Cet agent sera licencié à compter du 1er juillet prochain; 3° cinq agents contractuels ont été licenciés en application des décisions du comité dit de « la hache » — trente agents sont actuellement en cours de licenciement, en application des dispositions du comité dit de « la guillotine »; 4° des modifications aux effectifs du département des affaires étrangères ont été apportées depuis le 15 février 1946: *a*) par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (voir tableau des créations et suppressions d'emplois au *Journal officiel* du 8 octobre 1946, page 8537); *b*) par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 (voir tableau des créations et suppressions d'emplois au *Journal officiel* du 14 août 1947, page 7975). Dans l'ensemble, ces modifications se traduisent: *a*) à l'administration centrale: par la création de quarante et un emplois et la suppression de trente-deux emplois; *b*) dans les services à l'étranger: par la création de quarante-trois emplois. Il convient d'observer que le projet de budget de 1948 actuellement soumis à l'examen de la commission des finances de l'Assemblée nationale prévoit la suppression de soixante-cinq emplois à l'administration centrale et de quatre-vingts emplois dans les services à l'étranger, en application de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

AGRICULTURE

5212. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à combien s'élève la rémunération des comités communaux de la collecte, créés l'année dernière; 2° à quel chapitre du budget cette somme se trouve rattachée. (*Question du 27 février 1948.*)

Réponse. — 1° La rémunération des comités communaux de collecte représente une dépense globale qui actuellement peut être évaluée au maximum à 60 millions; 2° les indemnités destinées à couvrir les frais de fonctionnement des comités communaux de collecte sont intégralement supportées par le budget de l'office national interprofessionnel des céréales, sur un crédit de 100 millions de francs ouvert au chapitre XII.

5593. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel était, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1947. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Renseignements à la date du 15 mars 1948: 1° nombre de voitures de tourisme en service: cabinet et administration centrale, 12; direction générale des eaux et forêts, 42; office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), 1; fraudes, 15; 2° nombre de voitures de tourisme remises aux domaines en vue de leur aliénation: eaux et forêts, 252; autres services, 116; O. N. I. C., 19; fraudes, 45; 3° nombre des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules: cabinet et administration centrale, 9; direction générale des eaux et forêts, 42; O. N. I. C., 1; 4° nombre des agents ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1947, 40.

5596. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est l'utilisation de la taxe de 10 p. 100 payée au fonds national de solidarité par les acheteurs de bois et si des sommes ne pourraient être prélevées sur ce fonds national pour être attribuées à des communes en vue d'effectuer des travaux de drainage et d'aménagement de chantiers forestiers. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — La loi du 30 septembre 1946 a créé un fonds forestier national alimenté par une taxe dont le taux a été fixé, jusqu'au 31 décembre 1948, à 6 p. 100 du montant des produits de scierie et d'exploitation forestière, à l'exception du bois de chauffage. Des décrets d'application des 3 mars 1947 et 14 janvier 1948 ont fixé les conditions dans lesquelles le fonds forestier pourrait venir en aide aux sylviculteurs reboiseurs, notamment à l'occasion des travaux de boisement, de reboisement et d'équipement forestier: subventions en argent ou en nature, travaux exécutés par le fonds forestier national, prêts. Aux termes de l'article 7 du décret du 3 mars 1947, les communes et l'Etat ont un droit de priorité pour obtenir l'aide du fonds forestier national à l'occasion de boisements et de reboisements qu'ils effectuent, à condition qu'ils présentent pour l'économie nationale le même intérêt que les boisements et reboisements exécutés pour les autres particuliers. Les travaux de drainage ne pourront faire l'objet d'un prêt ou de travaux sur le fonds forestier national que s'ils sont effectués en vue de l'assainissement de massifs forestiers existants ou pour des travaux préparatoires dans des terrains incultes. Les chantiers forestiers sont susceptibles de recevoir l'aide financière du fonds forestier national s'ils se rapportent à des travaux de boisement, de reboisement et d'équipement forestier.

5598. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs la fermeture par roulement des boulangeries de Paris et du département de la Seine n'est pas de nouveau autorisée alors que nulle économie ne résulte de la fermeture simultanée et que, par contre, d'une part, patrons, ouvriers, vendeuses, soumis le samedi au plus pénible surmenage, ne peuvent donner à la cuisson tous les soins désirables et, d'autre part, les consommateurs, surtout pendant la saison d'été, sont condamnés à manger un pain détestable, d'où gaspillage et consommation accrue des aliments de remplacement. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — La mesure de fermeture simultanée trois jours par semaine de toutes les boulangeries, prescrite par arrêté du 28 août 1947, a été rendue nécessaire par l'état critique des approvisionnements en farine: elle a pour but, d'une part, de limiter la consommation, d'autre part, de faciliter le réapprovisionnement des boulangers, en période de crise. Les consommateurs du département de la Seine jouissent d'un régime particulièrement favorable puisqu'un seul jour de fermeture, le dimanche, est fixé. Il est envisagé de rapporter cette mesure dès que la situation des approvisionnements le permettra.

5599. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire foncier, dont les terres sont exploitées en métayage, est bien assimilé à un propriétaire exploitant, même s'il ne réside pas sur ses terres et si, de ce fait, il est soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Les propriétaires exploitant par métayage sont, comme en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles, soumis au prélèvement exceptionnel proportionnellement à leur participation dans les produits.

5601. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 3 de la loi du 21 mars 1948 stipule que la prorogation de maintien en jouissance jusqu'au 1er novembre 1949 au profit des bénéficiaires de jardins ouvriers ne fait pas obstacle à la revision, à compter du 1er novembre 1948, du prix des locations et de la redevance des réquisitions en cours, la majoration en résultant ne devant pas excéder 20 p. 100; et demande quelle est la situation lorsque les propriétaires, antérieurement à la loi du 21 mars 1948, avaient notifié aux intéressés une augmentation de prix, notamment pour ceux qui avaient notifié cette majoration pour qu'elle ait effet au 1er novembre 1947. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 21 mars 1948 disposant que le maintien en jouissance jusqu'au 1er novembre 1949 des bénéficiaires de jardins ouvriers ne fait pas obstacle à la revision à compter du 1er novembre 1948 du prix des locations et de la redevance des réquisitions ne s'applique qu'en cas de désaccord entre les parties. Au cas où le locataire aurait accepté, avant le vote de la loi susvisée, une augmentation du prix ou de la redevance et n'aurait pas manifesté, après le vote de ce texte, son désir de ne payer l'augmentation qu'au 1er novembre 1948, la majoration pourrait avoir effet à compter de la date fixée par les parties et par exemple à compter du 1er novembre 1947.

5602. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un éleveur de moutons peut expédier morts ou vifs les produits de son élevage sur les centres de consommation sans être inscrit comme expéditeur de viandes foraines. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — Dès lors qu'il s'agit pour l'éleveur désigné d'expédier en vue de la vente les animaux élevés ou engraissés sur son exploitation propre, il peut y procéder, fût-ce après abatage, sans être réputé faire acte de commerce et, en conséquence, sans être astreint aux formalités que la législation commerciale impose à ses ressortissants (immatriculation au regitre du commerce, détention de la carte professionnelle instituée par le bureau national de la viande, et plus récemment détention de la carte d'acheteur en application de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947). Il demeure bien entendu que les abatages qu'implique l'activité d'expédition de bétail mort doivent s'accomplir réglementairement dans un abattoir ou une tuerie particulière agréée.

6897. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre de l'agriculture** combien de licences de voitures de tourisme ont été attribuées depuis 1945: 1° à la fédération nationale des groupements d'achat (F. N. G. A.); 2° à la fédération des détaillants; 3° à la société générale des coopératives de consommation. (*Question du 27 avril* 1948.)

Réponse. — Onze licences de voitures tourisme ont été mises à la disposition de ces organismes depuis 1945 dont: deux à la fédération nationale des groupements d'achat (F. N. G. A.), deux à la fédération des détaillants, sept à la société générale des coopératives de consommation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6064. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un ancien courtier, qui avait la qualité de ducroire pour le placement des charbons de la compagnie des mines de Lens et de la compagnie des mines de Marles, peut prétendre, à la suite de la nationalisation des houillères, à une indemnité représentative de l'apport de la clientèle qu'il a dû abandonner, soit à des négociants, soit directement aux compagnies ci-dessus. (*Question du 4 mai* 1948.)

Réponse. — L'article 20 de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, est ainsin conçu: « Hors le cas de responsabilité pour faute, l'application de la présente loi n'ouvre droit à aucune indemnité autre que celles qui sont explicitement prévues par ses dispositions ». Or, les indemnités prévues par la loi du 17 mai 1946 sont uniquement celles mentionnées à l'article 11 de ladite loi dont les termes sont les suivants: « Les transferts résultant des décrets prévus aux articles 7, 8 et 9 qui précèdent ouvrent droit à une indemnité à la charge des Charbonnages de France ». Les transferts dont il s'agit, prononcés soit par la loi elle-même, soit par décrets, concernant les biens, droits et obligations d'entreprises exploitant des mines de charbon ou gérant des services utiles à leur fonctionnement, ou encore des concessions ou des installations affectées à l'exploitation de gisements de combustibles minéraux, d'industrie annexes et dérivées, ou à des objets connexes dépendant de la mine ou liés à elle, et appartenant à des personnes ou des entreprises n'ayant pas pour activité principale l'exploitation de gisements de combustibles minéraux. Aucun décret n'a prononcé, en application de ces dispositions de la loi, le transfert de biens ou droits tels qu'une clientèle de courtier. Il ne peut, en conséquence, être attribué, dans le cas cité par l'honorable parlementaire, aucune indemnité en application de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5958. — **M. Antoine Demusois** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de combien de temps dispose, pour déjeuner, le personnel des équipes des lignes et s'il existe à ce sujet des règlements administratifs. (*Question du 29 avril* 1948.)

Réponse. — En principe, la durée du déjeuner est réglementairement d'une heure et demie. Elle peut exceptionnellement être réduite à une heure (jamais au-dessous), lorsque cette réduction doit avoir pour résultat de faire coïncider la fin des huit heures de travail effectif avec l'heure de départ du train. Elle peut enfin être portée à deux heures pour des raisons particulières dont l'appréciation est laissée aux soins du chef de service, et notamment pendant les chaudes journées d'été, à la demande de la majorité des ouvriers de l'équipe (art. 5602 de l'instruction générale sur le service des postes, télégraphes et téléphones, tome V).

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 14 mai* 1948.

(*Journal officiel* du 15 mai 1948.)

Dans le scrutin (n° 783) sur l'amendement de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'article 2 du projet sur les écoles libres des houillères nationales (abrogation des articles 6 et 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945):

M. Marie (André), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 mai* 1948.

(*Journal officiel* du 21 mai 1948.)

Dans le scrutin (n° 791) sur la motion d'ajournement jusqu'à l'audition de M. le ministre des affaires étrangères, présentée par MM. Aumeran et Castellani:

M. Scherer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.